

PARLEMENT
DE LA
COMMUNAUTÉ FRANÇAISE

Session 2014-2015

31 OCTOBRE 2014

BULLETIN DES QUESTIONS ET DES RÉPONSES

TABLE DES MATIÈRES

I. QUESTIONS AUXQUELLES IL N' A PAS ÉTÉ RÉPONDU DANS LE DÉLAI RÉGLEMENTAIRE (ARTICLE 80, § 4 DU RÈGLEMENT)		5
1	Vice-Président, Ministre de l'Enseignement supérieur, de la Recherche et des Médias	5
1.1	Question n°13, de M. Crucke du 7 octobre 2014 : Importance de la présence des étudiants étrangers en Fédération Wallonie-Bruxelles (FWB)	5
1.2	Question n°21, de Mme Defrang-Firket du 20 octobre 2014 : Opération "ouvrir mon quotidien"	5
2	Ministre du Budget, de la Fonction publique et de la Simplification administrative	5
2.1	Question n°15, de M. Hazée du 30 septembre 2014 : Diminution de la rémunération des membres du Gouvernement	5
2.2	Question n°18, de M. Desquesnes du 14 octobre 2014 : Mesures visant à prévenir le burn-out au sein du ministère de la FWB	5
2.3	Question n°20, de M. Knaepen du 28 octobre 2014 : Périmètre de consolidation de la FWB	6
II. QUESTIONS AUXQUELLES UNE RÉPONSE PROVISOIRE A ÉTÉ FOURNIE		7
III. QUESTIONS POSÉES PAR LES MEMBRES DU PARLEMENT ET RÉPONSES DONNÉES PAR LES MINISTRES		8
1	Ministre-Président	8
1.1	Question n°16, de M. Jeholet du 7 octobre 2014 : Suivi accordé par le Gouvernement aux recommandations du Médiateur de la Wallonie et de la Fédération Wallonie-Bruxelles	8
1.2	Question n°17, de M. Doulkeridis du 15 octobre 2014 : Composition de votre cabinet . .	8
1.3	Question n°18, de M. Knaepen du 22 octobre 2014 : Virus EBOLA	10
2	Vice-Présidente et Ministre de l'Éducation, de la Culture et de l'Enfance	11
2.1	Question n°53, de Mme Defrang-Firket du 30 septembre 2014 : Instauration de cours d'éducation à la citoyenneté	11
2.2	Question n°54, de Mme Cornet du 1 octobre 2014 : Rénovation de l'académie des Beaux Arts de Charleroi	12
2.3	Question n°55, de M. Tzanetatos du 1 octobre 2014 : Ventilation des subsides en culture entre les grandes villes	12
2.4	Question n°56, de M. De Wolf du 7 octobre 2014 : Projet pilote d'évaluation au 2ème degré (CE2D)	12
2.5	Question n°57, de M. De Wolf du 7 octobre 2014 : Image des filières qualifiantes	13
2.6	Question n°58, de Mme Cornet du 7 octobre 2014 : Retards de paiement des subventions aux écoles	13
2.7	Question n°59, de Mme Cornet du 7 octobre 2014 : Absentéisme scolaire	14
2.8	Question n°60, de Mme Cornet du 7 octobre 2014 : Adaptation des horaires des cours de piscine	16
2.9	Question n°61, de Mme Reuter du 7 octobre 2014 : Services de garde à domicile	16
2.10	Question n°62, de Mme Defraigne du 7 octobre 2014 : Plus-value de la pédagogie inversée pour l'enseignement	17

2.11	Question n°63, de Mme Defraigne du 7 octobre 2014 : Organisation des écoles en bassins de vie	18
2.12	Question n°64, de M. Jeholet du 7 octobre 2014 : Situation du service des équivalences de l'enseignement obligatoire	19
2.13	Question n°65, de Mme Persoons du 14 octobre 2014 : Pathé Palace	19
2.14	Question n°66, de Mme Cornet du 14 octobre 2014 : Résultats des CEB et CE1D	21
2.15	Question n°67, de Mme Cornet du 14 octobre 2014 : CEB et les recours en 2014	22
2.16	Question n°68, de M. Crucke du 14 octobre 2014 : Harcèlement scolaire	22
2.17	Question n°69, de Mme Reuter du 14 octobre 2014 : Décret inscription pour les élèves ayant effectué leur cursus primaire à l'étranger	22
2.18	Question n°70, de M. Gardier du 14 octobre 2014 : Epreuve externe certificative à la sortie du secondaire	23
2.19	Question n°71, de M. Gardier du 14 octobre 2014 : Cours d'éducation à la citoyenneté	24
2.20	Question n°72, de M. Knaepen du 15 octobre 2014 : Mise à disposition de groupes électrogènes en cas de black-out dans nos établissements scolaires	24
2.21	Question n°73, de Mme Defrang-Firket du 15 octobre 2014 : Projet d'un centre Simenon	25
2.22	Question n°74, de Mme Moucheron du 15 octobre 2014 : Bilan de "la fureur de lire"	26
2.23	Question n°75, de M. Doulkeridis du 15 octobre 2014 : Composition de votre cabinet	27
2.24	Question n°76, de M. Prévot du 15 octobre 2014 : Statut complet et adapté des accueillantes d'enfants	29
2.25	Question n°78, de Mme Defrang-Firket du 20 octobre 2014 : Initiative prise par les professeurs de secourisme d'une école secondaire	30
2.26	Question n°79, de Mme Targnion du 22 octobre 2014 : Amiante dans les écoles	31
2.27	Question n°80, de Mme Kapompolé du 22 octobre 2014 : Technologies liées à l'information et à la communication dans les écoles de la FWB	32
2.28	Question n°81, de Mme Kapompolé du 22 octobre 2014 : Outil pédagogique mon corps à moi	32
2.29	Question n°82, de Mme Kapompolé du 22 octobre 2014 : Méconnaissance du décret sur les frais scolaires	33
2.30	Question n°83, de Mme Kapompolé du 22 octobre 2014 : Prise en charge des enfants souffrants de dyspraxie	34
2.31	Question n°84, de Mme Kapompolé du 22 octobre 2014 : Absence de structure adaptée dans l'enseignement secondaire pour enfants dysphasiques	36
2.32	Question n°85, de Mme Bonni du 22 octobre 2014 : Introduction d'un BAC à la française ?	37
2.33	Question n°86, de Mme Bonni du 22 octobre 2014 : Fréquentation de l'enseignement spécialisé	37
2.34	Question n°87, de M. Dupont du 22 octobre 2014 : Enseignement en immersion	41
2.35	Question n°88, de Mme Trotta du 22 octobre 2014 : Programme de lutte contre l'amiante	41
2.36	Question n°89, de Mme Defrang-Firket du 22 octobre 2014 : Ecoles islamiques financées par la Fédération Wallonie Bruxelles	42
3	Vice-Président, Ministre de l'Enseignement supérieur, de la Recherche et des Médias	42
3.1	Question n°12, de M. Gardier du 7 octobre 2014 : Maîtres de stage dans l'enseignement secondaire artistique à horaire réduit	42
3.2	Question n°14, de Mme Moinnet du 8 octobre 2014 : Publicité des décisions du Conseil d'administration de l'ARES	42
3.3	Question n°15, de M. Jeholet du 14 octobre 2014 : Contacts entre Netflix et la RTBF	43
3.4	Question n°16, de Mme Salvi du 15 octobre 2014 : Suite de la rencontre du 1er octobre	44

3.5	Question n°17, de M. Doulkeridis du 15 octobre 2014 : Composition de votre cabinet . . .	45
3.6	Question n°18, de Mme Defraigne du 15 octobre 2014 : Filières porteuses	47
3.7	Question n°19, de M. Hazée du 15 octobre 2014 : Etude menée en vue d'analyser les possibilités d'organiser une formation des Imams dans notre Fédération	47
3.8	Question n°20, de M. Destexhe du 15 octobre 2014 : Pénurie de n°INAMI disponibles . . .	49
3.9	Question n°22, de Mme Defrang-Firket du 20 octobre 2014 : Opération "Massage cardiaque"	49
3.10	Question n°23, de M. Knaepen du 22 octobre 2014 : Recherche et médias	50
4	Ministre de l'Aide à la Jeunesse, des Maisons de justice et de la Promotion de Bruxelles	51
4.1	Question n°6, de Mme Defrang-Firket du 1 octobre 2014 : Hausse du nombre de signalements de maltraitance infantile	51
4.2	Question n°7, de Mme Trotta du 7 octobre 2014 : Suites de la fermeture de l'asbl "Le Ricochet"	53
4.3	Question n°8, de Mme Trotta du 8 octobre 2014 : Manque de familles d'accueil	54
4.4	Question n°9, de M. Doulkeridis du 15 octobre 2014 : Composition de votre cabinet . . .	56
5	Ministre des Sports	58
5.1	Question n°6, de Mme Pécriaux du 6 octobre 2014 : Problème de la consommation de tabac dans les enceintes où l'on pratique les sports de plein air	58
5.2	Question n°7, de Mme Vienne du 6 octobre 2014 : Offre sportive pour les personnes handicapées	59
5.3	Question n°8, de Mme Trotta du 6 octobre 2014 : Conditions d'octroi d'un subside de fonctionnement pour l'engagement d'un gestionnaire de centre sportif reconnu	61
5.4	Question n°9, de Mme Cornet du 7 octobre 2014 : Cadasports	62
5.5	Question n°10, de M. Prévot du 14 octobre 2014 : Contrats de sportifs de haut niveau . .	62
5.6	Question n°11, de M. Doulkeridis du 15 octobre 2014 : Composition de votre cabinet . . .	65
6	Ministre du Budget, de la Fonction publique et de la Simplification administrative	67
6.1	Question n°16, de Mme Cornet du 7 octobre 2014 : Demandes de temps partiels au sein de la Fédération Wallonie-Bruxelles	67
6.2	Question n°17, de Mme Cornet du 7 octobre 2014 : Demandes d'avance sur salaire des fonctionnaires de la Fédération Wallonie-Bruxelles	68
6.3	Question n°19, de M. Doulkeridis du 15 octobre 2014 : Composition de votre cabinet . . .	68
7	Ministre de l'Enseignement de promotion sociale, de la Jeunesse, des Droits des femmes et de l'Egalité des chances	71
7.1	Question n°4, de M. Doulkeridis du 15 octobre 2014 : Composition de votre cabinet . . .	71
7.2	Question n°5, de M. Daele du 15 octobre 2014 : Conséquences de la diminution des points APE sur le secteur de la jeunesse	73
7.3	Question n°6, de M. Daele du 15 octobre 2014 : Conclusions du comité des droits des personnes handicapées des Nations Unies	73
7.4	Question n°7, de M. Daele du 20 octobre 2014 : Attribution de détachés pédagogiques aux organisations de jeunesse	75
7.5	Question n°8, de M. Daele du 22 octobre 2014 : Conventonnement des acteurs de la jeunesse via la circulaire formation	75

I. QUESTIONS AUXQUELLES IL N' A PAS ÉTÉ RÉPONDU DANS LE DÉLAI RÉGLEMENTAIRE

(ARTICLE 80, § 4 DU RÈGLEMENT)

1 Vice-Président, Ministre de l'Enseignement supérieur, de la Recherche et des Médias

1.1 Question n°13, de M. Crucke du 7 octobre 2014 : Importance de la présence des étudiants étrangers en Fédération Wallonie-Bruxelles (FWB)

Complémentaire à la question parlementaire du 1er octobre dernier relative à l'afflux des étudiants français en FWB, Monsieur le Ministre peut-il indiquer :

- le nombre d'étudiants étrangers inscrits dans l'enseignement supérieur en FWB et ce, par filière ;
- le prorata entre filières impactées par le dispositif résidents/non-résidents ;
- la ventilation entre les pays d'origine de ces étudiants ;
- le nombre de Français qui ont choisi de poursuivre leurs études en FWB et ce, par filière ;
- le nombre de Français qui ont été écartés de leur choix initial d'études.

A ce stade, le Ministre est-il informé d'un recours introduit par l'un ou l'autre des étudiants malchanceux depuis ces décisions relatives au contingentement des étudiants non-résidents ?

Quelle en fut l'issue ?

Quelles conclusions le Ministre tire-t-il de ces chiffres ?

1.2 Question n°21, de Mme Defrang-Firket du 20 octobre 2014 : Opération "ouvrir mon quotidien"

C'est la douzième année que l'opération « Ouvrir mon quotidien », réunissant la FWB, le CSEM et les éditeurs de journaux, permet aux écoles primaires et secondaires de recevoir la presse quotidienne gratuitement pendant deux semaines. Les écoles ont ensuite la possibilité de choisir quelques quotidiens qu'elles recevront pendant un an.

L'association des Journaux francophones belge souhaite, à l'avenir, que les éditions numériques soient intégrées dans cette opération. L'in-

formation numérique ayant d'autres spécificités que les versions papiers (format, forums, etc.), les éditeurs proposent le lancement d'un projet pilote allant dans ce sens.

La mise en place de ce projet est-elle à l'ordre du jour ?

Les écoles sont-elles suffisamment équipées pour permettre ce développement ? Un financement spécifique est-il envisagé ?

Les professeurs disposent-ils de compétences pédagogiques suffisantes ? Des formations et outils spécifiques vont-ils être créés ?

2 Ministre du Budget, de la Fonction publique et de la Simplification administrative

2.1 Question n°15, de M. Hazée du 30 septembre 2014 : Diminution de la rémunération des membres du Gouvernement

Dans le cadre de la réponse que vous avez formulée ce 25 septembre 2014 relativement à la prise en charge des rémunérations des Ministres, vous avez indiqué que le Gouvernement avait décidé de diminuer la rémunération individuelle octroyée à chacun des membres du Gouvernement.

Il est donc utile de faire le point sur cette décision.

Monsieur le Ministre, pouvez-vous nous indiquer :

- le montant mensuel de cette diminution ?
- la date de cette décision ?

2.2 Question n°18, de M. Desquesnes du 14 octobre 2014 : Mesures visant à prévenir le burn-out au sein du ministère de la FWB

Le phénomène du burn-out est revenu sur le devant de la scène à l'occasion de deux faits d'une récente actualité.

Le premier réside dans l'entrée en vigueur, au début de ce mois de septembre, d'une nouvelle loi modifiant la loi du 4 août 1996 sur le bien-être au travail et d'un nouvel arrêté royal. Jusque ici, cette loi se focalisait sur les problèmes

de harcèlement voire de violence, et avait un caractère essentiellement répressif. Les autres problèmes psycho-sociaux liés à une mauvaise organisation du travail dans l'entreprise, une inadéquation entre les moyens ou compétences d'une personne et ses tâches, étaient négligés. Ce qu'on appelle le « burn-out » ou épuisement professionnel figure en première place des problèmes en question.

La nouvelle législation sort donc du cadre strict de la répression des comportements abusifs et s'étend à l'objectif plus général de la prévention de l'ensemble des risques psycho-sociaux. Désormais, l'employeur a la responsabilité d'éviter que son personnel soit exposé au risque de burn-out ou de stress. L'« employeur » s'entend au sens large, dans le secteur public comme dans le privé.

Un second fait d'actualité réside dans les chiffres livrés par Medconsult, l'organe officiel de contrôle du Service Public de Wallonie. Un article de Sud Presse daté du 17 septembre 2014 explique que parmi les 7.993 certificats médicaux justifiant une absence au travail d'un fonctionnaire de l'administration régionale wallonne, près de 10 % (749 dossiers) concernent des cas de burn-out. On précise dans la foulée que le taux d'absentéisme au sein du SPW serait de 7,5 %, ce qui constitue un niveau préoccupant.

Face à ce constat, j'aurais donc voulu savoir, M. le Ministre :

- Si vous disposiez des statistiques d'absentéisme pour les fonctionnaires du ministère de la FWB et de chacun des OIP de la Fédération Wallonie-Bruxelles? Quel est le nombre de jour total d'absence en 2013? quel coût cela représente-t-il? Quelle est la durée moyenne d'absence? quelle est la proportion d'agents n'ayant pas utilisé des congés pour maladie au cours de la dernière année connue? Existe-t-il des différences sensibles entre directions générales? Et au sein des différents OIP?
- Des objectifs sont-ils fixés afin d'éviter l'augmentation du taux d'absentéisme?
- Quelles sont les mesures préventives développées par le management pour répondre au phénomène du burn-out en regard de la nouvelle loi?

2.3 Question n°20, de M. Knaepen du 28 octobre 2014 : Périmètre de consolidation de la FWB

Le 30 septembre dernier, la Banque nationale de Belgique a mis à jour la liste des unités du secteur public en Belgique. Cette mise à jour concernait aussi la FWB et a vu l'intégration dans le pé-

rimètre de la FWB d'une série d'entités essentiellement en lien avec l'enseignement supérieur.

Pouvez-vous m'indiquer, pour chacune des entités reprises dans le périmètre de la FWB tel que publié le 30 septembre dernier, l'impact sur le déficit de la FWB et ce, pour les cinq dernières années?

Pouvez-vous m'indiquer, pour chacune des entités reprises dans le périmètre de la FWB tel que publié le 30 septembre dernier, l'impact sur la dette de la FWB et ce, pour les cinq dernières années?

II. QUESTIONS AUXQUELLES UNE RÉPONSE PROVISOIRE A ÉTÉ FOURNIE

/

III. QUESTIONS POSÉES PAR LES MEMBRES DU PARLEMENT ET RÉPONSES DONNÉES PAR LES MINISTRES

1 Ministre-Président

1.1 Question n°16, de M. Jeholet du 7 octobre 2014 : Suivi accordé par le Gouvernement aux recommandations du Médiateur de la Wallonie et de la Fédération Wallonie-Bruxelles

Le Médiateur de la Wallonie et de la Fédération Wallonie-Bruxelles vient de rendre son rapport annuel, portant sur l'année 2013.

En préambule à ce rapport, le médiateur s'inquiète de l'absence d'information qui lui est transmise quant au suivi de ses recommandations.

Vous vous étiez engagé, lors de la précédente législature, à proposer au Gouvernement une note de suivi des recommandations, sous la forme d'un tableau de bord mis à jour régulièrement et communiqué au médiateur afin qu'il puisse en tenir compte dans ses rapports ultérieurs.

Au terme de la législature, le médiateur s'inquiétait qu'aucune proposition concrète n'ait été déposée en ce sens.

- Quelles sont vos intentions à ce sujet ?
- Un tel projet de suivi des recommandations sous forme de tableau de bord est-il toujours d'actualité et peut-on espérer qu'il sera mis en place sous cette législature ?
- De manière générale, comment entendez-vous améliorer les contacts et l'échange d'informations avec les services du médiateur ?

Réponse : Dans son rapport annuel 2013 adressé au Parlement de la Fédération Wallonie-Bruxelles et au Parlement wallon, le Médiateur rappelle effectivement qu'une note de suivi des recommandations du Médiateur wallon serait proposée sous forme d'un tableau de bord des recommandations qui serait régulièrement mis à jour et communiqué au Médiateur afin que ce dernier puisse en tenir compte dans le cadre de ses rapports ultérieurs.

L'article 6 du protocole d'accord concernant les relations entre le Médiateur commun à la Communauté française et à la Région wallonne et le Ministère de la Fédération Wallonie-Bruxelles et le Service public de Wallonie pour le traitement des réclamations prévoit que : « Afin de coordonner leur action et optimiser l'efficacité et l'utilité du traitement des dossiers de médiation, le Médiateur et les Administrateurs généraux ou les Di-

recteurs généraux mettent en place un tableau de bord commun permettant de suivre l'évolution du traitement de ces dossiers au sein de chaque Administration générale et Direction générale ».

La mise en place de cet outil de suivi des recommandations est sans conteste une mesure utile et a été évoquée lors de la réunion du Conseil de Direction du 5 mai 2014 au cours de laquelle le Médiateur est venu présenter son rapport 2013 à l'ensemble des Fonctionnaires généraux. Il n'a malheureusement pas été possible de mettre en place cet outil pour lequel nous attendons les propositions du Médiateur.

L'Administration prendra sous peu contact avec le Médiateur pour la conception de ce tableau de bord.

Les contacts et l'échange d'informations avec les services du Médiateur sont, par ailleurs, bons et constructifs.

Des échanges par voie électronique ont lieu quotidiennement entre le Médiateur et les Administrations générales, avec information et, le cas échéant, intervention du Secrétaire Général.

En cas d'urgence ou d'extrême urgence, des contacts oraux sont établis entre le Médiateur et les fonctionnaires directement concernés.

Des personnes de contact ont été désignées dans tous les secteurs.

Par ailleurs, le Médiateur communique également par courrier avec les Ministres.

1.2 Question n°17, de M. Doulkeridis du 15 octobre 2014 : Composition de votre cabinet

Selon la presse, les cabinets des ministres du gouvernement de la Fédération Wallonie-Bruxelles peuvent compter sur 332 membres du personnel en équivalents temps plein.

Pourriez-vous me fournir des précisions pour ce qui concerne votre cabinet.

Quel est le cadre à partir duquel vous pouvez composer votre cabinet ? Combien comporte-t-il de membres en tout et en ETP ? Parmi eux, combien sont détachés ? Quelle est la répartition des échelles barémiques ? Votre cabinet est-il désormais complet et si non combien de personnes comptez vous encore recruter ? Pourriez-vous aussi m'indiquer le nombre de véhicules à disposition de votre cabinet et leurs caractéristiques (cylindrée, carburant, puissance) ?

Réponse : L'intégration toujours accrue des principes de bonne gouvernance publique et la gestion parcimonieuse des deniers publics constituent une des priorités du Gouvernement.

Les règles relatives à la composition des cabinets ministériels poursuivent naturellement cette

1999-2004
418 ETP

2004-2009
371 ETP

2009-2014
336 ETP

* *
*

Il n'ignore pas, non plus, que ce cadre d'ETP n'a jamais été atteint au cours de ces différentes législatures puisqu'il s'agit d'un cadre budgétaire théorique et non d'un cadre effectif.

L'enveloppe budgétaire est effectivement fixée sur base du cadre théorique, multiplié par une norme objectivée dans l'arrêté relatif aux cabinets des ministres du Gouvernement de la Fédération Wallonie Bruxelles.

Cette enveloppe budgétaire doit non seulement couvrir l'ensemble des rémunérations des membres des cabinets ministériels mais également la totalité de leurs frais de fonctionnement et de leurs frais patrimoniaux.

Il convient, par ailleurs, de rappeler que, bien que le principe d'indexation de cette norme soit prévu réglementairement, cette indexation n'a jamais été effectuée au cours de la législature passée. De sorte que, durant la législature 2009-2014, et nonobstant quatre franchissements d'index, la norme est demeurée constante.

Les traitements augmentant suite aux quatre franchissements d'index, il est évident que le nombre de collaborateurs qu'il a été possible d'engager ou de maintenir au sein des cabinets a été affecté.

L'actuel Gouvernement s'inscrit totalement dans cette ligne de conduite puisqu'il a non seulement confirmé et accentué le principe du maintien de l'enveloppe budgétaire des cabinets à niveau constant mais en a, en outre, clarifié les principes.

Ainsi, non seulement, la norme reste fixée au montant arrêté en 2009 mais elle est, de surcroît, figée pour l'ensemble de la législature, la liaison à l'index de ladite norme ayant été supprimée dans le nouvel arrêté du Gouvernement.

Dans un souci de clarification, l'arrêté du Gouvernement relatif à la composition des cabinets ministériels fait désormais référence non plus à un cadre théorique mais à un effectif multiplicateur correspondant. La volonté est donc bien de travailler à enveloppe budgétaire constante, sans aucune augmentation, que ce soit en liaison à l'index ou aux augmentations des charges de fonctionnement.

ligne de conduite.

Pour mémoire, l'Honorable Membre n'est pas sans savoir que la réduction du nombre des collaborateurs au sein des cabinets ministériels est constante depuis la législature 1994-1999.

L'enveloppe budgétaire « théorique » de chaque cabinet est donc objectivée dans l'arrêté du Gouvernement.

Sachant qu'il doit rester dans son enveloppe budgétaire, qui doit elle-même servir à couvrir les frais de rémunération du personnel mais également tous les frais patrimoniaux et les frais de fonctionnement du cabinet, le Ministre s'adjoint la collaboration de membres de niveau 1 et de collaborateurs afin de l'assister dans ces missions.

La norme est fixée à 58 140 euros, qu'il y a lieu de multiplier :

— par 68 pour un ministre-président soit 3.953.520,00€.

— par 55 pour un vice-président soit 3.197.700,00€

— et par 41 pour un ministre soit 2.383.740,00€

Une réduction de 5 unités est ensuite appliquée sur les cabinets des ministres dits « à double casquette » devant bénéficier d'économie d'échelle.

Toutefois, il convient de souligner que des transferts de postes au profit d'autres cabinets sont possibles. Dès lors, l'enveloppe budgétaire théorique de chaque cabinet ministériel est susceptible d'évoluer, dans le cadre d'une enveloppe budgétaire globale, tous Cabinets confondus, identique. Le budget de chaque Cabinet, ainsi que la répartition par nature de dépenses, sera donc précisément fixé dans le budget 2015 en cours d'élaboration.

Par ailleurs, l'arrêté du Gouvernement de la Fédération Wallonie Bruxelles relatif aux cabinets ministériels stipule, en son article 23§2, que le nombre de membres du personnel de cabinet dont le traitement reste à charge d'un organisme d'intérêt public est limité à 3 pour un ministre, 4 pour un vice-président et 5 pour un Ministre-Président.

Le même arrêté autorise également, en son article 4, le recours à des experts, dans les limites des crédits budgétaires, à concurrence d'1 ETP/an réparti sur un ou plusieurs experts. Ce nombre est porté à 1,5 ETP pour les cabinets des vice-présidents et à 2 pour le cabinet du Ministre-

Président.

Au 30 septembre 2014, la proportion d'agents détachés sans remboursement est, pour les cabinets de la Fédération Wallonie-Bruxelles, de 33 %.

Au niveau du Gouvernement de la Fédération Wallonie-Bruxelles, le nombre d'effectifs pour l'ensemble du Gouvernement est passé de 336 à 332.

Cabinets 2009-2014		Effectifs	Cabinets 2014-2019		Effectifs
Ministre-Président (Double casquette)		63	Ministre-Président		68
Vice-Président	(Double casquette)	50	Vice-Président		55
Vice-Président	(Double casquette)	50	Vice-Président (Double casquette)		50
Vice-Président	(Double casquette)	50	Ministre		41
Ministre		41	Ministre (Double casquette)		36
Ministre		41	Ministre		41
Ministre		41	Ministre		41
TOTAL		336	TOTAL		332

* *
*

Concernant les échelles barémiques et la fixation des rémunérations des agents des cabinets, l'arrêté relatif aux cabinets des ministres du Gouvernement de la Fédération Wallonie Bruxelles prévoit des fourchettes de rémunération par « grade ».

En ce qui concerne les véhicules, la circulaire de fonctionnement des cabinets régit cette matière :

Ci-après, vous trouverez les différentes limites :

Type et destination du véhicule	Puissance Fiscale maximale	Cylindrée maximale	Prix HTVA maximal d'acquisition du véhicule au moment de la conclusion du contrat d'achat ou de location
Véhicule de fonction – Chef de Cabinet	13 cv	2.200 cc	23.000 €
Véhicule attribué nominativement	11 cv (Essence) 13 cv (Diesel)	2.000 cc 2.200 cc	15.500 €
Véhicule de service	11 cv (Essence) 13 cv (Diesel)	2.000 cc 2.200 cc	15.500 €

* *
*

Ce tableau reprend le nombre de véhicules composant le parc automobiles des cabinets :

Cabinet	Nombre de véhicules
DEMOTTE	12
MILQUET	12
MARCOURT	11
MADRANE	6
COLLIN	6
FLAHAUT	8
SIMONIS	7

* *
*

1.3 Question n°18, de M. Knaepen du 22 octobre 2014 : Virus EBOLA

Depuis plusieurs mois maintenant, le continent africain est touché par une des plus graves

crises sanitaires de ces dernières décennies. Le virus EBOLA a, en effet, tué plus de 4400 personnes à ce jour et ce principalement au Nigéria, en Guinée, au Libéria et enin en Sierra Leone. D'autres pays sont malheureusement également touchés comme le Sénégal ou encore la République Démocratique du Congo (RDC).

Cette semaine l'Organisation Mondiale de la Santé (OMS) a annoncé s'attendre « à une explosion des cas d'ici décembre en Afrique de l'Ouest ».

Compte tenu du fait que les services de Wallonie-Bruxelles International sont implantés en RDC, au Sénégal ou encore au Rwanda, Monsieur le Ministre pourrait-il me communiquer la position adoptée par le gouvernement face à cette épidémie? Nos fonctionnaires sur place ont-ils reçu une communication particulière, des consignes spéciales? Des procédures sont-elles prévues en cas de contamination d'un fonctionnaire de la fédération ou d'un membre de sa famille sur place?

Réponse : Je puis lui confirmer que le Gouvernement et les administrations concernées suivent avec attention l'évolution de la situation dramatique née de la propagation du virus Ebola.

Cette attention est bien entendue accrue dans les pays avec lesquels nous menons une coopération étroite et a fortiori si nous y avons du personnel.

Comme lors de toutes les crises sanitaires antérieures (ex. grippe aviaire), nous suivons et suivrons les instructions et plans émis par les Ambassades de Belgique avec la plus grande attention. Ceux-ci nous sont habituellement communiqués à l'occasion de réunions de crise qui sont convoquées au moment voulu, ce qui n'est pas encore le cas dans les pays en question. Nos délégués et responsables de bureaux sont en relation étroite avec les Ambassades belges dans leurs pays d'accreditation.

Actuellement, fort heureusement, dans les pays dans lesquels résident nos personnels de tels plans ne se sont pas encore révélés nécessaires; les rares cas détectés se situant dans des zones éloignées de leurs lieux de travail et de résidence (en RDC, il s'est agi de cas répertoriés en province d'Equateur) ou d'un cas unique (à Dakar) soigné il y a trois semaines environ et qui n'a, d'après nos informations, donné lieu à aucune propagation. Il n'en reste pas moins que les conseils d'hygiène (lavement des mains, notamment) sont rappelés et encouragés.

2 Vice-Présidente et Ministre de l'Éducation, de la Culture et de l'Enfance

2.1 Question n°53, de Mme Defrang-Firket du 30 septembre 2014 : Instauration de cours d'éducation à la citoyenneté

Dans la Déclaration de Politique Communautaire, le Gouvernement annonce la future instauration, dans les écoles de l'enseignement officiel et progressivement à partir de la première primaire, d'« un cours commun d'éducation à la citoyenneté, [...] en lieu et place d'une heure de cours confessionnel ou de morale laïque [...] ».

La DPC précise en outre qu'« en aucun cas, cette réforme ne pourra entraîner la perte d'emploi pour les enseignants concernés en place ».

L'annonce de cette mesure a déjà suscité nombre de réactions de la part d'enseignants, de syndicats et, également, de parents d'élèves.

En effet, le remplacement d'une heure de cours confessionnel ou de morale laïque par une heure de cours d'éducation à la citoyenneté soulève de nombreuses questions sur l'avenir des professeurs concernés.

Madame la Ministre,

- Que comptez-vous proposer aux professeurs de cours confessionnel ou de morale laïque qui vont, de facto, perdre des heures de cours alors que le Gouvernement assure que « la réforme n'entraînera aucune perte d'emploi » ?
- Comment envisagez-vous ce cours? Quel en sera le contenu? Avec quels objectifs?
- Qui seront les futurs professeurs d'éducation à la citoyenneté? Comptez-vous mettre en place une formation spécifique pour ceux-ci? Le cas échéant, quel en sera le coût et comment cette formation sera-t-elle financée?
- Un professeur de religion/morale pourra-t-il donner ce cours d'éducation à la citoyenneté?

Réponse : La déclaration de politique communautaire prévoit effectivement l'instauration dans l'enseignement officiel d'un cours commun d'éducation à la citoyenneté, dans le respect de la neutralité, en lieu et place d'une cours confessionnel ou de morale non confessionnel. La Déclaration précise également qu'en aucun cas, cette réforme ne pourra entraîner la perte d'emploi pour les enseignants concernés en place.

Vu la sensibilité de la thématique et les enjeux d'un tel engagement, je souhaite dans un premier temps effectuer une consultation de l'ensemble des acteurs concernés, et confier à un groupe de travail, composé de représentants des cultes et de la

pensée laïque, des représentants du monde académique et des représentants de l'enseignement, qui aura pour mission de faire des propositions pragmatiques pour la mise en place d'une telle réforme.

Il s'agit d'un chantier important de législation qui réclame une large concertation des acteurs et ne peut se résoudre dans la précipitation.

2.2 Question n°54, de Mme Cornet du 1 octobre 2014 : Rénovation de l'académie des Beaux Arts de Charleroi

Le bâtiment de l'académie des Beaux Arts de Charleroi va être rénové. L'édifice date du début du 20e siècle.

Lors de l'installation de l'Académie en 1946, le bâtiment présentait de nombreux avantages : de grandes salles et de larges espaces utiles pour pratiquer les disciplines artistiques. Son état s'était détérioré avec les années. Il était donc grand temps de rénover ce dernier.

600 000 euros vont être investis dans ces travaux. Pouvez-vous confirmer ce chiffre ? Quelle est la participation financière de la Fédération ? Quels sont les travaux entrepris ?

Réponse : L'Académie des Beaux Arts de Charleroi est un établissement de l'Enseignement secondaire artistique à horaire réduit dont le Pouvoir organisateur est la Ville de CHARLEROI.

Je me félicite évidemment que des travaux de rénovation y soient entrepris, cependant ce bâtiment ne relève pas de l'enseignement organisé par la Communauté française et en outre aucune demande de subsides n'a été rentrée à ce jour auprès du Fonds des Bâtiments scolaires de l'Enseignement officiel subventionné.

Le dossier concernant ces travaux ne relève pas de ma compétence et je ne peux par conséquent que vous renvoyer vers le site de la Commune où effectivement il est expliqué que des travaux de menuiseries, de peintures, de toitures et d'isolation ont été entrepris pour un montant de 600 000 €.

2.3 Question n°55, de M. Tzanetatos du 1 octobre 2014 : Ventilation des subsides en culture entre les grandes villes

J'ai eu l'occasion de parcourir avec intérêt le site Culture.be, portail de la Fédération Wallonie-Bruxelles consacré à la culture en Wallonie et à Bruxelles.

Curieux de voir comment étaient ventilées les subventions entre les grandes villes de Wallonie et Bruxelles je me suis rendu sur l'onglet subvention. Malheureusement l'outil ne permet à ce jour qu'une recherche par D.O. ou par année.

Il est évident que la qualité du projet doit être le premier critère d'attribution d'une subvention.

Mais je pense qu'une vue sur la répartition territoriale de ces dernières est importante afin de garantir un accès à la culture au plus grand nombre, plus particulièrement encore dans les régions moins favorisées sur le plan social.

J'aimerais dès lors savoir si Madame la Ministre peut nous communiquer la répartition des subsides de fonctionnement pour les D.O 20 à 25 sur les 3 dernières années connues en distinguant les grandes villes de Wallonie ainsi que Bruxelles.

Réponse : Concernant la répartition des subsides de fonctionnement pour les D.O 20 à 24 sur les 3 dernières années en distinguant les grandes villes de Wallonie ainsi que Bruxelles, un tableau est joint à la présente.

Pour compléter l'information de l'honorable membre sur la répartition territoriale des subsides, la distinction entre provinces est disponible aux pages 36, 126 et 132 de chaque édition des Focus Culture 2011, 2012 et 2013 (disponibles en suivant le lien suivant : <http://www.culture.be/index.php?id=4354>).

J'invite l'honorable à s'adresser au Ministre Jean-Claude Marcourt pour ce qui concerne la DO 25 Audiovisuel.

2.4 Question n°56, de M. De Wolf du 7 octobre 2014 : Projet pilote d'évaluation au 2ème degré (CE2D)

Depuis la rentrée scolaire, vingt-trois écoles secondaires de la Fédération Wallonie-Bruxelles se sont lancées dans un projet-pilote d'évaluation au 2e degré. L'acquisition des compétences sera évaluée à la fin de ce degré au travers du Certificat d'enseignement du 2e degré (CE2D).

Ledit projet prévoit, à ma connaissance, que les cours donnés durant le degré soient structurés en « unités d'apprentissages » au terme desquelles l'élève sera évalué. En outre, je note votre volonté d'évaluer ce projet-pilote par une équipe universitaire et ce au terme des deux années.

Afin de compléter mon information, je souhaiterais vous poser les questions suivantes :

- Quels sont les noms des écoles participantes ? Où, celles-ci, sont-elles situées ? Quel est le nombre d'élèves participant à ce projet pilote ?
- Quel est l'agenda retenu pour ce projet ? Pouvez-vous détailler cet agenda par année ?
- Quelle Université a été choisie afin d'évaluer ce projet pilote ? Quels ont été les critères de sélection ? Quel est le budget retenu dans le cadre de cette étude ?

Réponse : La liste des écoles concernées par le projet est la suivante :

1. AR Ath – Christine CROMBE
2. AR Bara Tournai – Catherine STAELENS
3. AR Baudouin 1er Jemeppe-Sur-Sambre – Christine BOURGEOIS
4. AR Campin Tournai – Annick BRATUN
5. AR Crommelynck – Francis LEES
6. AR Dinant – Reinette GUELFY
7. AR Fagnée – Liège – Thierry KNAPEN
8. AR Ganshoren – Claude DOGOT
9. AR Gembloux – Bernard JONCKER
10. AR La Roche-en-Ardenne – Frédérique DIEPENDAELE
11. AR Lessines – Francine DAIVIER
12. AR Neufchâteau – Bertrix – Roseline ROBLAIN
13. AR Ouffet – Lara SPYROU
14. AR Pierre Paulus Chatelet – Jean-Marie HENDRICKX
15. AR Prince Baudouin Marchin – JF ANGENOT
16. AR Saint-Ghislain – Martine PAVOT
17. AR Vauban – Pierre SCLAUBAS
18. AR Vielsalm – Manhay – Marie-France HUVENERS
19. ITCF David Lachman Rance – Corine LIMMELETTE
20. ICTF Etienne Lenoir Arlon – Philippe GIBERTI
21. ITCF Herbuchenne – Dinant – Walter MAURO
22. ITCF Morlanwelz – Philippe DUBREUCQ
23. AR Thomas Edison Mouscron – Serge DUMONT

* *
*

Il y a aux alentours de 2600 élèves dans le projet pour 2014-2015. Il faudra compter à peu près le double en 2015-2016.

Les écoles sont entrées dans le projet avec leurs classes de 3ème en septembre 2014 et suivront avec les 4èmes l'an prochain. Des évaluations sont prévues à mi-parcours et en fin de projet.

L'expérience fera l'objet d'une étude dont les coûts seront pris en charge par le service général de l'enseignement obligatoire. Un appel à candidatures va bientôt être lancé vers les universités.

L'utilisation de la plateforme mise en place dans les écoles est aussi à charge du Service général. Enfin, chaque école bénéficie de cinq périodes par semaine attribuées à un coordinateur de projet.

2.5 Question n°57, de M. De Wolf du 7 octobre 2014 : Image des filières qualifiantes

Une récente enquête démontre que la plupart des élèves ont une mauvaise image de l'enseignement qualifiant. Cette enquête, menée dans le cadre d'un mémoire universitaire, démontre que le choix de la filière qualifiante est pour beaucoup d'apprenants un moyen d'échapper à la difficulté de l'enseignement général. En outre, dans la Déclaration de Politique Communautaire, je prends note de votre intention de « *développer les projets favorisant la découverte des métiers qualifiants en 5e et 6e primaire* ».

Afin de compléter mon information, je souhaiterais vous poser les questions suivantes :

- Quels sont les projets déjà retenus afin de favoriser la découverte des métiers qualifiants dans l'enseignement primaire ? Est-il retenu d'évaluer ces projets ? Si oui, quel est le budget affecté à cette évaluation ?
- Quels sont les outils que vous retenez afin que l'orientation vers l'enseignement qualifiant soit positive à Bruxelles ? Quelles mesures retenez-vous afin de valoriser cette filière et que cette dernière soit en adéquation avec les réalités du monde du travail ?
- En moyenne, à combien s'élève le nombre d'Attestations d'orientations C et B délivrées en 2013 dans les différentes filières à Bruxelles ? Pouvez-vous détailler votre réponse pour l'enseignement général et l'enseignement qualifiant ?

Réponse : Vu l'ampleur de la réponse, celle-ci ne peut être publiée dans le présent Bulletin des Questions et Réponses, elle peut toutefois être consultée au Greffe du Parlement.

2.6 Question n°58, de Mme Cornet du 7 octobre 2014 : Retards de paiement des subventions aux écoles

L'Administration générale de l'enseignement a envoyé récemment un courrier aux écoles des quatre réseaux. La raison de cette missive : informer les écoles que le solde des subventions de fonctionnement pour l'année scolaire 2013-2014 sera

liquidé " dans les plus brefs délais " et " dans la mesure du budget disponible ".

Ces sommes sont dues aux établissements scolaires... et leur servent notamment à payer certains salaires, matériels, emprunts, mazout ou autres.

Le décret prévoit de liquider les subventions de fonctionnement en deux tranches, avec deux dates : le 20 janvier et le 20 septembre.

Le second versement semble avoir du retard et n'est pas encore arrivé sur les comptes de ces écoles. Cale risque d'avoir des répercussions sur le personnel ouvrier et administratif qui devra attendre son salaire... Pour quand pensez-vous que les paiements seront effectués ? Toutes les écoles l'ont-elles reçu ? Quel est le pourcentage d'écoles toujours en attente de cette deuxième tranche ? Des intérêts de retard seront-ils payés aux écoles ?

La lettre fait aussi mention que " le paiement pourrait être partiel pour certains établissements. Il sera alors procédé au solde restant dû en vertu des dispositions en vigueur dès la fin du conclave budgétaire ". Bref, l'attente pourrait se prolonger.

Le paiement partiel ne semble pas prévu par le décret. Comment expliquez-vous cette éventualité ? Sur quel mécanisme vous êtes-vous basé ?

Réponse : Comme le prévoit l'arrêté du Gouvernement de la Communauté française portant exécution de l'article 32 de la loi du 29 mai 1959 et fixant les modalités de paiement des subventions de fonctionnement, les subventions des établissements (libres ou officiels) subventionnés par la Communauté française sont normalement liquidées comme suit :

- Une avance sur les subventions de fonctionnement de l'année est liquidée le 20 janvier – cette avance correspond à 65 %-70 %, selon les niveaux, de la subvention due ;
- Le reliquat des subventions de fonctionnement dues est liquidé le 20 septembre.

Lors de l'approbation du budget initial, il perdure une inconnue quant à la population à prendre en compte pour le calcul des subventions (selon les niveaux d'enseignement, chiffres de la population au 15 janvier ou fréquentation moyenne au cours de l'année précédente, ces chiffres devant être certifiés par les vérificateurs).

Au moment de l'initial, la population considérée est la dernière certifiée, à savoir celle du 15 janvier de l'année précédente.

A l'ajustement budgétaire, qui traditionnellement intervient en juillet-août, les lignes budgétaires sont corrigées afin d'intégrer les populations certifiées à la date du 15 janvier de l'année concernée.

Les subventions liquidées le 20 septembre le sont donc, d'habitude, sur base d'un budget ajusté.

Cette année, et c'est le cas tous les cinq ans, en raison des élections, l'ajustement budgétaire, qui concerne l'entièreté du Gouvernement, a été reporté à début octobre.

S'ensuit qu'au moment où aurait dû intervenir la liquidation du solde de subventions et dotations de fonctionnement le budget était le budget initial 2014 qui, compte tenu de l'augmentation démographique, était insuffisant pour permettre de verser aux établissements la totalité de la subvention/dotation à laquelle ils ont droit.

J'ai donc demandé que, dans un premier temps, les soldes soient versés à due concurrence de ce que permettaient les allocations budgétaires, dans l'attente de l'ajustement budgétaire. Ces versements sont intervenus le 7 octobre pour les subventions de fonctionnement et le 8 octobre pour les dotations de fonctionnement.

Dès que l'ajustement budgétaire intervenu début octobre aura permis d'alimenter les allocations budgétaires, ce que l'on m'annonce pour le 10 novembre, l'Administration liquidera l'ultime solde de subventions ou dotations. Ceci permettra aux établissements de percevoir les montants qui leur sont dus, puisque les débats à ce sujet lors de l'ajustement pour l'année 2014 ont permis de préserver les subventions et dotations de fonctionnement des établissements scolaires.

2.7 Question n°59, de Mme Cornet du 7 octobre 2014 : Absentéisme scolaire

14.683 dossiers d'absentéisme scolaire. Ce chiffre est énorme ! Pourtant, ce sont les dossiers ouverts l'an dernier en Fédération Wallonie-Bruxelles pour absentéisme. Une hausse de 1.463 dossiers que l'année précédente.

Un élève est dit " absentéiste " quand il compte plus de 30 demi-jours d'absence injustifiée dans le secondaire. C'est d'ailleurs dans cette tranche que l'augmentation est la plus forte : +22 % (soit 4.037 dossiers), contre 6,7 % dans le fondamental où 8.786 cas ont été recensés (l'absentéisme étant avéré en primaire après 9 demi-jours d'absence injustifiée).

Le Hainaut resterait la zone la plus touchée avec 5.386 dossiers ouverts.

C'est un réel phénomène dont il faut tenir compte. Qu'en pensez-vous Madame la Ministre ? Comment expliquez-vous ces chiffres et cette augmentation ? Par ailleurs, comment peut-on expliquer ces différences entre les différentes provinces ? Enfin, quelles solutions ou mécanismes sont mis en place pour y remédier ?

Réponse : J'ai déjà eu l'occasion de répondre

oralement à une question sur l'absentéisme scolaire.

Je vous renverrai par conséquent pour l'essentiel à la réponse qui a été donnée aux députés Madame Graziana Trotta et Monsieur Gilles Mouyard le 14 octobre dernier.

Lors de l'année scolaire 2013/2014, 14.683 dossiers d'absentéisme ont bien été ouverts, soit une augmentation de 1.463 dossiers par rapport à l'année scolaire précédente.

Ces chiffres doivent bien sûr être relativisés. En effet, dans cette problématique, il faut tenir compte de l'augmentation de la population scolaire sur le territoire de la Fédération Wallonie-Bruxelles (+ 4.000 élèves en âge d'obligation scolaire en 2013/2014) pour obtenir, par croisement, l'augmentation du taux d'absentéisme scolaire, à savoir une hausse de 2.3% pour l'année scolaire écoulée.

Dans l'enseignement primaire, l'application de la législation est très contraignante au-delà des 9 demi-jours d'absence injustifiée et la responsabilité des Pouvoirs Organisateurs peut être engagée.

Le système de dénonciation via le formulaire « OBLISCOL » est donc sans aucun doute de plus en plus utilisé. L'administration se trouve dès lors face à un nombre croissant de déclarations d'absences.

Dans l'enseignement secondaire, au 21^{ème} demi-jour d'absence injustifiée, l'élève perd sa qualité d'élève régulier.

L'absentéisme représentant souvent le premier pas vers l'abandon scolaire, il est demandé depuis quelques années aux directions des écoles secondaires d'anticiper afin d'éviter le basculement vers le décrochage. De manière semblable aux actions entreprises dans le primaire, de lourdes démarches sont alors initiées : convocation des parents, courriers recommandés, sollicitation du CPMS,...

Enfin, ces deux dernières années, l'administration et les services de vérification ont mené des campagnes de sensibilisation dans les établissements en passant en revue le caractère effectif des dénonciations et/ou des justifications d'absences déclarées.

On peut dès lors aisément comprendre que les paramètres évoqués ci-dessus poussent le nombre de dénonciations vers le haut.

Globalement, nous sommes donc face à une augmentation de la collecte des données mais pas forcément en présence d'une hausse des absences effectives.

Par ailleurs, au sujet de votre question relative à la répartition géographique de l'absentéisme, tant pour l'enseignement fondamental que pour l'enseignement secondaire, le Hainaut est parmi les provinces wallonnes qui comptent le plus d'éta-

blissements en encadrement différencié mais également d'établissements proposant des filières qualifiantes (derrière Bruxelles et devant Liège) ; filières dans lesquelles la moyenne d'âge des élèves est la plus élevée.

Ne pouvant nier le lien entre l'absentéisme et l'âge des élèves, ce sont ces trois provinces qui présentent le plus de cas.

Au-delà de l'augmentation significative de la collecte des absences au sein de nos établissements, l'absentéisme scolaire doit rester au centre de nos préoccupations en Fédération Wallonie-Bruxelles.

La lutte active contre l'absentéisme scolaire est indissociable de la lutte contre le décrochage scolaire. Cette dernière thématique fera l'objet d'une priorité dans le Pacte d'Excellence.

Dans ce cadre, le Gouvernement s'engage à :

- Renforcer le nombre d'enseignants affectés à la remédiation immédiate et à permettre à l'élève de bénéficier d'une étude dirigée lui permettant d'apprendre ses leçons dans des conditions propices. Ces deux mesures permettront de lutter contre le redoublement excessif, véritable fléau de notre système éducatif, qui mine la confiance de l'élève et entraîne l'absentéisme et le décrochage scolaire ;
- Revaloriser l'enseignement qualifiant pour que cette filière puisse faire l'objet d'un choix positif et qu'elle soit vécue comme un lieu de réalisation de soi ;
- Soutenir des initiatives de « classes sans échec » et d'« écoles sans échec ».

La mise en œuvre de projets pédagogiques qui lutteront contre le redoublement, permettra de dégager des moyens financiers supplémentaires pour, par exemple, renforcer l'accompagnement des élèves, la remédiation et la prise en charge individualisée.

Le gouvernement s'engage aussi à réaliser un guide pratique relatif à la prévention et au repérage du décrochage qui sera diffusé dans les écoles.

Le renforcement des liens entre l'école, les acteurs de l'enseignement et les parents constitue également un élément indispensable de la lutte contre l'absentéisme scolaire.

En effet, les parents jouent un rôle essentiel dans la scolarisation de leurs enfants. Par toute une série d'actions (mises en place de projets d'accompagnement des parents dans le suivi de la scolarité de leurs enfants, soutien à la création d'associations de parents dans les écoles, ...), le Gouvernement de la Fédération Wallonie-Bruxelles renforcera le rôle des parents dans la dynamique éducative.

2.8 Question n°60, de Mme Cornet du 7 octobre 2014 : Adaptation des horaires des cours de piscine

On manque cruellement de piscines en Wallonie. Cela pousse de plus en plus d'écoles à supprimer purement et simplement les cours de natation. Ceux-ci sont souvent remplacés par des cours de sport.

La natation est pourtant une obligation scolaire...

La situation des piscines en Wallonie se présente comme telle : près de 150 piscines sont installées sur le territoire wallon. Parmi elles, 92 installations concernent le secteur couvert par le SPW INFRASPORTS, c'est-à-dire, éligibles aux subsides de rénovation et construction de la Région Wallonne.

A ce jour et depuis 2009, ce sont 61 piscines qui ont été rénovées et/ou construites, pour un budget avoisinant les 60 millions d'euros.

Par ailleurs, disposer d'une piscine sur son territoire représente souvent un gouffre financier pour les pouvoirs publics. Le coût de construction des piscines se situe généralement entre 15 et 20 millions d'euros par infrastructure (partie sportive et partie ludique).

Le Ministre des Sports de la Fédération Wallonie-Bruxelles précisait ceci dans une question que je lui avais adressée au sujet du manque de piscines sur notre territoire...Le Ministre Collin souhaite :

« Etudier l'évolution des plages horaires des cours de gymnastique, en collaboration avec Madame la Ministre de l'Enseignement, afin de permettre aux écoles éloignées d'un centre aquatique de s'y rendre tout en offrant un temps de pratique sportive suffisant ».

Je me tourne dès lors vers vous Madame la Ministre afin de connaître votre position sur l'éventualité de cette mesure. Est-elle envisageable selon vous ? Une telle disposition pourrait-elle être prise ? Comment la mettre en application ? Avez-vous d'autres solutions à proposer afin de remédier à ce souci ?

Réponse : Les objectifs à atteindre à la fin de chaque cycle de l'enseignement fondamental et à la fin du premier degré de l'enseignement secondaire sont définis par les socles de compétences et que l'ensemble des compétences, qu'elles relèvent des socles de compétences ou des compétences terminales, a été adopté à l'unanimité des formations politiques par le Parlement de la Communauté française en 1999 comme le prévoyait le Décret Missions de 1997.

Pour ce qui est du cours de natation rendu obligatoire par les socles de compétences, le législateur ne précise ni la manière d'organiser ce cours

ni les techniques précises à mettre en place pour en atteindre les objectifs. Les situations propres à chaque école sont tellement diverses qu'il est difficile de produire un document de référence pour toutes les écoles et pour toutes les situations rencontrées sur le terrain. De nombreuses possibilités s'offrent dès lors aux écoles et aux enseignants.

Même si l'organisation la plus répandue consiste à suivre un cours de natation tout au long de la scolarité pour autant que cela soit réalisable, d'autres organisations sont possibles tels des stages intensifs de natation, des classes de sport organisées par l'ADEPS ou des périodes de l'année axées exclusivement sur la natation. Il n'est pas obligatoire de suivre un cours de natation chaque année ou tout au long de l'année du moment où les objectifs fixés par les socles de compétences sont atteints.

De nombreux établissements pratiquent déjà ce type d'organisation afin que les enfants puissent acquérir les contenus essentiels. Cependant, certaines écoles situées dans des régions isolées ne peuvent pas organiser ces cours. Au vu des contraintes d'éloignement, de temps ou de personnel, freins importants dans la bonne organisation des cours de natation, la Communauté française laisse l'entière autonomie aux écoles et aux Pouvoirs organisateurs dans la mise en place de l'organisation de ces cours.

Dès lors, la proposition de mon collègue Monsieur Collin, Ministre des Sports, me paraît essentielle. Elle permet de renforcer la pratique sportive dans les établissements scolaires en Fédération Wallonie-Bruxelles.

2.9 Question n°61, de Mme Reuter du 7 octobre 2014 : Services de garde à domicile

Le service Bab'Atchoum à Verviers propose depuis plusieurs années déjà un service de garde à domicile pour les enfants de 0 à 12 ans. Une solution efficace lorsque l'enfant tombe malade et qu'il ne peut pas être accueilli à la crèche, à l'école ou lorsque les parents ne peuvent pas les garder. Une équipe de 10 puéricultrices qui possèdent un brevet européen de premiers secours travaillent pour ce service et sont disponibles pour se déplacer dans toute la région. Durant l'absence des parents elles s'occupent des soins, du repas, de la sécurité, de l'enfant malade.

Vous savez comme il est difficile aujourd'hui de concilier vie professionnelle et vie privée. A ce titre, ce service de garde à domicile devient presque une nécessité à l'heure où le plus souvent les deux parents travaillent.

Avez-vous des chiffres à nous communiquer ? Combien de services de garde à domicile existent-ils en Région Wallonne et en Fédération Wallonie-Bruxelles ? Ces services sont-ils beaucoup sollicités

par les familles ? Y a-t-il de nouveaux projets en cours ? Soutenez-vous ces initiatives ?

Parallèlement pouvez-vous nous dire sous quel statut sont engagées ces péruicultrices ?

Réponse : La prise en charge des enfants qui ne peuvent fréquenter leur lieu d'activité habituel (familial, milieu d'accueil, école, ...) pour raison de maladie est une situation où l'organisation d'une forme d'accueil est la plus proche de la sphère familiale de l'enfant.

Les solutions internes au réseau familial ne sont pas toujours suffisantes. En effet, la diversité des situations familiales (grands-parents qui ont eux-mêmes encore des obligations professionnelles, éloignement géographique, monoparentalité, ...) et/ou les obligations professionnelles ou de recherche d'emploi ne permettent pas toujours au(x) parent(s) de se rendre disponible.

Ceci rend nécessaire une prise en charge à domicile par des services extra-familiaux qui est aujourd'hui assurée par une grande diversité d'acteurs : services d'enfants malades à domicile autonomes, services organisés complémentaires avec d'autres formes d'accueil (milieux d'accueil de la petite enfance - crèche, service d'accueillantes, ... -, accueil extrascolaire, accueil flexible, ...), mutuelles, services d'aides à domicile, ...

Dans le cadre du transfert à l'ONE, au 1er janvier 2015, du Fonds d'Equipements et de Services Collectifs (FESC) de l'ONAFST vers les Communautés, le secteur de l'accueil d'enfants malades à domicile va faire l'objet d'un cadre réglementaire qui permettra de clarifier son fonctionnement ainsi que de soutenir son développement futur.

Le FESC accompagnait et subventionnait 26 projets (dont 21 en Wallonie) de services d'accueil d'enfants malades (dont le service Bab'Atchoum). Il s'agit principalement de services autonomes ou complémentaires à d'autres formes d'accueil.

En 2012 (derniers chiffres disponibles), les services d'accueil d'enfants malades à domicile ont déclaré 11.151 journées et ont été subsidiés pour 8.208 d'entre elles.

S'agissant du statut du personnel, le personnel subventionné dans le cadre des projets ex-FESC est soit statutaire soit sous contrat de travail.

A court terme, la priorité sera réservée à la reprise du suivi et de l'accompagnement des services relevant du FESC afin d'en assurer la pérennité et la transition vers le nouveau cadre de fonctionnement.

Parallèlement, un travail devra être fait avec l'ensemble des acteurs pour affiner la connaissance et l'évolution de l'ensemble de l'offre dans le secteur. Il y a lieu de noter que les articles 22/3 et 22/4 du décret ONE prévoient d'ores et déjà le principe de

l'organisation de programmations afin d'augmenter le subventionnement du secteur.

La déclaration de politique communautaire mentionne pour sa part la volonté du gouvernement « d'encourager l'offre d'accueil pour les enfants malades ».

2.10 Question n°62, de Mme Defraigne du 7 octobre 2014 : Plus-value de la pédagogie inversée pour l'enseignement

Madame la Ministre, à l'occasion de la rentrée, nous pouvions lire dans la presse un certain nombre d'articles consacrés à la pédagogie inversée et plus particulièrement à l'initiative de quelques professeurs de mathématiques qui ont testé cette méthode avec leurs classes respectives.

La pédagogie inversée est méthode d'enseignement qui consiste à consacrer la majorité du temps en classe aux exercices. La théorie est ensuite vue à la maison pas les élèves.

Cette méthode permet non seulement au professeur de passer plus de temps avec les élèves en difficulté mais aussi de développer les échanges, la créativité et le travail d'équipe.

Fortement pratiquée en Amérique du nord, la pédagogie inversée est encore peu répandue en Belgique, malgré des résultats très intéressants en ce qui concerne la réussite des élèves. Madame la Ministre, pourquoi la pédagogie inversée est-elle si peu utilisée dans les écoles de la Fédération Wallonie-Bruxelles. Les enseignants sont-ils sensibilisés à cette méthode d'enseignement lors de leur formation ?

Réponse : Dans votre question, vous affirmez que la théorie est « ensuite » vue en classe par les élèves. Il faut bien lire « d'abord », je suppose.

Le principe des classes inversées, plutôt qu'une méthode, n'est pas vraiment neuf puisque les premières expériences datent déjà des années 1990. Ce qui est innovant, c'est de les introduire au niveau des écoles secondaires.

Le principe est assez simple. Il y a d'abord une approche en ligne pendant laquelle l'élève étudie la matière par lui-même grâce à des outils variés fournis par l'enseignant. Il peut s'agir de capsules vidéo en ligne ou sur CD, de podcasts, de diaporamas, de tutoriels ou de fichiers en PDF interactifs par exemple. Il est nécessaire de veiller à une diversité d'outils pour rejoindre les différents types d'apprentissage. Ensuite, pendant le travail en classe, l'élève a l'occasion de poser ses questions d'éclaircissement et de faire des exercices. Après cette phase, l'enseignant peut proposer des activités plus complexes ou des travaux de groupe.

Si le rôle de l'enseignant est fondamental dans la classe traditionnelle, il l'est donc encore plus dans la classe inversée. L'enseignant n'est plus un

simple passeur de savoir, mais un guide qui accompagne les élèves, en classe et en dehors. Poser une question en ligne au professeur est chose beaucoup plus aisée, voire valorisante, pour beaucoup d'élèves qui craignent de poser des questions en classe. L'enseignant doit être extrêmement flexible pour répondre rapidement aux courriels et participer à des discussions en ligne.

Les expérimentations en la matière dans l'enseignement secondaire sont assez récentes et appartiennent aux équipes pédagogiques au sein des établissements scolaires. Il n'en existe dès lors pas en grand nombre dans une forme aboutie. Les expériences menées devraient faire boule de neige à l'avenir.

La pratique semble un peu plus répandue dans l'enseignement supérieur, mais je ne pense pas qu'elle soit intégrée en tant que telle dans la formation initiale. Vous pourriez demander au Ministre compétent de vous en faire état. Par contre, les enseignants sont de plus en plus nombreux dans les formations continuées visant à l'intégration du numérique dans les pratiques pédagogiques. Le principe des classes inversées devrait y tenir une place plus importante à l'avenir.

2.11 Question n°63, de Mme Defraigne du 7 octobre 2014 : Organisation des écoles en bassins de vie

Madame la Ministre, lors de la rentrée, vous avez dévoilé une partie de votre plan pour l'enseignement en Communauté française, dont l'organisation des écoles par bassins de vie.

L'idée n'est pas nouvelle. En effet, vos prédécesseurs, les Ministres Simonet et Shyns, avaient également travaillé à la réalisation d'un tel projet mais pour l'enseignement qualifiant. Des groupes de travail avaient été constitués et des avis consultatifs ont été rendus.

Un décret, portant assentiment à l'accord de coopération conclu le 20 mars 2014 entre la Communauté française et la Région wallonne et la Commission communautaire française, relatif à la mise en oeuvre des bassins Enseignement qualifiant-Formation-Emploi, avait d'ailleurs été voté, en fin de législature, par les parlements wallon et de la Fédération Wallonie Bruxelles, dans le cadre du développement d'une politique croisée en matière de formation et d'emploi.

Plus précisément, ces bassins ont pour but d'harmoniser l'offre de formation qualifiante (éviter les doublons et une concurrence contreproductive entre les établissements) et améliorer la qualité des formations dispensées.

Madame la Ministre, quels changements ont été apportés à la structure de l'enseignement qualifiant ? Ces premiers bassins de vie sont-ils effectifs ? Quels problèmes les Ministres de l'enseigne-

ment avaient-ils rencontrés lors de la précédente législature pour la définition des contours de ces nouvelles structures ?

En ce qui concerne les écoles, quelle plus-value des bassins de vie amèneraient-ils ? Remplaceraient-ils, refondraient-ils certaines structures ou constitueraient-ils une structure supplémentaire ? Enfin, le coût d'une telle réorganisation est-il connu ?

Réponse : Quels changements ont été apportés à la structure de l'enseignement qualifiant ?

Aucun changement n'a été apporté à ce jour à la structure de l'enseignement qualifiant. Des modifications de procédures ont cependant été approuvées décrétement en ce qui concerne la programmation de nouvelles options afin de mettre celles-ci en cohérence avec les bassins EFE.

Ces premiers bassins de vie sont-ils effectifs ?

A ce jour, les bassins Enseignement-Formation-Emploi (anciennement appelés bassins de vie) n'ont pas de vie effective. La mise en place de leur structure officielle est prévue pour janvier 2015.

Quels problèmes les Ministres de l'enseignement avaient-ils rencontrés lors de la précédente législature pour la définition des contours de ces nouvelles structures ?

La définition des contours de ces bassins EFE a fait l'objet de discussions lors de la précédente législature. Ces débats portaient sur la réconciliation du découpage des régions du Forem avec le découpage de l'enseignement. Une solution intermédiaire a été trouvée principalement concernant la botte du Hainaut. Un accord a pu être trouvé après consultation des bourgmestres concernés.

En ce qui concerne les écoles, quelles plus-values des bassins de vie amèneraient-ils ?

La plus-value principale des bassins réside dans une meilleure cohérence et visibilité de l'offre d'enseignement, de formation et d'emploi dans chacun des bassins.

Par ailleurs, des pôles de synergie y seront créés visant à développer des projets en partenariat entre les différents acteurs des bassins et permettant de créer des projets communs, innovants, correspondants aux enjeux et besoins du tissu socio-économique local.

Remplaceraient-ils, refondraient-ils certaines structures ou constitueraient-ils une structure supplémentaire ?

Les bassins ne sont pas amenés à remplacer une structure, il s'agit de la mise en lien de deux structures existantes qui en formeront une commune. Cet élément sera à évaluer en concertation avec tous les acteurs concernés.

Le coût d'une telle réorganisation est-il

connu ?

Il n'y aura pas de coût supplémentaire puisque les budgets de fonctionnement des bassins sont équivalents aux budgets alloués aux CSEF et aux IPIEQ (CCFEE pour Bxl).

Pour les écoles, il n'y aura pas de coût supplémentaire étant donné que l'impact de cette nouvelle structure sera porté essentiellement sur l'offre d'enseignement.

2.12 Question n°64, de M. Jeholet du 7 octobre 2014 : Situation du service des équivalences de l'enseignement obligatoire

Malgré les efforts déployés au cours des dernières années pour fournir une information plus détaillée et pour informer davantage le public concernant les équivalences de l'enseignement obligatoire, le service en charge de ces dossiers doit faire face à une explosion du nombre de demandes et est littéralement submergé par les appels téléphoniques notamment.

Ceci ayant pour conséquence que les citoyens sont confrontés à des délais d'attente particulièrement long pour le suivi de leurs dossiers ou pour l'obtention d'informations.

- Quelle est la situation de ce service en termes de personnel ?
- Quelles sont les évolutions chiffrées en termes de dossiers et de demandes transmises à ce service au cours des dernières années ?
- Des mesures concrètes pour le renforcement de ce service sont-elles prévues ? Le cas échéant, sous quel délai et de quel ordre ?

Réponse : Le service, dont le nombre d'E.T.P. est de 19 à l'heure actuelle, consacre plus de la moitié du nombre d'heures prestées par tous les agents par semaine à gérer ses relations "publiques" (téléphone, visites, ...), le traitement des dossiers bénéficiant du temps restant.

Comme pour l'ensemble du Ministère, la planification des besoins en ressources humaines est optimisée compte tenu du contingentement des recrutements/engagement et du remplacement sélectif des agents. Pour de plus amples informations à cet égard, je vous invite à interroger mon collègue en charge de la Fonction publique.

Même si les chiffres de 2014 ne sont pas encore connus, l'évolution des dossiers introduits au service des équivalences au cours des dernières années est assez stable. La moyenne est d'un peu moins de 22.000 dossiers introduits annuellement ces 5 dernières années.

Le délai normal d'un dossier correctement constitué dès le départ avoisine les 3 mois. Il

convient de préciser que la très grande majorité des demandes concerne une équivalence en vue d'accéder à l'enseignement supérieur, ces dossiers sont introduits durant les mois de juin et de juillet. Néanmoins, ce délai peut être considérablement allongé si le demandeur tarde à fournir les pièces demandées par le service ou par la Commission d'homologation. Par ailleurs, une fois la décision élaborée, le demandeur qui se présente peut se voir délivrer le jour même cette décision.

Afin d'assurer une information la plus complète et la plus rapide possible aux demandeurs, le service des équivalences a développé depuis plusieurs années une interface sur son site internet qui permet au demandeur de suivre l'évolution de son dossier en ligne en temps réel.

Toujours dans un souci de meilleure accessibilité, le service des équivalences a également développé un système de prise de rendez-vous en ligne ainsi qu'un module de paiement sécurisé afin de permettre aux demandeurs de simplifier leurs démarches et d'avoir la garantie d'avoir une preuve de paiement conforme à la réglementation. Cette innovation explique, qu'à nombre de dossiers quasi constant, le nombre de demandes de renseignement diminue de plus de deux mille unités depuis 2012.

2.13 Question n°65, de Mme Persoons du 14 octobre 2014 : Pathé Palace

Lors de la cérémonie de la fête de la Communauté française à l'Hôtel de ville de Bruxelles le 27 septembre dernier, le bourgmestre de la Ville de Bruxelles a dit l'importance de l'investissement culturel de la fédération Wallonie Bruxelles au sein de la capitale. Il a cité entre autres l'investissement au Pathé Palace.

En ce début de législature, je me permets de revenir sur le dossier de la rénovation du Pathé Palace acquis par la Communauté en 2001 pour 5 millions, aménagé pour l'accueil provisoire du Théâtre national.

L'ouverture du complexe cinématographique était fixé à septembre 2014 mais le bâtiment est aujourd'hui en plein travaux. A noter que l'on peut y entrer sans problèmes...

Ce projet visait, rappelons-le, au développement de l'offre de cinéma d'art et d'essai au cœur de Bruxelles, avec 4 salles de cinéma, d'un restaurant, d'un bar et d'un magasin.

- 1° Pour quand est prévue la fin des travaux ? Et l'ouverture du Centre de cinéma Palace ? La sécurité est-elle garantie sur le chantier ? Y a-t-il des contrôles ?
- 2° A combien s'élève le montant total actuel des travaux ? Quelle est la part investie par la Fédération Wallonie-Bruxelles ? En 2008, l'Etat

fédéral et la Région bruxelloise ont décidé d'injecter 2,8 millions € via Beliris. Quel est le montant Beliris investis dans ce projet in fine ? Quels sont les autres intervenants financiers dans cette rénovation/construction ?

- 3° Quelle est la situation juridique actuelle du bien en terme de propriété ?
- 4° L'asbl Le Palace devait financer elle-même le premier équipement via le sponsoring, pour un montant de 1.130.019 €. Qu'en est-il ? Ces recherches de sponsoring annoncé par la Ministre Laanan ont-elles abouti ?
- 5° Quelles sont les lignes artistiques principales du projet soutenu par la Fédération Wallonie-Bruxelles ?
- 6° asbl Le Palace a-t-elle renoncé à une demande de subvention en vertu du décret du 10 novembre 2011 relatif au soutien au cinéma et à la création audiovisuelle ? Si oui, quelle est le soutien prévu ? Une étude sur les capacités d'exploitation et de rentabilité du cinéma a-t-elle été menée ? Quels sont les objectifs financiers pour les prochaines années ?

Réponse : 1. La fin du marché des travaux (gros œuvre) du Pathé Palace est fixée au printemps 2015. L'ouverture est quant à elle prévue à l'automne 2015.

La sécurité du chantier est sous la responsabilité de l'entreprise générale durant toute sa durée et des rappels de cette obligation lui sont régulièrement adressés par l'administration de l'infrastructure.

2. Le montant total des travaux s'élève à 8.580.000 TVAC, ce qui représente 100 % de l'investissement hors premier équipement. Ce montant est entièrement à la charge de la Fédération Wallonie-Bruxelles.

L'ASBL « Le Palace » a introduit le 10 janvier 2008 une demande d'intervention auprès de Beliris pour un montant de 2.850.000 EUR. Le 6 mai 2008, Beliris décide d'octroyer 2.850.000 € à l'asbl Le Palace (1.425.000 EUR en 2009 et de 1.425.000 EUR en 2010) sous réserve de la condition résolutoire du transfert de la propriété du Pathé Palace par la Communauté française à la Région ou à la Ville de Bruxelles. Le Gouvernement de la Communauté française a refusé finalement la condition résolutoire imposée par Beliris et décide en janvier 2009 de financer seule l'intégralité des travaux de réaffectation du bâtiment en un complexe cinématographique d'art et d'essai doté de 4 salles et d'infrastructures connexes : restaurant, bar, magasin culturel(1), espaces d'accueil.

3. Le bâtiment est la propriété à 100 % de la Fédération Wallonie Bruxelles.

4. D'après nos informations, l'asbl poursuit ses recherches pour le montant de 1.130.000 eu-

ros. Deux pistes sont actuellement suivies : la Société régionale d'investissement de Bruxelles (SRIB) et la Loterie Nationale.

5. Quant aux lignes artistiques principales, il s'agit d'une programmation cinématographique de qualité, parfois nommée "art et essai". Actuellement, les cinémas européens exploitant ces films d'auteur visent à ne plus mettre en avant l'appellation « art et essai » car celle-ci tendrait à « ghettoïser » les salles.

Au Palace, la programmation de ces films d'auteur originaires de Belgique, d'Europe, du monde se fera sur trois axes :

- Une programmation de films du marché de l'exploitation classique, avec une fenêtre spéciale sur le cinéma belge (fiction, documentaire, court métrage) ;
- Une programmation éducative orientée sur la formation à l'analyse de l'image, à la sensibilité artistique et à la citoyenneté. Cette programmation est destinée aux écoles primaires et secondaires de Bruxelles ainsi qu'aux différents mouvements associatifs, notamment ceux liés à l'immigration ;
- Une programmation événementielle liée à la présence d'invités (acteurs, actrices, cinéastes, scénaristes, techniciens) de renommée internationale.

6. L'asbl a bel et bien renoncé à une demande de soutien en avril 2014 concernant le volet du fonctionnement. Celui-ci a été examiné par les membres de la Commission d'Aide aux Opérateurs Audiovisuels (COA), conformément au décret du 10 novembre 2011. Les membres ont remis un avis positif, qui a été validé lors de la législature précédente. Une convention de soutien de 2 ans (2015 et 2016) est actuellement en cours de signature. Elle porte sur un montant d'aide annuel de 110.000 €.

Une étude sur les capacités d'action a bien été menée. Celle-ci conclut que la programmation de type « art et essai » des cinémas de Bruxelles touche globalement 7,50 % du public « cinéma » de la zone de chalandise de Bruxelles ville. Toujours selon l'étude, ce chiffre correspondrait à la moitié de ce que des villes européennes semblables à Bruxelles atteignent pour des activités déjà en cours. Il y aurait donc un vrai potentiel pour le Pathé Palace d'attirer un public plus important sans pour autant concurrencer les autres cinémas proposant déjà du cinéma « art et essai » à Bruxelles.

En termes de fréquentation, l'opérateur a bon espoir d'atteindre les 125.000 spectateurs à partir de 2017 et 25.000 spectateurs pour la programmation éducative. Cet objectif qui correspond à

(1) Magasin culturel : vente de produits DVD, CD, livres en lien avec le cinéma

un peu moins de 15% de la capacité maximale des 4 salles du Pathé Palace (615 sièges) apparaît conforme aux chiffres de la fréquentation des complexes de salles similaires au niveau européen. La rentabilité du lieu se base sur quatre facteurs : les revenus de l'exploitation cinématographique, le public scolaire, les locations de salles et les concessions (brasserie, magasin, confiserie, ...).

Le business plan prévoit une marge bénéficiaire à partir de la troisième année d'exploitation.

2.14 Question n°66, de Mme Cornet du 14 octobre 2014 : Résultats des CEB et CE1D

Les résultats définitifs du Certificat d'étude de base (CEB) et du Certificat d'études du 1er degré (CE1D - organisé à la fin de la 2e secondaire) passés en juin dernier sont connus.

Les élèves francophones ont toujours plus de difficultés avec les maths !

Au CEB, 88,8% des enfants de 6ème primaire ont réussi le test, contre 96,5% en 2013. Si l'on prend les épreuves isolément, les taux de réussite sont de 97,9% en éveil, de 94,9% en français et de 90,9% en maths. Le score moyen en 6e primaire est quant à lui de 77,7% en éveil, 72,5% en maths et 72,2% en français.

Les taux de réussite du CE1D, organisé à la fin de la 2e secondaire, sont de 60,7% en maths, de 81,3% en français, de 65,8% en langue moderne. Les scores, eux, s'élèvent à 55% en maths et à 64% en français. En langue moderne, ils atteignent 57,8% en néerlandais, 55,8% en anglais et 64,8% en allemand.

Madame la Ministre, les mathématiques restent apparemment une matière sensible dans l'apprentissage de nos jeunes ? A la lecture de ces résultats, quelle est votre analyse ? Par ailleurs, quelles sont les pistes mises en place afin de remédier aux difficultés de nos élèves avec les mathématiques ? Peut-on faire un lien selon vous entre l'apprentissage des mathématiques tout au long de la scolarité et le fait qu'il y ait une série de métiers en pénurie (plus techniques) nécessitant davantage de compétences dans ce domaine ?

Réponse : Je vous remercie d'avoir évoqué les résultats des élèves au CEB et au CE1D 2014. Ceux-ci m'ont également interpellée quoique, de longue date, la discipline mathématique se caractérise par un nombre élevé d'échecs à tous les niveaux d'enseignement, une situation qui semble socialement tolérée compte tenu du rôle sélectif que l'on tend à attribuer aux apprentissages abstraits dans notre système éducatif. Mais je ne perds pas de vue ma mission qui est celle d'agir pour amener tous les élèves à maîtriser au mieux les savoirs de base à l'issue du tronc commun.

Parmi les objectifs de cette législature, figure

en première ligne celui de renforcer la qualité de l'enseignement et de viser la réussite pour le plus grand nombre d'élèves de chaque cohorte. Pour atteindre cet objectif de taille, au cœur du « Pacte d'excellence », il est indispensable de tout mettre en œuvre pour renforcer l'apprentissage des savoirs de base dont celui des mathématiques, si important pour l'acquisition de la logique formelle.

Consciente de ce défi, j'ai chargé le Service général du pilotage du système éducatif de se pencher spécifiquement sur la problématique des résultats en mathématiques dans le cadre des évaluations externes et de me soumettre une analyse approfondie de la situation.

En outre, l'analyse des réponses des élèves face à chaque catégorie d'items des évaluations externes permet au Service du pilotage de diffuser des pistes didactiques qui sont implémentées dans les écoles avec le soutien des conseillers pédagogiques de chaque réseau.

Après leur application dans les écoles, et dans la mesure des moyens disponibles, ces pistes font l'objet d'une évaluation en vue de les réajuster et de les réadapter.

De son côté, le Service général de l'Inspection, lors des visites d'école, est particulièrement attentif à la planification et à la progression des apprentissages par les équipes pédagogiques sur l'ensemble du cursus. Une coordination tant horizontale que verticale au sein de chaque établissement est en soi un gage d'amélioration de la qualité des apprentissages. C'est en effet en développant un enseignement spiralaire des notions clés, particulièrement en mathématiques, que l'on pourra faciliter le passage progressif à l'abstraction (souvent introduite prématurément) et installer chez les élèves une compréhension approfondie des concepts et procédures mathématiques permettant leur transfert en vue de la résolution de situations-problèmes comme en présentent les évaluations externes et les études PISA.

Il est erroné de penser que des mesures structurelles ou des décisions politiques descendantes vont, à elles seules, modifier les performances des élèves dans les différents domaines. Bien des études de l'UNESCO, de l'OCDE ou encore de l'UE démontrent que la voie la plus probante pour professionnaliser les pratiques des acteurs de terrain et optimiser les performances d'un système éducatif consiste à mettre en réseau les enseignants de terrain pour les inciter à échanger, transférer et ajuster les démarches qui se révèlent efficaces. C'est toute la philosophie de la Communauté « Décolage ! » qui se déploie au sein de notre enseignement fondamental. C'est aussi la philosophie sous-jacente à l'articulation du plan individualisé des apprentissages et du plan d'action collective implémentés au premier degré secondaire, par le décret du 11 avril 2014, pour soutenir les élèves en difficultés.

Plus fondamentalement encore, c'est au niveau de la formation initiale des futurs enseignants que les pistes et outils didactiques les plus efficaces doivent être installés. Il serait intéressant d'interroger le ministre MARCOURT sur l'état d'avancement de ce dossier.

Enfin, la vocation pour les études et métiers à dominante scientifique ou mathématique relève en grande partie des représentations sociétales. Récemment, les universités et hautes écoles ont assisté à une augmentation relativement importante des inscriptions dans les filières à dominante mathématico-scientifique sans que les responsables des départements concernés ne puissent pour autant en identifier les facteurs. Je ne pense pas que l'on puisse établir un raccourci explicatif entre les résultats aux épreuves externes à 12 ou 14 ans et les métiers en pénurie.

2.15 Question n°67, de Mme Cornet du 14 octobre 2014 : CEB et les recours en 2014

Une circulaire d'août 2013 précise les frais autorisés au sein des établissements scolaires de la Fédération Wallonie Bruxelles. Cette circulaire permet ainsi une meilleure information des familles mais aussi des équipes éducatives. Celles-ci doivent en effet questionner l'impact de leurs décisions en termes de gratuité.

Cette circulaire a également été l'occasion de renforcer le contrôle du respect de l'article 100 du décret missions : à la fois le Service général de l'Inspection, pour des contrôles sur le terrain, et la Direction générale de l'Enseignement obligatoire, pour l'analyse des plaintes et leur suivi, sont chargés de veiller à ce respect.

Concernant ces inspections, comment celles-ci sont-elles organisées ? Toutes les écoles sont-elles contrôlées annuellement ? Comment procède-t-on dans ce domaine ? Combien y a-t-il d'inspections par an ?

Par ailleurs, au niveau des plaintes, quels sont les motifs les plus fréquents ? De qui émanent-elles ? Quel est le chiffre moyen annuel ? Ce phénomène est-il constant sur ces 5 dernières années ?

Réponse : Suivant une planification établie en début d'année scolaire, le Service général de l'Inspection visite un tiers des établissements chaque année. Une visite est donc assurée dans chaque établissement tous les trois ans au moins.

Un protocole de collaboration a été élaboré entre la Direction générale de l'Enseignement obligatoire et le Service général de l'Inspection. Ce protocole vise à coordonner les actions entreprises par les différents services lors de la réception d'une plainte, notamment en matière de gratuité.

Il n'existe pas de chiffres précis relatifs au nombre de dossiers traités avant le 01/07/2013

date à laquelle une application informatique nécessaire à l'encodage des dossiers a été mise en place. Pour l'année scolaire 2013-2014, 288 dossiers ont été instruits. Sur l'ensemble des dossiers traités, la grande majorité concernait des demandes d'informations mais 22% ont abouti à une interpellation.

Près de 2/3 des plaintes émanent des parents d'élèves. Les motifs les plus fréquents concernent les frais d'achat de cahiers d'exercices, les frais pour les journaux de classe, bulletins et diplômes et les frais pour des équipements de sports de ainsi que les frais relatifs aux photocopies.

2.16 Question n°68, de M. Crucke du 14 octobre 2014 : Harcèlement scolaire

Récemment, c'est l'Athénée de Waremmes et une famille toute entière qui pleuraient la perte d'un adolescent de 15 ans qui s'était suicidé et se sentait harcelé sur les bancs de l'école. Trop régulièrement la presse se fait l'écho de faits divers semblables qui certes émeuvent, mais glacent en même temps !

Comment expliquer ce phénomène et quelle est son importance ? De nombreux suicides sont-ils annuellement malheureusement comptabilisés au sein de l'enseignement secondaire ? Comment ne pas se révolter contre la perte de jeunes en pleine force de l'adolescence ?

Comment la Ministre analyse-t-elle la question ? Quelle est sa réaction ? Quelles sont les mesures prises pour tenter de combattre l'harcèlement scolaire et dépister les risques explosifs de ces situations ? Comment peuvent et doivent réagir le corps professoral, l'entourage et les éducateurs ? Des améliorations doivent-elles intervenir ? Lesquelles ?

Les médias sociaux n'apparaissent-ils pas comme une caisse de résonance et n'amplifient-ils pas des situations qui nécessiteraient davantage modération et médiation ? Comment détecter ces mouvements ?

Réponse : La question est identique aux questions parlementaires écrites n° 49 et n°50 de Madame la Députée Cornet en date du 22 septembre 2014.

Je renvoie donc à la réponse conjointe formulée en date du 13 octobre 2014.

2.17 Question n°69, de Mme Reuter du 14 octobre 2014 : Décret inscription pour les élèves ayant effectué leur cursus primaire à l'étranger

Le décret inscription inquiète bien au-delà des limites de la Fédération Wallonie-Bruxelles.

C'est le cas des familles belges expatriées mais qui envisagent d'inscrire leur enfant en première secondaire l'année prochaine.

J'ai notamment été interpellée par un papa dont le fils termine son cycle primaire à Hong Kong et qui souhaiterait l'inscrire en première secondaire en Fédération Wallonie-Bruxelles pour la rentrée 2015.

Le décret ne prévoit pas de système particulier pour les enfants d'expatriés mais il stipule que si l'élève n'obtient pas de place dans l'école de son premier choix, l'inscription de l'enfant sera enregistrée avec un indice composite moyen.

Pouvez-vous me préciser la marche à suivre exacte pour ces familles ?

Les parents peuvent-ils mandater un tiers pour obtenir le formulaire unique d'inscription ou doivent-ils faire le déplacement vu qu'ils ne sont pas domiciliés en Belgique ?

Peuvent-ils faire une procuration pour renvoyer le FUI ?

Pouvez-vous nous communiquer le nombre d'enfants dans ce cas particulier ?

Ces enfants n'ayant pas suivi leurs études en Belgique, ont-ils les mêmes chances que les autres de rejoindre une école de leur choix ?

Réponse : Les familles résidant à l'étranger peuvent s'adresser, comme toutes les autres familles, au service des inscriptions de l'Administration pour obtenir un formulaire unique d'inscription. Celui-ci leur est le plus souvent adressé par mail, mais peut aussi l'être par courrier, selon la préférence des intéressés. Dans ce contexte, une information complète est fournie aux familles.

Notons également que le service des inscriptions a développé, depuis 2012, des contacts avec le SPF Affaires étrangères et fournit actuellement des documents d'information centrés sur les modalités d'inscription et de classement pour les personnes résidant à l'étranger.

En ce qui concerne la demande d'inscription proprement dite, l'article 79/8, §2, dernier alinéa du décret « missions » prévoit la possibilité de mandater un tiers pour l'introduire.

Les enfants d'expatriés ne sont pas identifiés en tant que tels dans les fichiers et il est donc impossible de fournir des statistiques précises à leur sujet. Ils se confondent en effet avec les autres enfants qui ne sont pas scolarisés dans une école relevant de la Communauté française, c'est-à-dire les enfants scolarisés en Flandre ou en Communauté germanophone, les enfants venant de l'enseignement à domicile ou d'un établissement qui n'est ni organisé ni subventionné par la Communauté française ou encore les enfants venant d'une école primaire située dans un Etat voisin.

Pour toutes ces catégories, en 2014, 537 FUI ont été créés. Lorsqu'un classement s'est avéré nécessaire, conformément au décret, leur a été attribué un indice composite moyen égal à la moyenne des indices des élèves en demande d'inscription dans l'établissement visé.

A l'issue du premier classement établi par la CIRI le 24 avril 2014, ils étaient déjà 501 sur 537 à disposer d'une place en ordre utile dans l'établissement correspondant à leur 1^{ère} préférence.

2.18 Question n°70, de M. Gardier du 14 octobre 2014 : Epreuve externe certificative à la sortie du secondaire

La déclaration de politique communautaire prévoit d'instaurer une épreuve externe certificative à la sortie du secondaire. Etant donné le niveau assez faible du CEB en 6^e primaire (avec un taux de réussite de 94%), n'est-on pas en mesure de s'inquiéter quant au niveau de cette épreuve ? Une évolution vers un système de Bac à la française est-il l'objectif poursuivi ? Pourquoi enlever aux enseignants la capacité d'évaluer leurs élèves ? Que faites-vous des différentes options suivies par les étudiants si tous passent la même épreuve ?

Réponse : Les épreuves externes communes en fin de primaire et en fin de la troisième étape du continuum pédagogique doivent être à la hauteur des attendus prescrits par les Socles de compétences et aboutir ainsi à déterminer un seuil d'évaluation qui permet d'accroître l'équité et l'efficacité du système éducatif. Il importe tout autant que les épreuves de fin de secondaire soient conformes aux attendus fixés par les compétences terminales.

On attend effectivement tout d'abord d'une épreuve certificative externe commune qu'elle pose clairement les attendus (le prescrit) du système éducatif en termes de compétences à maîtriser à un moment précis du cursus.

Il faut savoir que, depuis leur création, les épreuves externes, qu'elles soient certificatives ou non, sont préalablement testées auprès d'un échantillon représentatif des différents établissements participants de façon à corroborer de la manière la plus précise possible les niveaux de performance fixés par les socles et ceux effectivement réalisables par les élèves.

Revenons un instant sur les taux de réussite au CEB.

Premier élément : le taux de réussite ne porte pas sur l'ensemble d'une cohorte d'élèves ayant commencé ensemble la 1^{ère} primaire, mais sur ceux qui sont « à l'heure » en 6^{ème} et auxquels on ajoute des élèves en retard. Deuxième élément : une analyse plus fine révélerait des écarts entre disciplines et entre écoles.

De façon générale, le taux de réussite a dimi-

nué entre 2013 et 2014 pour toutes les catégories d'élèves. Si ce dernier diminue de 7,7 % pour les élèves de 6ème année primaire, la chute est plus rude pour les autres catégories d'élèves. Les élèves faibles sont plus sensibles à une variation de la difficulté de l'épreuve. Le rapport de la Commission de pilotage indique que le taux de réussite reste le plus faible au sein du 1er degré différencié et du secondaire spécialisé.

Vous évoquez un niveau faible du CEB. Evoquer ce niveau est un exercice toujours un peu paradoxal. Ainsi, quand l'épreuve est réputée facile, on la critique parce que tout le monde réussit, ce dont il faudrait pourtant se réjouir. Par contre, si elle est réputée difficile, les Conseils de classe octroient des CEB en plus grand nombre après délibération et le nombre de recours augmentent. Ainsi en 2014, 5,1 % des élèves de 6ème année primaire ont obtenu leur CEB après délibération. Ils sont 4,9 % dans l'enseignement primaire spécialisé. L'épreuve ayant été moins bien réussie cette année, ces taux sont en effet plus élevés que ceux de l'année dernière (respectivement 1,5 % et 2,6 %). Bon an, mal an, on a donc au final à peu près les mêmes chiffres de réussite.

Évoluer vers un Bac à la française n'est certainement pas l'objectif poursuivi à l'heure actuelle. D'un point de vue strictement pragmatique, ce ne serait tout simplement pas possible tant il faudrait multiplier les épreuves pour couvrir l'ensemble des disciplines.

Le Décret du 2 juin 2006 tel que modifié relatif à l'évaluation externe des acquis des élèves de l'enseignement obligatoire prévoit à partir de l'année scolaire 2014-2015 :

- 1° une épreuve externe certificative obligatoire en histoire pour la section de transition ;
- 2° une épreuve externe certificative obligatoire en français portant sur plusieurs compétences en section de transition et de qualification ;
- 3° une épreuve externe certificative organisée, à titre expérimental, en mathématiques et en sciences.

Après avis de la Commission de pilotage, c'est le Gouvernement qui détermine les compétences sur lesquelles portent lesdites épreuves externes certificatives.

A-t-on dès lors enlevé aux enseignants la capacité d'évaluer ? Certainement pas. Je rappelle que les évaluations externes de fin de secondaire ne portent que sur certaines compétences de certaines disciplines de la formation commune. Par le fait même, ce sont bien les Conseils de classe qui prennent souverainement la décision de réussite ou d'échec pour les disciplines dans leur ensemble.

2.19 Question n°71, de M. Gardier du 14 octobre 2014 : Cours d'éducation à la citoyenneté

La déclaration de politique communautaire prévoit d'instaurer des cours d'éducation à la citoyenneté dès l'école primaire. Si l'idée est en effet excellente, la déclaration ne parle pas de l'école secondaire où l'âge des élèves est cependant plus propice à l'ouverture au monde politique, à la démocratie et aux droits de l'homme. Ces cours seront-ils obligatoires ? Y en aura-t-il à l'école secondaire ? Y en aura-t-il dans tous les types d'écoles ?

Réponse : La déclaration de politique communautaire prévoit effectivement l'instauration dans l'enseignement officiel d'un cours commun d'éducation à la citoyenneté, dans le respect de la neutralité. Tel que prévu par la déclaration de politique communautaire, le projet implique de réduire le volume horaire consacré aux cours philosophiques. La Déclaration précise également qu'en aucun cas, cette réforme ne pourra entraîner la perte d'emploi pour les enseignants concernés en place.

Vu la sensibilité de la thématique et les enjeux d'un tel engagement, je souhaite dans un premier temps effectuer une consultation de l'ensemble des acteurs concernés.

Il s'agit d'un chantier important de législature qui réclame une large concertation des acteurs et ne peut se résoudre dans la précipitation.

2.20 Question n°72, de M. Knaepen du 15 octobre 2014 : Mise à disposition de groupes électrogènes en cas de black-out dans nos établissements scolaires

La mise à l'arrêt des centrales nucléaires de Tihange 2, Doel 3 et Doel 4 diminuera la production d'électricité en Belgique d'un tiers. Dans ce contexte le Centre de crise du SPF Intérieur a organisé une réunion avec les représentants du secteur de l'enseignement le 25 septembre dernier afin de les informer.

En cas de coupure, la Cellule de crise prévient 7 jours (J-7) à l'avance d'une possible coupure en indiquant la zone concernée et en la confirmant la veille à 15 h.

Les zones sont déjà déterminées et l'Administration s'emploie à répertorier les bâtiments, notamment scolaires, en les classant par zone.

Les coupures intervenant en principe entre 17 et 20 h, elles n'affecteront pas l'enseignement obligatoire, mais auront des conséquences comme vous l'expliquiez récemment dans votre réponse à une de mes précédentes questions :

- sur les internats, l'enseignement en horaire

décalé et l'accueil extrascolaire.

- sur les installations techniques telles que cabines à haute tension, chaudières, ascenseurs, congélateurs, machines à bois,... dont l'arrêt, l'absence de redémarrage correct ou le redémarrage intempestif pourraient s'avérer problématique.

Sachant tout cela, vous avez annoncé que différentes mesures sont en cours d'élaboration. Il y en a une qui touchera en particulier les établissements dont les occupants ne peuvent être déplacés et elle consistera en l'installation de groupes électrogènes.

Pouvez-vous me dire si ces groupes sont déjà à votre disposition ? Ont-ils été achetés et pour quel montant ?

Le mécanisme de réquisition de ce type de matériel est-il prévu ?

Bref, pouvez-vous m'expliquer la méthodologie qui sera adoptée par votre administration ?

Réponse : L'installation de groupes électrogènes constitue en effet un point délicat parmi les mesures évoquées dans ma réponse à votre question écrite du 22 septembre dernier, au sujet des coupures d'électricité.

Je souhaiterais articuler ma réponse en trois volets, en rappelant premièrement le contexte des mesures précédemment évoquées et l'évolution de leur mise en oeuvre, deuxièmement en mettant l'accent sur les difficultés intrinsèques à l'installation des groupes et enfin en explicitant la piste étudiée à l'heure actuelle.

Tout d'abord, les représentants de la Fédération Wallonie-Bruxelles ont participé le 13 octobre 2004 à une seconde réunion au Centre de Crise du SPF Intérieur et la problématique a également été abordée au Comité de Direction du Ministère qui s'est tenu le même jour. Des décisions ont été prises en complément des mesures déjà mentionnées dans la réponse à votre question précédente, à savoir notamment :

- Appui des techniciens de l'Administration générale de l'Infrastructure aux chefs d'établissement qui rencontreraient des difficultés à appréhender les conséquences des coupures d'électricité
- Désignation d'un responsable au sein de l'Administration générale de l'Infrastructure pour coordonner les actions à mener
- Tenues de réunions bilatérales avec chacune des AG
- Rédaction d'un plan d'action reprenant les mesures à prendre par chaque responsable de site

- Elaboration d'une circulaire à destination des pouvoirs organisateurs de l'enseignement subventionné

La mise à disposition de groupes électrogènes soulève quant à elle les questions suivantes :

- Risque de dépenses inutiles pour l'achat de groupes réalisé préventivement, si les coupures n'ont finalement pas lieu
- Risque d'une pénurie ou de prix exorbitants si l'achat est réalisé tardivement, lorsqu'on est sûr que les coupures auront lieu
- Problématique identique pour la location ou pour la réservation « au cas où... »
- Difficultés relatives à la connexion du groupe à l'installation, qui ne peut être réalisée que par du personnel agréé, éventuellement peu disponible l'heure venue

En conclusion, l'achat, la location ou la réservation de groupes électrogènes ne constitue pas une solution raisonnable et dès lors, l'organisation telle que décrite ci-dessus s'attache actuellement à réaliser les actions suivantes :

- Inventaire des sites où l'installation d'un groupe serait indispensable, après étude de la question avec les responsables du site
- Inventaire des groupes éventuellement déjà existants, en état de marche et que le personnel sait manipuler
- Contact avec les Gouverneurs des différentes provinces, via le Ministère de l'Intérieur, afin de déterminer les possibilités et les modalités de mise à disposition de groupes électrogènes

2.21 Question n°73, de Mme Defrang-Firket du 15 octobre 2014 : Projet d'un centre Simonon

Le site Internet du GRE-Liège annonce un projet de partenariat avec John Simonon, fils de l'auteur, destiné à créer un centre Simonon à Liège sur le site du Val Benoit. L'appui financier de la Région wallonne et de la Fédération Wallonie-Bruxelles, est annoncé.

Confirmez-vous la réalisation de ce projet ?

Quel budget la Communauté prévoit-elle de lui affecter ?

En quoi ce centre devrait-il consister ?

Réponse : 1. Sur base des éléments qui m'ont été transmis par mon administration, des études préalables au projet évoqué par l'honorable

membre ont été effectivement menées, mais sans résultats concrets à la date du 27 octobre 2014.

1.1. En 2010, l'ASBL Bourses Simenon a introduit une demande de subvention pour une étude concernant un projet de musée / Espace Simenon à Liège. Une subvention de 14.450 € a été accordée par la Ministre de la Culture de l'époque sur la DO 20 – AB 01.01.11. L'ensemble de la subvention a été liquidé le 11 août 2011.

1.2. En 2011, la même ASBL (porteurs de projet : John Simenon et Luc Pire – ASBL Bourses Simenon – et l'asbl Gré – Groupe de Redéploiement économique de Liège) s'est vu octroyer, sur la DO 20 – AB 01.01.11, une subvention de 45.000 €. L'objet de la subvention était « une étude de faisabilité sur la création d'un musée Simenon à Liège » - Phase 1. L'ensemble de la subvention a été liquidé le 7 juin 2012.

1.3. En 2012, la même asbl (dont le nom a été modifié : Mondes de Simenon) s'est vu octroyer, sur la DO 20 – AB 01.01.11, une nouvelle subvention de 45.000 €, pour la seconde phase de « l'étude de faisabilité sur la création d'un musée Simenon à Liège ». L'ensemble de la subvention a été liquidé le 28 novembre 2013.

Les rapports remis, pour justifier de ces subventions, concernaient :

1) une « Etude de marché sur le nombre de visiteurs potentiels dans le futur musée » réalisée par l'ASBL Gré ;

2) un sondage Ipsos sur une étude de notoriété de G. Simenon dans les pays européens ;

3) une « Etude d'orientations thématiques pour la création d'un centre Simenon » réalisée par la sprl Tramex.

Ces études ont été conduites à la demande de la Ville de Liège, de l'Université de Liège, de la Région wallonne et de la FWB.

2. Aucune précision sur l'étendue du budget n'est susceptible d'être apportée dans la mesure où l'Administration de la FWB n'a plus reçu de nouvelles de ce projet depuis 2012. Aucune demande de principe n'a été introduite auprès de la Direction des Infrastructures culturelles dans l'intervalle.

3. Sans nouvelle depuis 2012 de ce projet, l'Administration ne dispose pas des éléments actuels qui lui permettraient de répondre à la question de la fonction du centre.

2.22 Question n°74, de Mme Moucheron du 15 octobre 2014 : Bilan de "la fureur de lire"

Du 8 au 12 octobre dernier a eu lieu « la fureur de lire ». Cinq jours durant lesquels se sont tenues des rencontres et des animations autour

du livre et de la lecture, pour tous, en Wallonie et à Bruxelles. Cette entreprise qui est née en 1991 a fédéré cette année pas moins de 200 opérateurs partenaires autour de près de 500 activités. C'était l'occasion pour les lecteurs, confirmés ou non, de rencontrer tous les acteurs qui contribuent à façonner ces objets d'évasion que sont les livres. Cela s'est décliné de diverses manières selon les lieux. Ateliers, animations, expositions, conférences, tout était propice à mettre en relation les auteurs, les libraires, les bibliothécaires et le public.

Il faut également saluer l'investissement de l'administration générale de la culture et en particulier du Service général des lettres et du livre qui coordonne cette opération visant à s'instruire, à se sociabiliser et à s'épanouir.

Cette année, le thème était « Lectures en liberté ». Un sujet qui invitait à la plus grande originalité et à des initiatives en dehors des murs et des sentiers battus. Je pense notamment aux interprétations proposées par la ligue d'impro ou encore à la collaboration avec les TEC tout au long de l'itinéraire de la ligne 1011.

Madame la Ministre, quelle a été la participation financière de la FWB pour permettre à cet événement en majorité gratuit de se dérouler ? Cette édition a-t-elle connu des particularités par rapport aux précédentes ? Par ailleurs, Madame la Ministre avez-vous eu un retour quant à son succès ? Comptez-vous renouveler votre soutien lors des prochaines éditions ?

Réponse : Pour répondre plus précisément à la question de l'honorable membre :

1. L'Administration joue un rôle essentiel dans cet événement qu'elle coordonne à concurrence de 105.500 €.

— Partenariat publicitaire entre la FWB et la RTBF pour la diffusion de spots tv et radio Fureur de lire

Montant de 37.500 €

— Mise en page, impression et diffusion du programme de la Fureur de lire en partenariat avec le journal Le soir

Soit 112.000 exemplaires ; budget de 25.000 € (AB 12.02.01)

— La rémunération des auteurs/illustrateurs, la mise en page, l'impression et la diffusion des plaquettes de fiction distribuées aux opérateurs et dans les écoles à l'occasion de la Fureur de lire

Soit 6 titres à 20.000 exemplaires ; budget de 12.000 € (AB 12.02.01)

— La création, l'impression/réalisation et diffusion de matériels promotionnels liés à l'opéra-

tion : sacs, affiches, spots tv et radio, attachée de presse. . .

Soit 10.000 € (AB 12.02.01)

- La mise en page, l'impression et la diffusion du règlement du concours « Petite Fureur » pour les enfants de 3 à 13 ans

Soit 20.000 exemplaires, budget 8.000 € (AB 12.02.01)

- Le soutien aux animations en librairies labellisées

Soit 8.000 € (AB 33.26.21)

- L'édition de chèques lire « Petite Fureur » (AB 12.40.21)

Soit 200 chèques de 25 € à destination des enseignants valables en librairies labellisées pour l'achat de livres et albums dans le cadre du concours « Petite Fureur » pour un montant de 5.000 € (AB 12.40.21)

Ce budget est particulièrement modeste pour donner écho à 382 activités proposées par 194 organisateurs (dont 122 bibliothèques publiques et 20 librairies labellisées - soit près de 1 librairie sur 3).

2. S'agissant des particularités de cette édition, les médias ont marqué un intérêt très prononcé à la thématique Lectures en liberté.

Par ailleurs, les demandes des écoles ont été particulièrement importantes pour obtenir des exemplaires des plaquettes éditées à l'occasion de la Fureur de lire (4 titres sur 6 épuisés en quelques semaines).

Ces plaquettes sont un outil formidable pour les professeurs et une carte de visite très recherchée par les auteurs.

3. Mon intention est de continuer à soutenir la Fureur de lire en 2015 mais également de favoriser, tout au long de l'année, l'émergence de projets qui font de l'accès et du développement de la lecture un élément central.

1999-2004
418 ETP

2004-2009
371 ETP

2009-2014
336 ETP

* *
*

Il n'ignore pas, non plus, que ce cadre d'ETP n'a jamais été atteint au cours de ces différentes législatures puisqu'il s'agit d'un cadre budgétaire théorique et non d'un cadre effectif.

L'enveloppe budgétaire est effectivement fixée sur base du cadre théorique, multiplié par une norme objectivée dans l'arrêté relatif aux cabinets des ministres du Gouvernement de la Fédération

À ce titre, le fil rouge de la prochaine Fureur de lire sera le lien entre la lecture et le jeune public. Il est essentiel, en effet, que l'accompagnement et la sensibilisation à la lecture se fassent dès le plus jeune âge. Il est de ma responsabilité, à la fois comme Ministre de l'éducation mais également comme Ministre de la Culture, de donner à chacun les moyens de comprendre le monde et d'agir sur lui. Sans la lecture, cette ambition est impossible à mettre en œuvre.

2.23 Question n°75, de M. Doulkeridis du 15 octobre 2014 : Composition de votre cabinet

Selon la presse, les cabinets des ministres du gouvernement de la Fédération Wallonie-Bruxelles peuvent compter sur 332 membres du personnel en équivalents temps plein.

Pourriez-vous me fournir des précisions pour ce qui concerne votre cabinet.

Quel est le cadre à partir duquel vous pouvez composer votre cabinet ? Combien comporte-t-il de membres en tout et en ETP ? Parmi eux, combien sont détachés ? Quelle est la répartition des échelles barémiques ? Votre cabinet est-il désormais complet et si non combien de personnes comptez vous encore recruter ? Pourriez-vous aussi m'indiquer le nombre de véhicules à disposition de votre cabinet et leurs caractéristiques (cylindrée, carburant, puissance) ?

Réponse : L'intégration toujours accrue des principes de bonne gouvernance publique et la gestion parcimonieuse des deniers publics constituent une des priorités du Gouvernement.

Les règles relatives à la composition des cabinets ministériels poursuivent naturellement cette ligne de conduite.

Pour mémoire, l'Honorable Membre n'est pas sans savoir que la réduction du nombre des collaborateurs au sein des cabinets ministériels est constante depuis la législature 1994-1999.

Wallonie Bruxelles.

Cette enveloppe budgétaire doit non seulement couvrir l'ensemble des rémunérations des membres des cabinets ministériels mais également la totalité de leurs frais de fonctionnement et de leurs frais patrimoniaux.

Il convient, par ailleurs, de rappeler que, bien que le principe d'indexation de cette norme soit

prévu réglementairement, cette indexation n'a jamais été effectuée au cours de la législature passée. De sorte que, durant la législature 2009-2014, et nonobstant quatre franchissements d'index, la norme est demeurée constante.

Les traitements augmentant suite aux quatre franchissements d'index, il est évident que le nombre de collaborateurs qu'il a été possible d'engager ou de maintenir au sein des cabinets a été affecté.

L'actuel Gouvernement s'inscrit totalement dans cette ligne de conduite puisqu'il a non seulement confirmé et accentué le principe du maintien de l'enveloppe budgétaire des cabinets à niveau constant mais en a, en outre, clarifié les principes.

Ainsi, non seulement, la norme reste fixée au montant arrêté en 2009 mais elle est, de surcroît, figée pour l'ensemble de la législature, la liaison à l'index de ladite norme ayant été supprimée dans le nouvel arrêté du Gouvernement.

Dans un souci de clarification, l'arrêté du Gouvernement relatif à la composition des cabinets ministériels fait désormais référence non plus à un cadre théorique mais à un effectif multiplicateur correspondant. La volonté est donc bien de travailler à enveloppe budgétaire constante, sans aucune augmentation, que ce soit en liaison à l'index ou aux augmentations des charges de fonctionnement.

L'enveloppe budgétaire « théorique » de chaque cabinet est donc objectivée dans l'arrêté du Gouvernement.

Sachant qu'il doit rester dans son enveloppe budgétaire, qui doit elle-même servir à couvrir les frais de rémunération du personnel mais également tous les frais patrimoniaux et les frais de fonctionnement du cabinet, le Ministre s'adjoint la collaboration de membres de niveau 1 et de collaborateurs afin de l'assister dans ces missions.

La norme est fixée à 58 140 euros, qu'il y a lieu de multiplier :

Cabinets 2009-2014	Effectifs
Ministre-Président (Double casquette)	63
Vice-Président (Double casquette)	50
Vice-Président (Double casquette)	50
Vice-Président (Double casquette)	50
Ministre	41
Ministre	41
Ministre	41
TOTAL	336

— par 68 pour un ministre-président soit 3.953.520,00€.

— par 55 pour un vice-président soit 3.197.700,00€

— et par 41 pour un ministre soit 2.383.740.00€

Une réduction de 5 unités est ensuite appliquée sur les cabinets des ministres dits « à double casquette » devant bénéficier d'économie d'échelle.

Toutefois, il convient de souligner que des transferts de postes au profit d'autres cabinets sont possibles. Dès lors, l'enveloppe budgétaire théorique de chaque cabinet ministériel est susceptible d'évoluer, dans le cadre d'une enveloppe budgétaire globale, tous Cabinets confondus, identique. Le budget de chaque Cabinet, ainsi que la répartition par nature de dépenses, sera donc précisément fixé dans le budget 2015 en cours d'élaboration.

Par ailleurs, l'arrêté du Gouvernement de la Fédération Wallonie Bruxelles relatif aux cabinets ministériels stipule, en son article 23§2, que le nombre de membres du personnel de cabinet dont le traitement reste à charge d'un organisme d'intérêt public est limité à 3 pour un ministre, 4 pour un vice-président et 5 pour un Ministre-Président.

Le même arrêté autorise également, en son article 4, le recours à des experts, dans les limites des crédits budgétaires, à concurrence d'1 ETP/an réparti sur un ou plusieurs experts. Ce nombre est porté à 1,5 ETP pour les cabinets des vice-présidents et à 2 pour le cabinet du Ministre-Président.

Au 30 septembre 2014, la proportion d'agents détachés sans remboursement est, pour les cabinets de la Fédération Wallonie-Bruxelles, de 33 %.

Au niveau du Gouvernement de la Fédération Wallonie-Bruxelles, le nombre d'effectifs pour l'ensemble du Gouvernement est passé de 336 à 332.

Cabinets 2014-2019	Effectifs
Ministre-Président	68
Vice-Président	55
Vice-Président (Double casquette)	50
Ministre	41
Ministre (Double casquette)	36
Ministre	41
Ministre	41
TOTAL	332

Concernant les échelles barémiques et la fixation des rémunérations des agents des cabinets, l'arrêté relatif aux cabinets des ministres du Gouvernement de la Fédération Wallonie Bruxelles prévoit des fourchettes de rémunération par « grade ».

En ce qui concerne les véhicules, la circulaire de fonctionnement des cabinets régit cette matière :

Ci-après, vous trouverez les différentes limites :

Type et destination du véhicule	Puissance maximale	Fiscale	Cylindrée maximale	Prix HTVA maximal d'acquisition du véhicule au moment de la conclusion du contrat d'achat ou de location
Véhicule de fonction – Chef de Cabinet	13 cv		2.200 cc	23.000 €
Véhicule attribué nominativement	11 cv (Essence) 13 cv (Diesel)	13	2.000 cc 2.200 cc	15.500 €
Véhicule de service	11 cv (Essence) 13 cv (Diesel)	13	2.000 cc 2.200 cc	15.500 €

* *
*

Ce tableau reprend le nombre de véhicules composant le parc automobiles des cabinets :

Cabinet	Nombre de véhicules
DEMOTTE	12
MILQUET	12
MARCOURT	11
MADRANE	6
COLLIN	6
FLAHAUT	8
SIMONIS	7

* *
*

2.24 Question n°76, de M. Prévot du 15 octobre 2014 : Statut complet et adapté des accueillantes d'enfants

Puisque nous avons désormais un nouveau gouvernement fédéral et que le Ministre en charge de l'Emploi est connu, je souhaiterais relancer le débat relatif à la réforme du statut des accueillantes d'enfants.

Comme vous le savez, ces travailleuses disposent toujours à l'heure actuelle d'un statut professionnel fragile et précaire et leur nombre ne cesse de diminuer. Outre le fait qu'elles exercent leur métier avec cœur et patience dans des conditions difficiles et qu'elles assument des responsabilités importantes, elles n'ont pas accès aux congés payés et disposent des droits restreints notamment en matière de maladie, de chômage et de pension. De plus, elles gagnent un salaire dérisoire et ont des horaires flexibles ou décalés.

L'élaboration d'un véritable statut complet et adapté pour ces accueillantes d'enfants impliquent une concertation obligatoire entre le gouvernement fédéral et les entités fédérées. D'ailleurs, je rappellerai que cette réforme a toujours été ins-

crite dans les déclarations politiques des différents gouvernements qui se sont succédés et que sous la législature passée, des groupes de travail ont été mis en place avec le gouvernement fédéral avec de longues et interminables négociations mais sans aboutir véritablement à des avancées concrètes pour le secteur.

Madame la Ministre,

Comment comptez-vous reprendre cet important dossier ? Quelles sont les différentes étapes nécessaires pour avancer au niveau communautaire et régional ? Envisagez-vous d'interpeller prochainement vos collègues fédéraux et notamment le ministre de l'Emploi pour les faire intervenir dans la mise en place de cette importante réforme.

Réponse : Afin de répondre à votre question, je vous renvoie à la réponse que j'ai déjà formulée lors de la Commission de la Culture et de la Petite Enfance en date du 2 octobre 2014 à la Députée Florence Reuter.

Vous trouverez la réponse ci-dessous.

(CRIc N°6-Cult1 2014-2015)

Mme Joëlle Milquet, vice-présidente et ministre de l'Éducation, de la Culture et de l'Enfance :

« Le sujet de votre question me tient particulièrement à cœur. En tant que ministre de l'Emploi, j'ai mené les discussions sur le statut des accueillantes, notamment avec la Communauté flamande. Elles étaient sur le point d'aboutir lorsque le gouvernement est tombé en 2010. Mes successeurs ont repris le travail dans un contexte budgétaire plus difficile. Plusieurs réunions de travail ont eu lieu. Les données du Ministre des Finances, qui auraient permis à la Fédération de concrétiser l'analyse fiscale, ne sont parvenues qu'en avril 2014, un mauvais moment puisque le gouvernement était en fin de législature, donc déjà en affaires courantes.

Nous souhaitons évidemment avancer. Nous attendons le prochain gouvernement fédéral, dans lequel seule votre formation est présente. Comme le statut des accueillantes conventionnées relève essentiellement de ses compétences – le chômage, le pécule de vacances et le statut fiscal –, nous reviendrons bientôt vers vous pour voir si vous avez obtenu les avancées que vous demandiez. Je lirai avec attention la déclaration de politique fédérale en espérant y trouver ce statut légitimement demandé depuis longtemps. Une simple décision pourrait rapidement régler la situation. Si, pour diverses raisons, le dossier n'avancait pas, le gouvernement de la Fédération prendra ses responsabilités. Nous ne pourrions agir ni sur le pécule des vacances, ni sur les allocations de chômage, ni sur le volet fiscal mais nous prendrions des mesures relevant de nos compétences. En l'absence de réponse du côté fédéral, plusieurs pistes sont possibles.

La première consiste à garantir un revenu mensuel fixe calculé, comme elles le demandent, non plus sur le nombre d'enfants réellement accueillis – car si un enfant est malade ou en vacances le revenu de l'accueillante baisse –, mais sur le nombre d'enfants pour lequel elles ont obtenu un agrément. Aujourd'hui, une accueillante agréée par exemple pour quatre enfants peut, certains jours, avoir un taux d'occupation inférieur, donc une rémunération moindre. La mesure envisagée offrirait une stabilité complémentaire, un revenu fixe indépendant du taux d'occupation. Si le niveau fédéral ne pouvait octroyer le pécule de vacances, nous envisageons d'augmenter les indemnités journalières par enfant accueilli afin de compenser ce manque. Les accueillantes conventionnées percevraient dès lors une rémunération sur les douze mois, une de leurs demandes légitimes. Il y a d'autres pistes encore mais nous allons d'abord laisser le gouvernement fédéral traiter ce dossier qui est de ses compétences. Comme votre formation participe aux négociations, je vous incite à l'encourager. S'il ne le fait pas, nous assumerons nos responsabilités.

Des montants budgétaires sont déjà prévus. Quoiqu'il arrive, je contacterai les responsables au niveau fédéral pour obtenir un maximum de leur part. Je négocierai dans les mois à venir avec les représentants des accueillantes conventionnées et de l'Office de la naissance et de l'enfance (ONE) l'évolution de leur statut. »

2.25 Question n°78, de Mme Defrang-Firket du 20 octobre 2014 : Initiative prise par les professeurs de secourisme d'une école secondaire

Mardi 14 octobre 2014, dans le cadre de la journée européenne de sensibilisation contre l'arrêt cardiaque, les professeurs de secourisme de l'école Sainte-Thérèse d'Avila à Chénée ont mené une action, en collaboration avec la Croix-Rouge, visant à initier les étudiants aux gestes qui sauvent. Si les élèves des sections d'aide à la personne sont d'ordinaire formés au BEPS (Brevet européen de premiers secours), ce jour-là, tout le monde a été formé à la réanimation cardiopulmonaire.

Cette journée de sensibilisation précède la campagne « » qui aura lieu ce 16 octobre. À l'occasion de cette journée, le Conseil belge de la réanimation (BRC), dont fait partie la Croix-Rouge, soutient l'instauration de formations à la réanimation dans le cadre scolaire.

Que fait le Gouvernement pour soutenir ce type d'initiative ? Des aides financières ou des formations sont-elles disponibles pour les écoles désireuses d'intégrer des cours de secourisme à leurs programmes ?

En Belgique, au contraire de la France, il n'existe pas d'obligation d'organiser des cours de secourisme dans les écoles. Or, administrer les premiers soins est un acte civique que chacun devrait être capable de réaliser. Le MR a toujours été partisan d'utiliser les jours blancs en fin d'année scolaire pour dispenser ce genre de formation. Une généralisation des formations de cours terme, est-elle envisagée ?

L'obligation de mettre en place cette formation en fin d'année scolaire dans toutes les filières scolaires est-elle envisageable ?

Avez-vous des contacts à ce sujet avec votre homologue en charge de la Santé au Parlement wallon ?

Réponse : Vous rappelez l'importance de doter les citoyens de compétences aux premiers secours.

Vous questionnez la possibilité d'imposer aux établissements scolaires la mise en place d'une formation au secourisme à destination de tous les élèves de toutes les filières, lors des « jours blancs » de fin d'année scolaire.

Cette formation est effectivement une idée opportune dont nous allons analyser la faisabilité.

lité. Nous pouvons déjà dire, en nous inspirant de l'exemple de la France et des éléments d'évaluation des formations mises en place par la Croix-Rouge, que son inscription dans le processus éducatif doit être mise en œuvre tout au long de la scolarité, dès l'enseignement fondamental et au cours de l'enseignement secondaire. Les activités sont à décliner au cours d'un enseignement progressif, tenant compte du développement psychomoteur et du niveau d'accession à l'autonomie de l'enfant.

Nous ne manquerons pas de vous tenir au courant du développement de cette étude de faisabilité.

2.26 Question n°79, de Mme Targnion du 22 octobre 2014 : Amiante dans les écoles

On le sait, l'amiante est une matière hautement nocive dont l'élimination des infrastructures, en particulier scolaires, doit être une priorité absolue. Il en va en effet de la santé, tant des élèves, que des enseignants ou du personnel de l'établissement.

La Fédération Wallonie-Bruxelles a d'ailleurs déjà été condamnée plusieurs fois à indemniser des membres du personnel d'école qui avaient été victimes de contamination par l'amiante.

Concernant les établissements du réseau organisé par la Fédération Wallonie-Bruxelles, connaissez-vous l'ampleur des surfaces à désamianter ? Quelles sont vos intentions à ce sujet ? Existe-t-il des plans de désamiantage pour ceux-ci ?

Concernant les établissements du réseau public subventionné et du réseau libre, en vertu de l'article 24, §2, 6° du pacte scolaire, un établissement pour être subventionné doit être installé dans des locaux répondant à des conditions d'hygiène et de salubrité. Est-ce donc bien aux pouvoirs organisateurs que revient l'obligation de faire respecter les normes fédérales relatives à la protection et au bien être au travail ? La Fédération Wallonie-Bruxelles peut-elle jouer un rôle pour améliorer la situation ?

De manière plus générale, quelle attitude est adoptée lors de travaux importants au sein d'établissements scolaires comme des rénovations par exemple ? L'amiante est-elle automatiquement retirée ?

Réponse : La loi relative au bien-être au travail de 1996 impose aux employeurs de réaliser un inventaire des matériaux contenant de l'amiante dans leurs bâtiments. Dans les écoles, c'est le pouvoir organisateur qui est l'employeur et qui est donc responsable de la réalisation de ces inventaires.

Il convient de préciser que c'est le Service Public Fédéral Emploi, Travail et Concertation so-

ciale qui est compétent pour contrôler le respect de l'application de la réglementation "amiante" chez tous les employeurs.

La Fédération Wallonie Bruxelles s'est conformée à la réglementation et a réalisé les inventaires amiante de tous ses bâtiments. La quasi-totalité des écoles sont concernées par la présence de matériaux contenant de l'amiante. Seuls des bâtiments construits plus récemment y échappent.

L'Administration Générale Infrastructure dispose d'une base de données reprenant

- l'ensemble des sites (763) et des bâtiments (2896),
- les caractéristiques de l'enseignement dispensé dans chaque établissement (402),
- les surfaces des bâtiments, niveau par niveau,
- les inventaires "amiante" y afférant

A cet effet, la FWB s'est basé sur un cahier des charges imposant

- l'identification et le classement des risques liés à l'amiante
- un listing des matériaux contaminés (types...localisations...degrés de dangerosité)
- des critères de dangerosité (urgent...intervention dans l'année...court terme...moyen terme...long terme...etc...).

Ce cadastre permet à l'AGI d'établir l'ordre des priorités pour pouvoir procéder à la programmation des travaux d'assainissement à réaliser. Dans ce cadre, une évaluation régulière des matériaux contenant de l'amiante est réalisée pour actualiser l'inventaire. En cas de problème ou de risque de problème clair, des mesures plus particulières sont prises. Si nécessaire, la FWB fait mesurer la concentration en fibres d'amiante dans l'air sur le lieu de travail, afin de garantir le respect de la valeur limite autorisée par l'Organisation Mondiale de la Santé (à savoir la présence d'une fibre d'amiante au plus par litre d'air). Cette procédure est suivie pour l'ensemble de nos bâtiments scolaires.

Depuis la mise en œuvre en 2008 du programme prioritaire de travaux (PPT), 121 projets de désamiantage d'établissements scolaires ont été sollicités et exécutés (40 au réseau organisé par la FWB, 49 au réseau libre et 32 au réseau officiel subventionné). Toutefois, il est difficile d'évaluer la part totale des investissements consacrés au désamiantage car les dossiers de travaux de construction, d'amélioration de la salubrité, de sécurité, d'économie d'énergie ou d'accessibilité aux

personnes à mobilité réduite incluent très souvent aussi des travaux de désamiantage.

L'amiante est présente sous forme liée dans les toitures, les panneaux d'allège, certains faux-plafonds, certains enduits muraux et les isolants sur les circuits de chauffage. Les situations les plus préoccupantes se trouvent dans les bâtiments provisoires de type RTG qui ont été installés dans les années 1970 et qui totalisent quelque 300.000 m² en Fédération Wallonie Bruxelles. Il est difficile de chiffrer de manière exhaustive le coût de l'assainissement du parc immobilier de l'enseignement organisé par la FWB, mais s'il fallait seulement remplacer tout le parc des RTG susmentionnés, il en coûterait 300.000 m² X 1500 Eur/m² = 450 millions d'euros.

La lutte contre l'amiante doit se poursuivre activement dans les années à venir : l'ampleur des travaux à réaliser demande à hiérarchiser les priorités d'intervention, pour ainsi planifier les chantiers et leur impact budgétaire dans le temps.

Une circulaire spécifique "Gestion de la problématique amiante dans les bâtiments scolaires" a été rédigée à l'attention des responsables d'établissement scolaire tous réseaux confondus, pour leur indiquer clairement comment il convient de réagir au mieux en la matière.

2.27 Question n°80, de Mme Kapompolé du 22 octobre 2014 : Technologies liées à l'information et à la communication dans les écoles de la FWB

Je suis particulièrement intéressée par les Technologies de l'information et de la communication. Leur utilisation devient inévitable car, omniprésente dans la vie sociale et professionnelle. Les TIC sont aussi un terrain de jeu privilégié par beaucoup d'enfants qui les utilisent couramment pour leurs loisirs.

Il me semble nécessaire et important de permettre aux élèves d'utiliser des outils informatiques, comme les tablettes, en vue de s'informer et de mieux structurer leurs pensées et de favoriser leur créativité.

Mes questions :

Combien d'écoles de la FWB sont à l'heure actuelle équipées de cet outil ?

De manière générale, pourriez-vous, me dire quels sont les projets que vous pourriez mener au sein des écoles de la FWB pour amener les élèves à connaître et utiliser ces technologies de l'information et de la communication qui prennent de plus en plus de place dans nos sociétés ?

Comptez-vous prendre des initiatives pour favoriser des synergies entre ces technologies et le savoir de base ? Si oui, lesquelles ?

Réponse : J'ai déjà eu l'occasion de répondre à une question écrite relative aux technologies liées à l'information et à la communication en FWB.

Je vous renverrai par conséquent pour l'essentiel à la réponse qui a été donnée à Madame la députée Véronique Cornet le 9 septembre dernier en ce qui concerne l'équipement des écoles.

Depuis 2003 déjà, le Passeport TIC a pour objectif d'éduquer les élèves à un ensemble de compétences significatives dans le domaine des technologies de l'information et de la communication et d'en attester leur maîtrise. Il est accessible aux élèves du fondamental, du premier degré de l'enseignement secondaire et aux élèves des formes 3 et 4 de l'enseignement secondaire spécialisé.

Parmi les compétences visées, le site du Passeport TIC reprend celles-ci : maîtriser l'outil informatique, produire et exploiter des documents, exploiter des sources, d'information, communiquer et adopter une attitude citoyenne.

J'encourage vivement les écoles à s'inscrire au Passeport TIC parce le projet peut être abordé de façon transdisciplinaire et assure de fait une synergie avec les savoirs de base. Beaucoup d'activités permettent de développer des compétences non seulement dans les cours d'éducation à la technologie mais aussi en français, en géographie, en histoire... Elles sont également liées à l'éducation à la citoyenneté et à l'éducation aux médias.

Par ailleurs, on peut souligner que de nombreuses formations au numérique et à leur intégration dans les pratiques pédagogiques sont proposées dans les catalogues de formation en réseaux et en interréseaux. Elles semblent connaître un franc succès auprès des enseignants.

N'oublions pas tout ce qui est en cours. Ainsi, le troisième appel à projets « Ecole Numérique » vient de s'achever et a prouvé combien les écoles sont dynamiques pour intégrer le numérique dans les pratiques pédagogiques. Un jury de sélection a retenu 200 projets particulièrement innovants dans leur approche pédagogique. La volonté est de stimuler, dès le plus jeune âge, une utilisation créative et responsable des TICE.

Je tiens à rappeler que du 1er janvier 2015 au 30 juin 2016, la Fédération Wallonie-Bruxelles accordera aussi quatre périodes par semaine aux établissements dont le projet a été sélectionné. Ces périodes permettront à une personne-ressource d'optimiser la mise en place du projet aux niveaux technique et pédagogique.

2.28 Question n°81, de Mme Kapompolé du 22 octobre 2014 : Outil pédagogique mon corps à moi

En ce début d'année scolaire, un nouvel outil pédagogique a été mis en œuvre pour aider les

instituteurs et les institutrices à préparer des cours sur le thème de la santé.

"Mon corps à moi" est un coffret d'éducation à la santé concocté par trois professeurs de la Haute école Henallux de Bastogne. Une valise complète et originale à destination des classes d'élèves de deux ans et demi à huit ans. Le coffret possède aussi une encyclopédie du corps humain. Ce sont les éditions "Erasme" qui ont fait appel à ces trois professeurs. Après deux ans de travail, la valise pédagogique est disponible.

Madame la Ministre,

Avez-vous pris connaissance de cet outil ?

Quel est votre avis sur cette méthode pédagogique ?

Dans l'affirmative, des réflexions seront-elles menées au sein de vos services afin d'étendre l'usage au sein des écoles de la FWB ?

Réponse : Mon corps à moi – Ma petite encyclopédie du corps humain – de Nathalie Grandjean et d'Adrien Siroy édité par « Erasme Editions – 5004 Namur » est un manuel scolaire agréé pour les trois années de l'enseignement maternel et les trois premières années de l'enseignement primaire. Ce manuel a obtenu l'agrément indicatif de conformité le 17.06.2014.

L'agrément indicatif de conformité ayant une validité de huit ans, le manuel scolaire « Mon corps à moi – Ma petite encyclopédie du corps humain », est donc agréé jusqu'au 17.06.2022, pour autant qu'il ne soit pas modifié dans sa forme ou son contenu, avant la fin de l'échéance. Celui-ci s'est vu apposer le label "*Conforme aux référentiels pédagogiques et agréé par la Commission de pilotage*". Son achat, à destination des élèves des trois premières années de l'enseignement primaire, est dès lors subsidié durant toute la validité de l'agrément.

Le cadre légal en vigueur ne donne aucune autorité au Ministre en charge de l'enseignement obligatoire de donner un avis sur le contenu d'un outil pédagogique notamment un manuel scolaire. Cependant, la procédure d'agrément telle que définie par le décret du 19 mai 2006 relatif à l'agrément et à la diffusion de manuels scolaires, de logiciels scolaires et d'autres outils pédagogiques au sein des établissements d'enseignement obligatoire et notamment en ses articles 3 et 12, veille à :

— Le respect des principes d'égalité et de non-discrimination tels que notamment définis aux articles 10 et 11 de la Constitution, par les lois du 30 juillet 1981 tendant à réprimer certains actes inspirés par le racisme ou la xénophobie et du 25 février 2003 tendant à lutter contre la discrimination et modifiant la loi du 15 février 1993 créant un centre pour l'égalité des chances et la lutte contre le racisme, par le dé-

cret du 19 mai 2004 relatif à la mise en œuvre du principe de l'égalité de traitement ;

- La conformité avec les socles de compétences, les compétences, les savoirs et les profils de formation visés aux articles 16, 25, 35, 39, 39bis, 44, 45 et 47 du décret « Missions » ;
- La prise en compte des articles 6, 8, 12, 13, 15, 16 § 3, 24, 34 et 78 du décret « Missions ». Dans ce cadre, une attention particulière est réservée à la présence de stratégies de remédiation.

L'achat de manuels scolaires agréés, à destination des six classes de l'enseignement primaire et des deux premières années de l'enseignement secondaire, est subsidié. La liste de toutes les ressources pédagogiques agréées et subsidiées peut être consultée sur le site www.enseignement.be.

Les enseignants ont la liberté pédagogique de choisir les ouvrages qui permettent à leurs élèves d'atteindre les compétences de base définies par les Socles de compétences.

Mon rôle est notamment de veiller à ce que les compétences de base soient acquises par les élèves dans un cadre permettant aux enseignants d'exercer leur métier en toute liberté pédagogique sans pour autant m'immiscer dans leurs méthodes ou d'émettre l'un ou l'autre avis pédagogique.

2.29 Question n°82, de Mme Kapompolé du 22 octobre 2014 : Méconnaissance du décret sur les frais scolaires

En cette période de rentrée scolaire, la ligue des familles dénonce, le fait que la légalité ne soit pas toujours respectée sur les listes fournies par les écoles.

Une maman d'élève aussi enseignante témoigne son étonnement de devoir acheter un journal de classe à a fille. Il n'est pas permis non plus d'imposer l'achat de certaines marques aux parents, pourtant c'est souvent le cas.

Certains frais demandés par les écoles ne sont quant à eux pas obligatoires. C'est le cas de l'achat groupé, les activités avant ou après l'école ou encore l'abonnement à certaines revues. Mais pour certains parents, il n'est pas toujours facile de refuser, de peur que leurs enfants soient traités différemment des autres.

Pour la Ligue des Familles, les parents informés sur cette législation hésitent souvent à se plaindre par crainte de conséquences sur le bien être de leur enfant au quotidien. Aujourd'hui, 95% des parents ignorent encore ce décret sur les frais scolaires.

La Ligue demande que les enfants ne servent plus d'intermédiaires en matière d'argent entre

l'école et les parents. Elle rejoint d'ailleurs une revendication portée par le Délégué général au Droit de l'Enfant qui voudrait, en outre, mettre fin à toute stigmatisation des élèves et des familles en défaut de paiement.

Madame la Ministre,

Sous cette législature, que comptez-vous mettre en œuvre d'une part pour que les enfants ne servent plus de relais en matière d'argent et d'autre part permettre aux parents d'avoir une bonne connaissance du décret sur les frais scolaires afin d'éviter des dérapages ?

Réponse : La circulaire du 29 août 2013 cite quels frais sont admis ou, au contraire, interdits. Au-delà de cette circulaire, une autre mesure qui permettra d'assurer une facturation transparente et évitera aux enfants de servir de relais en matière d'argent est entrée en vigueur dans l'enseignement secondaire (elle sera d'application le 1er septembre 2015 dans l'enseignement fondamental, ordinaire et spécialisé).

L'alliance entre les parents et l'école est un atout important dans la vie scolaire des enfants. Les parents sont des acteurs à part entière du monde éducatif et, à ce titre, des partenaires essentiels de l'école.

En plus de la circulaire d'août 2013 qui précise les frais scolaires et du site web www.enseignement.be qui rend les informations accessibles à un plus grand nombre, la Direction générale de l'Enseignement obligatoire (Administration générale de l'Enseignement et de la Recherche scientifique) a conçu un guide pour permettre aux parents de mieux connaître l'école et de mieux s'y impliquer. Celui-ci a été présenté au salon de l'éducation qui s'est déroulé ce mois d'octobre à Charleroi.

Ce guide a été rédigé à l'attention des parents afin qu'ils soient plus conscients des droits et possibilités de participation dans le monde de l'école et qu'ils trouvent les informations nécessaires à la compréhension de l'organisation de l'école et du rôle de tous les acteurs.

Ce guide téléchargeable sur

www.enseignement.be/ecolectparents donne des clés pour une meilleure compréhension de l'organisation de l'école et du rôle de chaque acteur scolaire (direction, enseignants, éducateurs) et de leurs partenaires (centre PMS, médiation scolaire, services PSE). Le support électronique facilite l'utilisation de ce guide car le lecteur peut naviguer d'une rubrique à l'autre en cliquant sur les raccourcis ou via des mots clés.

La première partie du guide aborde l'alliance éducative entre l'école et la famille.

Cette partie présente des balises pour un dialogue réussi, chacun des thèmes repris aborde,

de la façon la plus concrète possible, la manière d'exercer le rôle de parents au sein de l'école et la manière de le rendre complémentaire à celui des autres acteurs éducatifs.

La seconde partie présente le droit scolaire en situation et répond de façon concrète aux questions relatives à l'organisation de l'enseignement portant notamment sur la gratuité de l'accès à l'enseignement obligatoire.

Ce guide dynamique et interactif est le produit d'une collaboration entre les représentants du Ministère de la Fédération Wallonie-Bruxelles, des Ecoles, des Associations de parents, des Centres PMS, du secteur de l'Aide à la jeunesse, du Service du Médiateur de la Wallonie et de la Fédération Wallonie-Bruxelles, du Délégué général aux droits de l'enfant et de l'Observatoire de l'enfance, de la jeunesse et de l'aide à la jeunesse.

2.30 Question n°83, de Mme Kapompolé du 22 octobre 2014 : Prise en charge des enfants souffrants de dyspraxie

J'ai récemment été interpellée par les responsables de l'Asbl « *troublendys* », parents d'enfants dyspraxiques.

La dyspraxie est une altération de la capacité à exécuter de manière automatique des mouvements déterminés, en l'absence de toute paralysie ou parésie des muscles impliqués dans le mouvement. Le sujet doit contrôler volontairement chacun de ses gestes, ce qui est très coûteux en attention, et rend la coordination des mouvements complexes de la vie courante extrêmement difficile, donc rarement obtenu.

Cette maladie touche 3 à 6% des enfants, handicapant fortement leur vie, provoquant notamment un mal être entraînant des difficultés scolaires. Par exemple, la difficulté de coordination les empêche d'écrire lisiblement, ce qui est sanctionné par les instituteurs et les professeurs annulant parfois les copies de ces enfants.

Chaque enfant dyspraxique présente une particularité et devra être pris en charge au plus tôt afin de l'aider à développer sa propre manière d'apprendre.

Les enseignants ne sont apparemment pas formés pour faire face à ce handicap, ce qui renforce l'incompréhension et les difficultés scolaires de ces enfants. Sans accompagnement approprié, ces enfants risquent un décrochage scolaire alors qu'ils sont intelligents.

Mes questions :

Comment s'organise le dépistage et la détection des cas de dyspraxie dans les écoles de la FWB ?

Existe-t-il des outils pédagogiques spécifiques

pour aider les professeurs à encadrer les élèves dyspraxiques ? Existe-t-il un système de prise en charge spécifique ?

Puisqu'il existe une possibilité d'épreuve certificative pour la dyslexie, une possibilité d'épreuve certificative pour la dyspraxie serait-elle également envisageable ?

Réponse : Les troubles de l'apprentissage sont effectivement des troubles complexes qui se manifestent sous diverses formes. Les plus connues sont la dyslexie, la dysorthographe, le trouble déficitaire de l'attention avec/ou sans hyperactivité, la dyscalculie, la dysphasie, la dysgraphie. Il est évident que la dyspraxie en est un autre évidemment !

Il est certain que les élèves qui en sont atteints vivent des moments difficiles lors des apprentissages fondamentaux et notamment lors de leur entrée à l'école primaire. L'accompagnement de ces élèves mérite une attention toute particulière de la part des équipes éducatives.

Par ailleurs, il est apparu que les équipes éducatives étaient souvent en difficulté par rapport aux modèles d'intervention pédagogique à mettre en œuvre tout au long d'une année scolaire pour répondre aux besoins spécifiques des élèves qui en sont atteints. Le Service général du pilotage du système éducatif a donc réalisé un excellent guide à leur intention. Celui-ci leur permet de mieux connaître les troubles des apprentissages mais aussi de mieux les repérer afin d'aménager autrement les apprentissages proposés. Le guide « Enseigner aux élèves avec troubles d'apprentissage » contient de multiples informations et conseils et permet de mettre en évidence les collaborations externes sur lesquelles les enseignants peuvent s'appuyer pour les aider dans leur mission éducative.

Cette publication, tirée à plus de 50 000 exemplaires, a été envoyée dans toutes les écoles de l'enseignement fondamental et de l'enseignement secondaire ordinaires, dans les Centres PMS, aux Inspecteurs et aux Conseillers pédagogiques ainsi que dans les sections pédagogiques des Hautes-écoles. Elle est également téléchargeable sur le site www.enseignement.be(2)

La formation des membres du personnel des établissements d'enseignement et des CPMS en ce qui concerne les troubles des apprentissages est une de mes préoccupations puisqu'on estime que 5% à 10 % de la population scolaire en sont atteints.

Afin d'aider les enseignants et les membres du personnel des CPMS à prendre en compte les besoins des élèves dyslexiques et des élèves atteints de troubles des apprentissages, l'Institut de Formation en Cours de Carrière a opté pour une for-

mation qui ne sera pas liée à un trouble spécifique. Cette formation sera répartie sur trois années et abordera la première année les psychoses enfantines, les déficiences mentales, la dyslexie, la dyscalculie et le polyhandicap avec maintien du potentiel intellectuel. La seconde année seront abordés les troubles du comportement et de la personnalité, les troubles envahissants du développement et la dyspraxie et lors de la troisième année, l'épilepsie, les troubles de la vue et la cécité, les troubles de l'audition et la surdité, les troubles de l'attention et la myopathie.

Les objectifs de cette formation globale permettront notamment de différencier une difficulté d'un trouble, de comprendre un trouble (ce que c'est, ses causes et ses implications), d'identifier les indicateurs qui permettent de repérer un trouble (il ne s'agit en aucun cas d'établir un diagnostic), de dégager des pistes d'action y compris en termes de collaboration ainsi que des aménagements permettant d'aider un élève présentant un trouble.

Les enseignants ainsi formés pourront plus aisément prendre conscience qu'un élève est porteur d'un trouble d'apprentissage et dès lors, l'orienter vers un professionnel qui pourra confirmer les besoins spécifiques de l'élève.

Cette année encore sera organisée une formation spécifique à destination des agents PMS dont le thème est : « Approfondissement des troubles spécifiques, dysphasie et dyspraxie ayant un impact sur les apprentissages ».

En ce qui concerne la prise en charge des élèves dyspraxiques, des possibilités sont offertes par le décret du 03 mars 2004 organisant l'enseignement spécialisé modifié par le décret du 5 février 2009. Celui-ci précise désormais le cadre de la politique d'intégration de l'élève à besoins spécifiques au sein de l'enseignement ordinaire. En effet un enfant identifié à besoins spécifiques dans l'enseignement ordinaire peut désormais bénéficier d'un accompagnement adapté organisé par des professionnels de l'enseignement spécialisé. Cet enseignement a été positionné par le législateur comme le partenaire de cette nouvelle politique. Les élèves dyspraxiques dans l'enseignement primaire peuvent ainsi bénéficier de l'intervention de professionnels d'écoles spécialisées du type 8 pour leur accompagnement adapté au sein de l'enseignement primaire ordinaire. Actuellement 858 élèves bénéficient de l'accompagnement de l'enseignement de type 8 (élèves présentant des troubles sévères des apprentissages ou des troubles instrumentaux – dyslexie, dyscalculie, ...).

Le projet d'intégration ne peut en aucun cas être imposé à une école ordinaire ou à une école spécialisée. Il doit reposer sur un partenariat et un projet construit sur base volontaire avec les

(2) www.enseignement.be/download.php?do_id=7723&do_check

différents partenaires que sont les directions des établissements scolaires, les directions des Centres PMS et les parents.

En ce qui concerne les aménagements raisonnables, la législation prévoit que tout élève en situation de handicap - en situation de handicap physique, sensoriel, de déficience intellectuelle, avec des troubles de l'apprentissage, avec des troubles de l'attention ou du comportement, avec une maladie chronique - a droit à des aménagements raisonnables dans l'enseignement.

Pour ce qui concerne la question des évaluations, l'initiative qui a été prise visant à permettre aux enfants à besoins spécifiques de pouvoir passer l'épreuve CEB dans des conditions adaptées à leurs difficultés spécifiques est une réponse aux souhaits légitimes exprimés par de nombreux parents et elle est effective depuis 2010. Elle a d'ailleurs été étendue depuis à l'épreuve CE1D (fin de 2ème secondaire) et à l'épreuve TESS (fin de 6ème secondaire).

Le principe général est que l'élève atteint de déficiences visuelles, auditives, sensorielles, motrices ou l'élève qui présente des troubles de l'apprentissage (attestés par un Centre PMS ou une instance équivalente) peut bénéficier pendant la passation des épreuves de modalités de passation adaptées en ce compris, le travail sur support informatique.

Toutes les dispositions relatives aux modalités de passation des épreuves sont clairement expliquées dans les circulaires annuelles relatives à ce sujet (pour l'année scolaire 2013-2014 : circulaire n° 4691 du 17.01.2014 relative à l'octroi du CEB).

Les obligations imposées aux établissements en matière d'adaptation des modalités de passation des épreuves CEB, CE1D et TESS sont devenues une réalité. Elles s'inscrivent dans ma volonté de répondre à la problématique des aménagements raisonnables pour tous les élèves présentant des troubles de l'apprentissage en ce compris évidemment les élèves dyspraxiques.

Construire un enseignement inclusif est un défi de taille, tant pour les acteurs que pour les responsables du système éducatif. Si le cadre législatif est essentiel afin d'affirmer à tous les droits de chaque élève, il ne peut suffire. Depuis la législature précédente la démarche générale est de stimuler les initiatives, les projets, les innovations dans les écoles, les Centres PMS, en collaboration avec les partenaires de l'Ecole afin de changer les pratiques et les regards.

Dans tous les projets mis en place, on a pu constater les convictions et le dynamisme des nombreuses équipes qui se sont engagées à développer des pratiques pédagogiques ouvertes aux différences. J'ai pleine confiance en ces équipes et en leur volonté de répondre au mieux aux besoins spécifiques, aux aménagements raisonnables des

élèves en situation de handicap.

2.31 Question n°84, de Mme Kapompolé du 22 octobre 2014 : Absence de structure adaptée dans l'enseignement secondaire pour enfants dysphasiques

Il n'existe actuellement aucune structure pour l'enseignement secondaire adaptée aux enfants souffrants de tels troubles d'apprentissages, regroupés sous le type 8, dans la nomenclature des filières d'enseignement spécialisé de la Fédération Wallonie-Bruxelles.

A défaut, les enfants dysphasiques fréquentent habituellement des classes de langage de type 1 mises en place pour des personnes avec un léger retard mental ou de type 7 pour des personnes souffrant de déficience auditive. Dans les 2 cas, le type d'enseignement n'est pas adapté aux besoins éducatifs spécifiques des dysphasiques. D'autres parents choisissent de les inscrire dans une école ordinaire et demande à l'enseignant de prendre en compte les besoins spécifiques de l'enfant. Dans la pratique, la situation est plus compliquée. Le corps enseignant est très sollicité de toute part et pas spécialement formé pour palier à des troubles de langage.

Sans un encadrement personnalisé et des méthodes spécialisées, il sera plus difficile pour ces enfants d'accéder au langage malgré leur potentiel d'intelligence.

Mes questions :

- 1° Pourrez-vous me dire combien d'enfants sont dans cette situation en FWB ?
- 2° Quelles mesures concrètes pouvez-vous adopter pendant cette législature pour répondre au besoin d'un enseignement spécialisé de type 8 ?

Réponse : S'il est vrai qu'il n'existe pas actuellement d'enseignement secondaire de type 8, pour autant des structures adaptées à la prise en charge d'élèves dysphasiques existent déjà.

En effet, 27 écoles d'enseignement spécialisé secondaire organisent des classes à pédagogie adaptée pour les élèves aphasiques et dysphasiques. Parmi celles-ci, 18 écoles organisent l'enseignement de type 1 et 5 écoles organisent l'enseignement de type 7.

Dans ces classes à pédagogie adaptée, le personnel est formé aux besoins éducatifs spécifiques de la dysphasie.

Par ailleurs, les élèves dysphasiques peuvent fréquenter l'enseignement ordinaire ; ils y trouveront notamment des aides sous la forme d'aménagements raisonnables ou alors en déclenchant un « pass inclusion » avec l'aide du Centre PMS.

De plus ces élèves peuvent bénéficier du processus d'intégration tel que prévu par le décret du

3 mars 2004 organisant l'enseignement spécialisé, ce qui permet leur accompagnement adapté par du personnel de l'enseignement spécialisé.

L'ensemble de ces dispositifs concrétisent la politique actuelle d'inclusion pour les élèves à besoins spécifiques. Dans ce cadre, je tiens à vous préciser qu'un élève sur cinq de l'enseignement spécialisé de type 7 se trouve déjà dans un processus d'intégration dans l'enseignement ordinaire.

En ce qui concerne les chiffres, sachez que sur l'ensemble de la Fédération Wallonie-Bruxelles, 1020 élèves fréquentent l'enseignement spécialisé de type 7 dont 377 en enseignement secondaire.

Durant l'année scolaire 2013/2014, 771 élèves, dont 315 de l'enseignement de type 7, ont fréquenté des classes à pédagogie adaptée pour les élèves aphasiques, dysphasiques.

Je souhaite poursuivre l'effort consenti pour la scolarisation des élèves dysphasiques, notamment en développant la mise en œuvre de l'intégration, des aménagements raisonnables et du « pass-inclusion », mais aussi, comme le prévoit la déclaration de politique communautaire en étudiant l'opportunité d'organiser un enseignement secondaire spécialisé de type 8 en intégration pour des élèves ayant obligatoirement fréquenté l'enseignement primaire spécialisé de type 8.

2.32 Question n°85, de Mme Bonni du 22 octobre 2014 : Introduction d'un BAC à la française ?

La déclaration de politique communautaire, le Gouvernement exposait son souhait de « généraliser progressivement une épreuve externe certificative en fin de secondaire ». Il s'agirait ainsi d'une épreuve qui comprendrait des questions identiques pour l'ensemble des élèves en français, en mathématique en science et en langue moderne. Ce serait donc une épreuve comparable au bac existant présentement en France.

Du côté des enseignants, la nouvelle semble plutôt bien accueillie. En effet, ce type d'épreuve externe permettrait d'unifier les exigences tout en constituant une sorte de baromètre socio-économique pour les écoles. Cette épreuve constituerait donc un outil s'inscrivant pleinement dans une logique de lutte contre la reproduction des inégalités sociales à travers les inégalités scolaires.

Si l'épreuve externe est plutôt vue positivement, dans un article de presse du 5 août des représentants des syndicats enseignants relevaient et mettaient en garde contre certains problèmes induits par une telle épreuve externe. D'emblée, selon eux, son application ne serait pas évidente à mettre en place dans notre système scolaire. Effectivement dans l'enseignement général, le seul cours

donnant une homogénéité d'heures serait le français. Concernant les autres disciplines, comme les mathématiques, les sciences ou les langues, les volumes horaires seraient très variables.

Un syndicaliste notait également que l'introduction d'une telle épreuve externe risquerait d'induire une sorte de concours aux meilleurs résultats entre les professeurs, mais aussi entre les établissements. Ce qui pourrait découler sur une manière d'enseigner très standardisée se concentrant uniquement sur l'évaluation. Le risque serait également grand que cette épreuve externe constitue un moyen de comparaison entre les établissements. . . Ainsi une épreuve externe dont l'objectif initial était de lutter contre les inégalités pourrait produire son contraire en étant appliquée.

Mes questions concernant cette épreuve externe sont les suivantes : Quelles seraient les modalités d'une telle épreuve ? Comment cette épreuve serait-elle mise en place malgré les volumes horaires des disciplines du tronc commun très variables ? Quel est votre calendrier ? Comment cet outil pourra devenir un vecteur d'égalité entre les établissements ?

Réponse : En ce qui concerne vos questions relatives à la mise en œuvre de l'évaluation externe certificative en fin de secondaire, je vous renvoie à la réponse de la question écrite n° 4 de Madame Reuter, du 09 septembre 2014.

2.33 Question n°86, de Mme Bonni du 22 octobre 2014 : Fréquentation de l'enseignement spécialisé

Madame la Ministre, selon les indicateurs de l'enseignement de 2013, les élèves dans l'enseignement spécialisé sont en constante augmentation. Aujourd'hui, près de 35.000 enfants fréquentent une école francophone de l'enseignement spécialisé. En 15 ans, tant le niveau primaire que secondaire ont connus une croissance des effectifs de près de 30 %. Aujourd'hui le spécialisé accueille 4,8 % des élèves scolarisés. De ce fait, certaines écoles ont du mal à faire face à la demande et à s'organiser.

Trois raisons expliqueraient cette hausse de fréquentation. D'une part, on note une croissance générale de la population scolaire : l'enseignement spécialisé n'échappe pas à la règle. D'autre part, on peut imaginer qu'avec les diverses mesures prises ces dernières années, les élèves à besoins spécifiques sont dépistés plus tôt et orientés vers un enseignement plus adapté. Malheureusement, il existe une troisième raison et c'est là que le bât blesse. Certains enfants seraient aiguillés trop rapidement vers l'enseignement spécialisé alors qu'ils pourraient être intégrés dans l'enseignement ordinaire.

En effet, certaines écoles, soit par manque de

places soit parce qu'elles ne peuvent prendre en charge des élèves qui ont des difficultés, les relègueraient purement et simplement vers le spécialisé. Ainsi les élèves plus turbulents ou simplement ceux qui accumulent les échecs seraient évacués de l'enseignement traditionnel. Des enfants, diagnostiqués sans doute un peu trop vite type 3 (troubles du comportement et/ou de la personnalité) ou type 8 (troubles de l'apprentissage), se retrouveraient dans le spécialisé alors qu'ils ne sont porteurs d'aucun handicap. Mon but n'est évidemment pas ici de jeter la pierre aux écoles, encore moins aux enseignants, mais de comprendre cette situation dont les conséquences peuvent être dramatiques pour les jeunes en question.

Jean-Pierre Coenen, Président de la Ligue des droits de l'enfant, souligne que ces jeunes sont majoritairement issus des milieux socio-économiques moins favorisés et qu'ils seraient dès lors porteurs d'un handicap plus social que mental.

Les parents ont évidemment le droit de s'opposer aux recommandations de l'école concernant une réorientation de leur enfant mais ils seraient peu à le faire.

Madame la Ministre, mes questions sont les suivantes :

- Les parents concernés sont-ils suffisamment et bien informés sur leur possibilité de s'opposer à cette réorientation ? On évoque en effet, plusieurs cas de familles ne maîtrisant pas le français ou les codes de l'école ou n'osant simplement pas s'opposer à l'autorité de l'école.
- Disposez-vous de chiffres pour les dix dernières années, du nombre d'enfants qui fréquentaient l'enseignement ordinaire et qui diagnostiqués de type 3 ou 8 ont été inscrits dans l'enseignement spécialisé ?
- Comment analysez-vous ce phénomène ?
- Enfin, comment réagissent les écoles d'enseignement spécialisé face à cette affluence ?

Réponse : L'enseignement spécialisé connaît une hausse de sa population scolaire depuis plusieurs années. En 2009-2010 : 32.030 élèves, en 2010-2011 : 33.700, en 2011-2012 : 34.500, en 2012-2013 : 35.186 et en 2013-2014 : 36.078.

Ces 36.078 élèves sont répartis comme suit :

- WBE : 9.318
- COCOF : 507
- PROVINCE : 2.540
- COMMUNE : 6.546

— LIBRE CONFESSIIONNEL : 15.157

— LIBRE NON CONFESSIIONNEL : 2.010.

Comme vous me le signalez, il est évident que le boom démographique dans l'enseignement ordinaire a des répercussions sur l'augmentation des populations scolaires dans l'enseignement spécialisé mais il n'explique pas tout.

D'autres hypothèses justifient en partie cette augmentation de population. D'une part, on a créé de nombreuses implantations ou écoles d'enseignement de type 5, notamment en milieu psychiatrique. Cette politique volontariste a contribué à scolariser de nombreux enfants qui n'étaient pas scolarisés. Les types d'enseignement 2 (handicap mental modéré à sévère) et 4 (handicap physique) ont augmenté considérablement ainsi que l'enseignement de type 1 (retard mental léger). Les orientations des enfants vers ces types d'enseignement ne peuvent être mises en cause car il s'agit là d'élèves dont les handicaps ne peuvent être assimilés à des handicaps sociaux. L'enseignement de type 7 a connu aussi une augmentation de sa population notamment depuis la reconnaissance des pédagogies adaptées pour les élèves dysphasiques (troubles sévères du langage). La prise en charge de plus en plus précoce d'élèves dysphasiques expliquent également en partie cette hausse de population. De plus, l'enseignement de type 7 scolarise de plus en plus d'élèves en intégration ce qui impacte les chiffres puisque les élèves sont inscrits en enseignement spécialisé lorsqu'ils participent à un projet d'intégration temporaire totale. Enfin, l'importante fréquentation d'élèves français dans nos établissements scolaires contribue à augmenter les chiffres des populations scolaires en enseignement spécialisé.

L'orientation vers l'enseignement de type 8 a souvent été interrogée par les membres de la Commission de l'éducation suite à la publication de la recherche du Professeur TREMBLAY qui lui est consacrée. Les différentes recherches et thèse du Professeur Philippe Tremblay et les conclusions intéressantes au niveau des pistes à suivre pour résoudre les problèmes liés à l'orientation des élèves dans ce type d'enseignement spécialisé ont contribué à l'évolution des textes notamment en matière d'intégration.

Ses recherches ont mis en évidence une surreprésentation d'élèves d'origine étrangère et d'élèves dont l'origine socio-économique est faible. Pour ces deux constats, je ne peux qu'insister sur la généralisation de la remédiation immédiate, sur le renforcement de la formation initiale et en cours de carrière des enseignants afin qu'ils développent les compétences leur permettant d'identifier rapidement les difficultés individuelles et de développer des outils de remédiation différenciés pour éviter que ces difficultés ne se transforment en obstacles insurmontables. Le

renforcement de l'encadrement différencié, les mesures P1, P2, la récente révision du dispositif des classes-passerelles (DASPA) sont autant de mesures qui devraient à terme éviter une orientation en enseignement spécialisé de type 8 d'élèves qui n'y auraient pas leur place.

Afin de soutenir les enseignants dans leurs activités pédagogiques trois brochures ont été largement diffusées. Il s'agit des brochures « Enseigner aux élèves avec troubles d'apprentissage », « Enseigner aux élèves à Hauts Potentiels » et « Enseigner aux élèves qui ne maîtrisent pas la langue d'enseignement » ; elles sont téléchargeables sur le site enseignement.be.

De plus, l'intégration des élèves dans l'enseignement ordinaire constitue une excellente politique à encourager pour aider un maximum d'élèves et éviter des orientations souvent tardives d'enfants ou d'adolescents en échecs sévères vers l'enseignement spécialisé. Le décret du 3 mars 2004 organisant l'enseignement spécialisé modifié par le décret du 5 février 2009 qui est entré en application le 1er septembre 2009 a permis, grâce à de nouvelles modalités d'application et à la simplification des procédures, une réelle accélération dans la mise en place de projets d'intégration.

De 523 élèves pour l'année scolaire 2009-2010 nous sommes maintenant, pour l'année scolaire 2013-2014, à 2.069 élèves en intégration répartis comme suit :

- 472 élèves de l'enseignement de type 1 (pour élèves présentant un retard mental léger)
- 44 élèves de l'enseignement de type 2 (élèves présentant un retard mental modéré)
- 268 élèves de l'enseignement de type 3 (élèves présentant des troubles du comportement ou de la personnalité)
- 96 élèves de l'enseignement de type 4 (élèves présentant un handicap moteur ou un handicap physique)
- 7 élèves de l'enseignement de type 5 (élèves malades et/ou convalescents)
- 77 élèves de l'enseignement de type 6 (élèves présentant un handicap visuel)

- 247 élèves de l'enseignement de type 7 (élèves présentant un handicap auditif)
- 858 élèves de l'enseignement de type 8 (élèves présentant des troubles sévères des apprentissages ou des troubles instrumentaux – dyslexie, dyscalculie, ...).

Les projets développés concernent tous les réseaux d'enseignement et tous les niveaux (maternel, primaire et secondaire).

Pour l'année scolaire 2013-2014, 442 écoles fondamentales ordinaires sur 1.879, 229 écoles secondaires ordinaires sur 500, 99 écoles fondamentales spécialisées sur 150 et 64 écoles secondaires spécialisées sur 92 participent aux différents processus d'intégration.

En ce qui concerne la création d'un enseignement de type 8 en enseignement secondaire qui permettrait de prendre en compte les besoins spécifiques de ces élèves, le Conseil supérieur de l'enseignement spécialisé n'a pas envisagé la création d'écoles spécifiques de ce type d'enseignement mais a recommandé la mise en place d'un enseignement secondaire spécialisé de type 8 uniquement en intégration permanente totale dans l'enseignement secondaire ordinaire pour les élèves fréquentant la forme 4 et la forme 3. La Commission de pilotage de l'enseignement a repris cette proposition dans un avis sur l'avenir de l'enseignement de type 8.

Il est évident que cette création répondra à terme à un véritable besoin. Cependant, il est primordial d'analyser prioritairement les résultats des intégrations actuelles avant de vouloir modifier le décret du 3 mars 2004 organisant l'enseignement spécialisé. C'est dans le cadre de cette évaluation qu'une recherche-action sera lancée en décembre prochain avec le soutien de CAP 48.

A votre demande vous trouverez ci-dessous un tableau reprenant l'évolution sur les 10 dernières années de la population des enseignements de type 3 et de type 8 ainsi qu'un tableau reprenant, pour les années scolaires 2011-2012 et 2012-2013, les élèves qui, inscrits en enseignement ordinaire ont ensuite été orientés en enseignement spécialisé.

Evolution globale de la population en enseignement spécialisé de Type 3 et de Type 8.

	Maternel Type 3	Primaire Type 3	Type 8	Secondaire Type 3	Total	
2004/2005	82	1726	6409	2635	4443	6409
2005/2006	97	1684	6365	2690	4471	6365
2006/2007	101	1666	6205	2621	4388	6205
2007/2008	111	1736	6089	2678	4525	6089
2008/2009	116	1742	5977	2764	4622	5977
2009/2010	112	1822	6142	2816	4750	6142
2010/2011	122	1831	6342	2911	4864	6342

2011/2012	128	1865	6453	2991	4984	6453
2012/2013	143	1896	6679	3057	5096	6679
2013/2014	159	1977	6800	3118	5254	6800

* *

Elèves de l'enseignement ordinaire orientés en			enseignement spécialisé		
ORDINAIRE	2011-2012	SPECIALISE 2013	2012-	CO_TYPE_SPECIAL	effectif
M		M	3		62
M		P	3		63
P		P	3		201
P		S	3		29
S		S	3		150
M		P	8		249
P		P	8		1572

* *

L'analyse de ces données peut s'effectuer de deux manières différentes, d'une part, en prenant comme référence la population totale en enseignement ordinaire ou d'autre part, en prenant en compte la population de l'enseignement spécialisé.

Dans le premier cas, 125 élèves de l'enseignement maternel ordinaire sur une population de 186.243 élèves ont été orientés en enseignement spécialisé de type 3 (maternel ou primaire), ce qui est insignifiant.

Dans le second cas, 62 élèves de l'enseignement maternel ordinaire ont été orientés en enseignement maternel spécialisé de type 3 et la population globale de ce type d'enseignement est de 143 élèves et 63 élèves de l'enseignement maternel ordinaire ont été orientés en enseignement primaire spécialisé de type 3 et la population globale de ce type d'enseignement est de 1.896 élèves.

Voilà donc, deux possibilités de présenter les chiffres et donc deux possibilités d'en tirer des enseignements. En regardant l'évolution de ces populations sur les dix dernières années, on peut admettre que même si les chiffres sont en légère évolution d'année en année ceux-ci sont marginaux par rapport à la population globale des élèves scolarisés en enseignement maternel.

Cette analyse pourrait également s'appliquer à l'enseignement de type 3 au niveau primaire et au niveau secondaire.

En ce qui concerne l'enseignement de type 8, au niveau primaire, on constate que 1.572 élèves ont été orientés vers ce type d'enseignement. Pourtant dans le même temps la population de l'enseignement primaire de type 8 au primaire n'a augmenté que de 226 unités. Parallèlement à cela, 381 élèves ont été orientés en enseignement spécialisé

de type 8 pour pouvoir bénéficier d'un accompagnement en enseignement ordinaire. Ces processus couvrent largement l'augmentation de population.

Pour en terminer, au niveau des critères d'orientation vers l'enseignement spécialisé, l'avis n°38 du Conseil supérieur des Centres PMS relatif à « L'orientation en enseignement spécialisé » a été diffusé par circulaire le 28 mai 2014. Au sein de ce guide pratique(3) proposant une approche générale et des repères pour un diagnostic différentiel, vous pourrez également y trouver, comme les membres des équipes des Centres PMS, d'une part, une approche générale du travail tri-disciplinaire ainsi qu'une configuration d'éléments qui devraient être relevés, analysés, pondérés et articulés avant même d'envisager une orientation en enseignement spécialisé et, d'autre part, des points de repères qui faciliteront l'élaboration d'un diagnostic différentiel permettant de mettre en lumière les éléments qui aideront à déterminer le type d'enseignement à proposer.

Il est bien évident que les parents sont associés dans l'ensemble de ces démarches et, contrairement à ce que vous décrivez, il ne revient pas aux établissements d'enseignement ordinaire d'orienter, eux-mêmes, des élèves trop turbulents ou simplement en échec vers l'enseignement spécialisé. Cette orientation ne peut s'effectuer qu'après avis du Centre PMS qui assure la guidance des élèves de l'établissement d'enseignement ordinaire. De plus, si les parents doivent être en possession de l'attestation d'orientation en enseignement spécialisé rédigée par le Centre PMS pour pouvoir inscrire leur enfant en enseignement spécialisé, ils ont encore la possibilité de ne pas utiliser cette attestation et de maintenir leur enfant en enseignement ordinaire. Les différentes possibilités leur sont ex-

(3) Ce guide pratique est consultable via le lien : [http://www.enseignement.be/hosting/circulaires/upload/docs/FWB%20-%20Circulaire%204857%20\(5081_20140602_150312\).pdf](http://www.enseignement.be/hosting/circulaires/upload/docs/FWB%20-%20Circulaire%204857%20(5081_20140602_150312).pdf)

pliquées par les membres du Centre PMS.

Tout comme vous, je serai attentive aux conclusions de la recherche-action qui me parviendront fin 2015 et je profite de votre question pour remercier, encore une fois, l'ensemble du personnel des établissements d'enseignement spécialisé qui œuvre chaque jour à l'accueil et à l'accompagnement des élèves qui leur sont confiés.

2.34 Question n°87, de M. Dupont du 22 octobre 2014 : Enseignement en immersion

Depuis près de 15 ans, de multiples initiatives ont été développées dans le cadre de l'enseignement des langues par immersion.

Tant dans l'enseignement fondamental que dans le secondaire, une série de « versions » se différencie par la durée et le nombre de périodes consacrées à l'apprentissage de la seconde langue.

Madame la Ministre, pourriez-vous m'indiquer si un travail d'analyse des résultats scolaires des enfants et de la suite de leur cursus a été réalisé ?

En outre, pourriez-vous également me préciser si une évaluation de ce type d'enseignement est en cours ou est prévue ?

Réponse : En ce qui concerne l'évaluation d'EMILE (Enseignement de Matières par Intégration d'une Langue Etrangère), un Organe d'observation et d'accompagnement de l'apprentissage par immersion a été institué par le Décret du 11 mai 2007.

Dans le cadre des missions qui lui sont confiées, cet Organe émet un ensemble de propositions au Gouvernement et à la Commission de pilotage dans le souci de viser à l'amélioration du dispositif. Pour ce faire, il se base notamment sur un rapport établi par le Service général de l'inspection.

En 2010, le rapport de ce dernier sur l'apprentissage par immersion linguistique mettait l'accent sur certains manquements, notamment la couverture partielle des programmes et l'évaluation en termes de compétences.

En 2013, l'inspection a visité 11 établissements d'enseignement secondaire pour l'histoire, la géographie, les sciences, l'étude du milieu et l'éducation physique. Sans aller dans les détails pour chaque discipline, l'amélioration est nettement perceptible. Dans l'échantillon des écoles, le degré de couverture des savoirs et savoir-faire définis par les référentiels est plus adéquat que lors des investigations menées précédemment. Les professeurs ont aussi une meilleure perception des finalités de leur enseignement et de l'apprentissage des compétences. En dehors de quelques pratiques divergentes, « l'inspection fait le constat que les évaluations sont conformes aux dispositions des

différents programmes d'études. Elles sont généralement orientées vers l'évaluation des compétences et sont accompagnées de grilles critériées. »

L'analyse des résultats des élèves en immersion est assez problématique au niveau macro. Ce n'est en effet que depuis le comptage du 15 janvier 2013 qu'il est demandé aux établissements de compléter trois nouveaux champs ayant trait à l'immersion linguistique, en plus des 40 champs qui étaient demandés auparavant, pour savoir si l'élève est en immersion ou non, dans quelle langue il la suit le cas échéant et à concurrence de combien de périodes par semaine.

Jusqu'à présent, beaucoup d'écoles ne remplissent que partiellement ces champs. En effet, les parcours des élèves sont très variés et ne permettent pas de réponse générale. Or, on aurait bien besoin de tous ces renseignements pour établir des statistiques à propos des élèves en immersion. Quand bien même nous en disposerions, nous serions dans l'incapacité à notre niveau d'analyser leur parcours dans l'enseignement supérieur si telle est bien votre demande.

2.35 Question n°88, de Mme Trotta du 22 octobre 2014 : Programme de lutte contre l'amiante

Il y aurait, selon certaines sources, plus ou moins 300.000 m² de bâtiments scolaires en Fédération Wallonie-Bruxelles qui seraient contaminés par de l'amiante.

Dans certains cas, le contact avec de l'amiante peut s'avérer très dangereux pour la santé, et même mortel. Il convient par conséquent de prendre toutes les précautions nécessaires pour réduire le risque de maladies consécutives à ce type de contact.

Dans un premier temps, Madame la Ministre peut-elle me dire s'il existe un inventaire complet de la présence d'amiante dans les bâtiments scolaires ? Où en est-on précisément à cet égard ?

Selon votre prédécesseur, 116 projets de désamiantage d'établissements scolaires ont été soutenus par le Programme prioritaire de travaux (PPT) entre juillet 2008 et février 2014 (36 dans le réseau organisé par la Fédération Wallonie-Bruxelles, 48 dans le réseau libre et 32 dans le réseau officiel subventionné). Mais combien de projets n'ont pas été soutenus ? Combien sont en attente de financement ? Et quels budgets cela représente-t-il ?

Madame la Ministre compte-t-elle prendre des mesures particulières selon les différents réseaux pour mieux lutter contre l'amiante dans les bâtiments scolaires ? Compte-t-elle par exemple envoyer aux pouvoirs organisateurs une circulaire les informant de leurs obligations en la matière, sachant que la dernière a été envoyée en septembre 2007 ?

Réponse : Voir la réponse apportée à la question écrite n°79 adressée à Madame Joëlle Milquet, Ministre-Membre du Gouvernement (voir page n°31).

2.36 Question n°89, de Mme Defrang-Firket du 22 octobre 2014 : Ecoles islamiques financées par la Fédération Wallonie Bruxelles

Le 22 septembre 2014, je vous posais une question écrite au sujet du développement et du contrôle des écoles islamiques.

Vous confirmiez le financement de trois écoles fondamentales de confession musulmane.

Quel est le budget alloué à ces trois établissements ?

Y a-t-il, actuellement, de nouvelles demandes de création, de financement et de reconnaissance d'établissements de confession musulmane ?

Réponse : A ce jour, trois écoles fondamentales de confession musulmane sont reconnues et bénéficient de subventions et subventions-traitement de la Fédération Wallonie-Bruxelles.

Les subventions qui leur sont accordées ainsi que les normes d'encadrement qui leur sont appliquées le sont dans le respect des dispositions décretales en vigueur, et singulièrement la loi dite « du pacte scolaire », mais aussi de l'article 24 de la Constitution.

A ma connaissance, une demande de reconnaissance d'un établissement secondaire a été introduite.

3 Vice-Président, Ministre de l'Enseignement supérieur, de la Recherche et des Médias

3.1 Question n°12, de M. Gardier du 7 octobre 2014 : Maîtres de stage dans l'enseignement secondaire artistique à horaire réduit

Un décret de 1998 organise l'enseignement secondaire artistique à horaire réduit, qui comprend actuellement 112 établissements en Fédération Wallonie-Bruxelles.

Concrètement, il faut distinguer les 92 académies de musique, des arts de la parole et du théâtre, et de la danse et les 23 académies des Beaux-Arts : arts plastiques, visuels et de l'espace.

Les enseignants de cette filière, qui accueillent en tant que maîtres de stage des étudiants des Ecoles Supérieures des Arts, ne sont pas rémunérés comme tels, alors qu'ils le seraient s'ils enseignaient dans l'enseignement obligatoire. Ne trouvez-vous pas cette situation injuste ? Puisque d'après la ministre de l'Education, que je viens

d'interroger, cette situation est de votre ressort, comment pensez-vous y remédier ? Avez-vous déjà budgétisé cette régularisation ?

Réponse : Le Gouvernement est bien conscient de la situation des enseignants des académies qui accueillent en tant que maîtres de stage des étudiants des Ecoles supérieures des Arts, situation qui concerne principalement le domaine de la musique. La différence de traitement par rapport à leurs collègues de l'enseignement obligatoire, lesquels perçoivent de ce chef une rétribution même symbolique, a été soulevée par le Conseil supérieur de l'Enseignement supérieur artistique, devenu entre-temps la Chambre des Ecoles supérieures des Arts de l'ARES.

Certaines Ecoles supérieures des Arts ont apporté une solution à cette situation grâce à un système de tutorat qui consiste à octroyer une charge de conférencier aux enseignants des académies, lesquels remplissent alors à la fois les fonctions d'enseignants en méthodologie spécialisée et le rôle de maîtres de stage. Cette solution n'est toutefois que partiellement satisfaisante, si bien que cette question est actuellement à l'étude dans le cadre plus large de la réflexion qui est menée en vue de réformer la formation initiale des instituteurs et des agrégés, avec l'objectif de mettre en place un régime équitable.

3.2 Question n°14, de Mme Moinnet du 8 octobre 2014 : Publicité des décisions du Conseil d'administration de l'ARES

Le Décret du 7 novembre 2013 définissant le paysage de l'enseignement supérieur et l'organisation académique des études institue l'Académie de recherche et d'enseignement supérieur (ARES) qui succède au Conseil interuniversitaire francophone, au Conseil général des Hautes Ecoles et au Conseil supérieur de l'Enseignement supérieur artistique. Ainsi, l'ARES regroupe les différents types d'enseignement supérieur au sein d'une même assemblée de concertation.

Le Conseil d'administration constitue l'un des organes principaux de l'Académie. Contrairement aux anciens Conseils, les Hautes Ecoles, Ecoles supérieures des Arts et les établissements supérieurs de promotion sociale n'y siègent pas dans leur ensemble mais y sont représentés respectivement par six, deux et deux de leurs membres. Etant donné les importantes missions qui ont été confiées à l'ARES, il paraît nécessaire d'assurer un accès transparent et équitable aux décisions qui y sont prises.

À cet égard, le Décret « paysage » stipule en son article 29 que les délibérations du Conseil d'administration de l'ARES se déroulent à huis clos mais que ses décisions sont publiées.

Depuis sa mise en place, l'ARES dispose d'une

page web, hébergée par le site « enseignement.be » de la Fédération Wallonie-Bruxelles et consultable à l'adresse suivante : www.enseignement.be/ares. À ce jour, seul le procès-verbal de la séance inaugurale du Conseil du 17 janvier 2014 a été publié. Huit autres réunions du Conseil ont eu lieu depuis et n'ont fait l'objet d'aucune forme de publication, alors que les dispositions décrétales le prévoient et que les moyens techniques sont opérationnels.

Quelles sont les raisons qui expliquent cette absence de publication des procès-verbaux du Conseil d'administration de l'ARES ?

Par ailleurs, si les membres du CA ont été publiés, le détail des membres du personnel de l'ARES ne figure pas sur le site Internet. Pourriez-vous nous communiquer qui en fait partie, par type de personnel, affectations et statuts ?

Réponse : L'article 29 du décret du 7 novembre 2013 définissant le paysage de l'enseignement supérieur et l'organisation académique des études définit le mode de fonctionnement du Conseil d'administration. En plus de stipuler le nombre de réunions minimal et le mode de convocation, il signale le mode de fonctionnement interne.

Ainsi, « les délibérations se déroulent à huis clos, mais les décisions sont publiées ». L'article poursuit ses développements en stipulant que « les membres du Conseil d'administration sont tenus de respecter cette confidentialité, d'assumer la collégialité des décisions de ce Conseil et de s'abstenir de toute action qui serait de nature à être en conflit avec les missions de l'ARES, sous peine de révocation ou suspension par le Gouvernement. »

L'ARES, née il y a quelques mois à peine, travaille actuellement à la construction de son propre site internet. Ce site assurera une existence indépendante et sera un outil d'information quant à l'existence, aux missions et aux réalisations de l'ARES.

L'institution dispose déjà, à usage interne, d'un outil intranet permettant l'échange intégral de documents et d'informations. Toutes les décisions ayant une portée décisionnelle sont communiquées de la manière ad hoc vers les établissements d'enseignement supérieur.

Vous pouvez donc constater que la publicité au moyen de la technologie adéquate est en passe d'être mise en œuvre à destination du grand public, la publicité des décisions étant déjà assurée.

Néanmoins, il importe de souligner l'ensemble de l'alinéa rappelé supra. Il y a effectivement lieu de ne pas confondre la nécessaire publicité des décisions et la mise en ligne des procès-verbaux des organes de gestion. En effet, autant les décisions prises doivent être publiées, connues et mises en œuvre, autant la confidentialité et la collégialité des décisions doivent également pou-

voir être sereinement appliquées.

3.3 Question n°15, de M. Jeholet du 14 octobre 2014 : Contacts entre Netflix et la RTBF

Le géant américain de vidéo à la demande avec abonnement, Netflix, vient de s'implanter en Belgique où il offre ses services depuis le 19 septembre dernier, permettant donc, via abonnement, d'avoir un accès illimité à une large sélection de films et séries sur internet.

Une rencontre a eu lieu récemment avec les représentants de Netflix, du CSA, de votre cabinet et du Centre du Cinéma.

Lors de cette réunion, une possible collaboration de Netflix au projet de productions de séries belges dans le cadre du nouveau fonds Fédération Wallonie-Bruxelles/RTBF aurait été évoqué, assortie des conditions émises par Netflix.

- Pourriez-vous faire le point sur ce dossier ?
- Quelles seraient les conséquences pour les projets de série qui sont déjà en cours ?
- D'autres réunions avec Netflix sont-elles prévues ainsi que des discussions avec les représentants de la RTBF ?
- Quelles pistes sont par ailleurs envisagées afin de faire contribuer Netflix au système de financement du cinéma belge ?

Réponse : En rappelant que nous n'en sommes encore qu'aux premiers échanges avec l'opérateur américain, Netflix ne s'est pas montré désintéressé quant à la possibilité de diffusion de productions audiovisuelles de la Fédération Wallonie-Bruxelles. Conformément à la philosophie de l'entreprise, ils recherchent des contenus présentant un potentiel d'exportation et répondant aux demandes des abonnés. Nous ne sommes donc pas démunis de potentiel au vu de la publicité internationale de notre production audiovisuelle.

S'agissant d'un éventuel partenariat avec Netflix dans le cadre du Fonds « séries belge », c'est une possibilité de contribution que nous avons évoqué avec eux, sans plus. Il convient maintenant d'apprécier cette éventualité au regard de l'ensemble des intérêts des partenaires et notamment de la RTBF. A cet égard, il convient de souligner que d'autres diffuseurs, tels que la NRK en Norvège, ont conclu des accords avec Netflix pour la mise en valeur d'œuvres nationales. Je sais par ailleurs, que la VRT examine les mêmes possibilités de valorisation. La question mérite donc d'être débattue.

Enfin, nous sommes en train d'analyser l'ensemble des pistes juridiques permettant de soumettre Netflix à notre réglementation compte tenu

du principe européen de libre circulation des services. Par ailleurs, la Fédération a toujours plaidé et continuera à insister auprès de l'Union européenne pour une remise en cause, en tout cas partielle, du principe du pays d'origine prévu par la directive sur les services de médias audiovisuels.

Tout en reconnaissant les enjeux pour le secteur, les marges de manœuvres du Gouvernement de la Fédération Wallonie-Bruxelles sont restreintes compte tenu des règles européennes.

Soyez assurés que l'objectif du Gouvernement reste de préserver autant que possible le système actuel et notre richesse culturelle, en veillant à ce que l'ensemble des éditeurs et distributeurs actifs sur le marché national contribue à la création audiovisuelle.

3.4 Question n°16, de Mme Salvi du 15 octobre 2014 : Suite de la rencontre du 1er octobre

Lors de notre dernière commission, le 1er octobre passé, vous m'aviez informé que des représentants du CSA et de votre cabinet ont rencontré Reed Hastings, le fondateur et patron de Netflix pour « *évaluer la volonté de Netflix d'investir dans la production locale et de veiller à la mise en valeur des œuvres européennes* ». Vous m'aviez également précisé qu'une « *vigilance particulière devra être accordée à l'usage qui sera fait de la réglementation européenne pour contourner éventuellement les dispositions nationales qui promeuvent la diversité européenne* », et que « *des initiatives avaient été prises au niveau européen pour tenter de contrer autant que possible cette nouvelle concurrence* ». Finalement, vous m'aviez indiqué que Netflix n'avait pas encore « *adressé officiellement d'information quant aux modalités de son déploiement. Ce sera également un des points sans doute abordés ce matin* ».

Cette réunion étant maintenant derrière vous, j'aurais voulu savoir, M. le ministre :

- Le contenu, en détail, de cette réunion ? Suite à cette dernière, y voyez-vous plus clair sur les conséquences de l'arrivée de Netflix en Belgique ? Quelles sont-elles ?
- Netflix est-il prêt à investir dans la production locale belge ? Sous quelles conditions ? Les genres moins populaires de films produits en communauté française seront-ils préservés ? Comment ?
- Quelles initiatives ont déjà été prises au niveau européen ? Avez-vous des pistes d'action pour faire bouger les choses du côté de la législation européenne ?
- Avez-vous pris connaissance des modalités de déploiement de Netflix en Belgique ? Son ac-

cord avec Belgacom est-il confirmé ? Quelle offre a été proposée à Netflix ?

Réponse : En rappelant que nous n'en sommes encore qu'aux premiers échanges avec l'opérateur américain, Netflix ne s'est pas montré désintéressé quant à la possibilité de diffusion de productions audiovisuelles de la Fédération Wallonie-Bruxelles. Conformément à la philosophie de l'entreprise, ils recherchent des contenus présentant un potentiel d'exportation et répondant aux demandes des abonnés. Nous ne sommes donc pas démunis de potentiel au vu de la publicité internationale de notre production audiovisuelle.

S'agissant d'un éventuel partenariat avec Netflix dans le cadre du Fonds « séries belge », c'est une possibilité de contribution que nous avons évoqué avec eux, sans plus. Il convient maintenant d'apprécier cette éventualité au regard de l'ensemble des intérêts des partenaires et notamment de la RTBF. A cet égard, il convient de souligner que d'autres diffuseurs, tels que la NRK en Norvège, ont conclu des accords avec Netflix pour la mise en valeur d'œuvres nationales. Je sais, par ailleurs, que la VRT examine les mêmes possibilités de valorisation. La question mérite donc d'être débattue.

Enfin, nous sommes en train d'analyser l'ensemble des pistes juridiques permettant de soumettre Netflix à notre réglementation compte tenu du principe européen de libre circulation des services. Tout en reconnaissant les enjeux pour le secteur, les marges de manœuvres du Gouvernement de la Fédération Wallonie-Bruxelles sont restreintes compte tenu des règles européennes.

Par ailleurs, la Fédération a toujours plaidé et continuera à insister auprès de l'Union européenne pour une remise en cause, en tout cas partielle, du principe du pays d'origine prévu par la directive sur les services de médias audiovisuels.

Soyez assurés que l'objectif du Gouvernement reste de préserver autant que possible le système actuel et notre richesse culturelle, en veillant à ce que l'ensemble des éditeurs et distributeurs actifs sur le marché national contribue à la création audiovisuelle.

S'agissant du partenariat conclu entre Proximus (nouvelle dénomination de Belgacom) et Netflix, il s'agit uniquement de permettre à Netflix de bénéficier d'une interface sur les décodeurs de l'opérateur belge afin de diffuser son contenu directement sur un écran de télévision, ce qui s'avère pratique pour les consommateurs ne possédant pas de télévision connectée. Pour ce qui est de l'offre proposée à l'opérateur américain, cette question relève manifestement du secret des relations commerciales pouvant se nouer entre deux entreprises.

3.5 Question n°17, de M. Doulkeridis du 15 octobre 2014 : Composition de votre cabinet

Selon la presse, les cabinets des ministres du gouvernement de la Fédération Wallonie-Bruxelles peuvent compter sur 332 membres du personnel en équivalents temps plein.

Pourriez-vous me fournir des précisions pour ce qui concerne votre cabinet.

Quel est le cadre à partir duquel vous pouvez composer votre cabinet ? Combien comporte-t-il de membres en tout et en ETP ? Parmi eux, combien sont détachés ? Quelle est la répartition des échelles barémiques ? Votre cabinet est-il désormais complet et si non combien de per-

1999-2004
418 ETP

2004-2009
371 ETP

2009-2014
336 ETP

* *

Il n'ignore pas, non plus, que ce cadre d'ETP n'a jamais été atteint au cours de ces différentes législatures puisqu'il s'agit d'un cadre budgétaire théorique et non d'un cadre effectif.

L'enveloppe budgétaire est effectivement fixée sur base du cadre théorique, multiplié par une norme objectivée dans l'arrêté relatif aux cabinets des ministres du Gouvernement de la Fédération Wallonie Bruxelles.

Cette enveloppe budgétaire doit non seulement couvrir l'ensemble des rémunérations des membres des cabinets ministériels mais également la totalité de leurs frais de fonctionnement et de leurs frais patrimoniaux.

Il convient, par ailleurs, de rappeler que, bien que le principe d'indexation de cette norme soit prévu réglementairement, cette indexation n'a jamais été effectuée au cours de la législature passée. De sorte que, durant la législature 2009-2014, et nonobstant quatre franchissements d'index, la norme est demeurée constante.

Les traitements augmentant suite aux quatre franchissements d'index, il est évident que le nombre de collaborateurs qu'il a été possible d'engager ou de maintenir au sein des cabinets a été affecté.

L'actuel Gouvernement s'inscrit totalement dans cette ligne de conduite puisqu'il a non seulement confirmé et accentué le principe du maintien de l'enveloppe budgétaire des cabinets à niveau constant mais en a, en outre, clarifié les principes.

Ainsi, non seulement, la norme reste fixée au montant arrêté en 2009 mais elle est, de surcroît, figée pour l'ensemble de la législature, la liaison à l'index de ladite norme ayant été supprimée dans le nouvel arrêté du Gouvernement.

sonnes comptez vous encore recruter ? Pourriez-vous aussi m'indiquer le nombre de véhicules à disposition de votre cabinet et leurs caractéristiques (cylindrée, carburant, puissance) ?

Réponse : L'intégration toujours accrue des principes de bonne gouvernance publique et la gestion parcimonieuse des deniers publics constituent une des priorités du Gouvernement.

Les règles relatives à la composition des cabinets ministériels poursuivent naturellement cette ligne de conduite.

Pour mémoire, l'Honorable Membre n'est pas sans savoir que la réduction du nombre des collaborateurs au sein des cabinets ministériels est constante depuis la législature 1994-1999.

Dans un souci de clarification, l'arrêté du Gouvernement relatif à la composition des cabinets ministériels fait désormais référence non plus à un cadre théorique mais à un effectif multiplicateur correspondant. La volonté est donc bien de travailler à enveloppe budgétaire constante, sans aucune augmentation, que ce soit en liaison à l'index ou aux augmentations des charges de fonctionnement.

L'enveloppe budgétaire « théorique » de chaque cabinet est donc objectivée dans l'arrêté du Gouvernement.

Sachant qu'il doit rester dans son enveloppe budgétaire, qui doit elle-même servir à couvrir les frais de rémunération du personnel mais également tous les frais patrimoniaux et les frais de fonctionnement du cabinet, le Ministre s'adjoint la collaboration de membres de niveau 1 et de collaborateurs afin de l'assister dans ces missions.

La norme est fixée à 58 140 euros, qu'il y a lieu de multiplier :

— par 68 pour un ministre-président soit 3.953.520,00€.

— par 55 pour un vice-président soit 3.197.700,00€

— et par 41 pour un ministre soit 2.383.740,00€

Une réduction de 5 unités est ensuite appliquée sur les cabinets des ministres dits « à double casquette » devant bénéficier d'économie d'échelle.

Toutefois, il convient de souligner que des transferts de postes au profit d'autres cabinets sont possibles. Dès lors, l'enveloppe budgétaire théorique de chaque cabinet ministériel est susceptible

d'évoluer, dans le cadre d'une enveloppe budgétaire globale, tous Cabinets confondus, identique. Le budget de chaque Cabinet, ainsi que la répartition par nature de dépenses, sera donc précisément fixé dans le budget 2015 en cours d'élaboration.

Par ailleurs, l'arrêté du Gouvernement de la Fédération Wallonie Bruxelles relatif aux cabinets ministériels stipule, en son article 23§2, que le nombre de membres du personnel de cabinet dont le traitement reste à charge d'un organisme d'intérêt public est limité à 3 pour un ministre, 4 pour un vice-président et 5 pour un Ministre-Président.

Le même arrêté autorise également, en son ar-

Cabinets 2009-2014	Effectifs	Cabinets 2014-2019	Effectifs
Ministre-Président (Double casquette)	63	Ministre-Président	68
Vice-Président (Double casquette)	50	Vice-Président	55
Vice-Président (Double casquette)	50	Vice-Président (Double casquette)	50
Vice-Président (Double casquette)	50	Ministre	41
Ministre	41	Ministre (Double casquette)	36
Ministre	41	Ministre	41
Ministre	41	Ministre	41
TOTAL	336	TOTAL	332

* *

Concernant les échelles barémiques et la fixation des rémunérations des agents des cabinets, l'arrêté relatif aux cabinets des ministres du Gouvernement de la Fédération Wallonie Bruxelles prévoit des fourchettes de rémunération par « grade ».

En ce qui concerne les véhicules, la circulaire de fonctionnement des cabinets régit cette matière :

Ci-après, vous trouverez les différentes limites :

Type et destination du véhicule	Puissance maximale	Fiscale	Cylindrée maximale	Prix HTVA maximal d'acquisition du véhicule au moment de la conclusion du contrat d'achat ou de location
Véhicule de fonction – Chef de Cabinet	13 cv		2.200 cc	23.000 €
Véhicule attribué nominativement	11 cv (Essence) 13 cv (Diesel)		2.000 cc 2.200 cc	15.500 €
Véhicule de service	11 cv (Essence) 13 cv (Diesel)		2.000 cc 2.200 cc	15.500 €

* *

Ce tableau reprend le nombre de véhicules

composant le parc automobiles des cabinets :

Cabinet	Nombre de véhicules
DEMOTTE	12
MILQUET	12
MARCOURT	11
MADRANE	6

COLLIN	6
FLAHAUT	8
SIMONIS	7

* *
*

3.6 Question n°18, de Mme Defraigne du 15 octobre 2014 : Filières porteuses

Monsieur le Ministre, je m'inquiète du manque de références aux filières porteuses dans la Déclaration de Politique Régionale. Elle se limitait à dire que le Gouvernement entendait « faire de la sensibilisation et de la (ré)orientation des demandeurs d'emploi dans les filières de formation porteuses d'emploi ». Et pas un seul mot là-dessus dans la Déclaration de Politique Communautaire non plus.

Pourtant, il y a 5 ans, en 2009, vous aviez déjà déclaré dans la presse que « Ce qu'il faut dire à nos jeunes, c'est qu'il y a des filières plus porteuses économiquement et d'autres qui le sont moins. » Lesquelles, Monsieur le Ministre, sont plus porteuses ? Sur quelles filières allez-vous vous attarder afin d'inciter nos jeunes à s'engager ?

Comptez-vous réellement agir en ce sens ? Je me pose toujours la question à la suite de cette nouvelle rentrée académique, où aucune mesure de « sensibilisation » n'a été entreprise. Quelles sont alors ces démarches à entreprendre afin que le nombre d'étudiants s'orientant vers ces filières augmente dans les années à venir ?

Et quand comptez-vous les mettre en oeuvre ?

Enfin, vous insistez, donc, sur cette « sensibilisation et (ré) orientation des demandeurs d'emploi. » Insistons sur la fin de cette phrase : avant d'être demandeurs d'emploi, il me semble que les jeunes sont d'abord étudiants. Il faut donc les informer, dès la fin de leurs études secondaires sur l'importance de ces filières qui leur permettront, justement, de ne pas être à la recherche d'emploi. Comment envisagez-vous informer les futurs étudiants sur ces filières, sur les débouchés porteurs professionnellement ?

Réponse : La DPC prévoit explicitement que le Gouvernement travaillera avec l'ARES, avec les pôles et avec les institutions pour proposer enfin une interface commune aux structures publiques et aux associations actives dans l'orientation des jeunes qui puisse assurer une information :

- harmonisée
- objective
- et non commerciale

Les futurs étudiants et les étudiants en cours de réorientation ont le droit d'être informés de

façon claire et exhaustive sur les spécificités de chaque filière d'études.

Ces spécificités comprennent aussi les opportunités et les réalités du marché de l'emploi.

Mais les métiers porteurs évoluent sans cesse : des métiers en pénurie aujourd'hui ne le seront peut-être plus dans cinq ans.

Il est toutefois clair que les filières scientifiques ont encore du mal à séduire les étudiants. De nombreuses initiatives sont prises pour essayer de les sensibiliser à ces disciplines et éveiller chez eux l'envie de s'y investir, je pense par exemple au Printemps des Sciences.

Ces actions vont se poursuivre.

Enfin, il convient de reconnaître que si les débouchés professionnels sont un élément de choix essentiel, il n'est pas le seul. Il est également de notre devoir de permettre à chacun de réaliser son rêve et son projet en fonction de ses aspirations profondes. Aimer ce que l'on fait reste la principale clé du succès.

3.7 Question n°19, de M. Hazée du 15 octobre 2014 : Etude menée en vue d'analyser les possibilités d'organiser une formation des Imams dans notre Fédération

Il me revient qu'une étude de faisabilité d'un cursus de formation des imams, aumôniers et professeurs de religion islamique a été conduite à votre initiative pour analyser les possibilités d'organiser une telle formation en Fédération Wallonie-Bruxelles.

Pouvez-vous confirmer cette information ? Quel est l'objet de cette étude ? Quelles en sont les conclusions ? Ce rapport est-il disponible ?

Avez-vous poursuivi la réflexion ?

Avez-vous pris des initiatives pour avancer vers une éventuelle concrétisation ?

Réponse : En Fédération Wallonie-Bruxelles, un peu plus de 450 professeurs dispensent un cours de religion islamique à plus de 36 000 élèves qui fréquentent l'enseignement obligatoire. La plupart de ces enseignants ne reçoivent actuellement pas de formation pédagogique. Ils viennent la plupart du temps d'horizons variés et ont des parcours qui, pour une majorité d'entre eux, ne se déploient que partiellement en Belgique.

Même si des initiatives et des structures existent çà et là, il n'existe pas aujourd'hui de

structure publique qui regroupe à la fois les connaissances et ressources pour organiser une formation spécifique aux imams et professeurs de religion islamique. Le projet de création d'un lieu de formation, de recherche, d'étude et d'enseignement de l'islam, un lieu culturel ouvert à tous s'inscrit dans la volonté de soutenir l'existence d'un islam « de Belgique » (ou « d'Europe ») et non d'un islam « importé ». Cet enjeu est capital pour l'avenir du vivre-ensemble ; il est du devoir des pouvoirs publics de s'y investir, tout en respectant la séparation de l'Etat et des Eglises.

Afin d'explorer la faisabilité de la création d'une telle structure, le CEDEM de l'Université de Liège(4) a été chargé de mener une étude exploratoire, évaluant la pertinence et la faisabilité de la création d'une telle institution publique. Une subvention de 85.000 EUR (budget 2013) lui a été octroyée à cet effet.

Les auteurs de cette étude ont été chargés de

- s'appuyer sur les expériences et projets pilotes en cours en Communauté flamande, et en Europe ;
- faire le point sur les lieux et compétences déjà disponibles en Fédération Wallonie-Bruxelles ;
- consulter les acteurs concernés par la question et déjà impliqués au quotidien dans les questions relatives au vivre-ensemble, à l'intégration, à la démocratie interculturelle ;
- suggérer, de manière prospective, la structure institutionnelle la plus adéquate et les moyens (humains et matériels) nécessaires, en fonction des objectifs à atteindre et des avis recueillis ;
- présenter les démarches effectuées, faire rapport de leurs activités et formuler des conclusions relatives à la pertinence, les conditions, la faisabilité de la création d'un institut public d'étude de l'islam.

Cette étude est aujourd'hui terminée. Le rapport final, daté du 30 juin 2014, n'est pas encore consultable. Voici néanmoins ce que les chercheurs en tirent comme conclusions.

1. Plusieurs objectifs peuvent être poursuivis à travers l'organisation d'une formation pour cadres religieux : assurer la qualité de l'assistance morale et religieuse à nos concitoyens de confession musulmane, contribuer à l'ordre public en prévenant le radicalisme, contribuer à la cohésion sociale et au « vivre ensemble ».

2. Ces objectifs ne pourront être atteints qu'à un certain nombre de conditions, à savoir :

l'implication des communautés musulmanes dans l'élaboration du dispositif de formation et dans sa mise en œuvre, sans toutefois déroger à la liberté académique et aux standards universitaires ;

une offre de formation correspondant à un master interdisciplinaire en étude de l'islam, co-organisé par les universités francophones, offre pouvant être complétée par des partenariats avec des universités étrangères, des certificats universitaires, baccalauréats pédagogiques ou professionnalisant et une formation continuée ;

des contenus de formation comportant un volet religieux, un volet sociétal et civique et visant une meilleure connaissance du français pour les non francophones ;

une réflexion sur la constitution d'un institut d'étude de l'islam qui, en étant le coordinateur de la formation, pourrait pérenniser le bon fonctionnement des initiatives interdisciplinaires et inter-universitaires.

3. La création d'un dispositif d'enseignement pour cadres musulmans n'est pas le seul moyen de favoriser l'émergence d'un « islam d'Europe (ou de Belgique) ». L'adoption par les Régions wallonne et de Bruxelles-Capitale de critères de reconnaissance de communautés culturelles locales, le déblocage des dossiers de reconnaissance de mosquées ou encore l'attribution d'une émission concédée sur les ondes de la radio-télévision publique pourraient en constituer d'autres.

A ce stade, la réflexion et la concertation doivent encore se poursuivre. Sur un tel sujet, sensible et complexe, nous avons besoin de consensus entre les acteurs, et, j'ose l'espérer, au sein même de cette assemblée.

Considérons cette législature comme un moment nécessaire pour continuer à mener cette réflexion et à envisager les moyens de mettre en œuvre une formation à destination des imams, des professeurs de religions islamiques et plus globalement des cadres musulmans.

Ce que j'espère néanmoins, c'est qu'un consensus se dégage au niveau des communautés musulmanes, de tous les partis démocratiques et des universités, et que nous puissions réaliser l'opération en veillant à rester strictement dans le cadre budgétaire. Pour ce faire, nous nous appuyerions sur les forces existantes, par exemple le CISMOC (centre interdisciplinaire d'études de l'Islam dans le monde contemporain), mais aussi sur d'autres structures de recherche. Nous avons besoin de tout le monde.

(4) Le CEDEM est un centre inter facultaire qui mène ses recherches, depuis plus de 15 ans, dans une perspective pluridisciplinaire, croisant les regards de la science politique, de la sociologie, de l'anthropologie, des relations internationales et du droit. Ses recherches concernent les dimensions culturelles, identitaires, sociales et les rapports au politique. La démarche qualitative caractérise la plupart des travaux réalisés.

3.8 Question n°20, de M. Destexhe du 15 octobre 2014 : Pénurie de n°INAMI disponibles

Récemment, le Comité Interuniversitaire des étudiants en médecine et les trois doyens francophones des facultés de Médecine et de Sciences dentaires de l'ULg, l'ULB et l'UCL (La Libre; 4 septembre 2014) ont attiré l'attention sur le fait que seuls 50% des diplômés en médecine et 60% des diplômés en dentisterie pour l'année 2014-2015 pourront se voir attribuer un n°INAMI et donc exercer après leurs sept années d'études.

Ainsi, cette mesure est destinée à servir de correctif à court-terme au Numerus clausus fédéral mis en place en 1987 visant à réduire l'accès aux professions de médecin et de dentiste en prévoyant une sélection des étudiants et donc un système de quotas. Cependant, en 2008, la Fédération Wallonie-Bruxelles a décidé de supprimer le système de sélection des étudiants, créant un fossé entre nombre d'étudiants inscrits dans ces filières et les n°INAMI disponibles. Si une solution temporaire « de lissage » a été mise en place, permettant d'octroyer aux étudiants diplômés des n°INAMI prévus pour les diplômés des années suivantes, celle-ci n'est aujourd'hui plus tenable car condamnant les promotions entières à venir à ne pas se voir attribuer de n°INAMI.

Mes questions, Monsieur le Ministre, sont les suivantes :

- « Que pensez-vous de cette situation ? »
- « Avez-vous eu des contacts à ce propos avec les trois doyens francophones précités ? »
- « Quelles actions avez-vous déjà entreprises pour les futurs jeunes diplômés ? »

Réponse : Le numerus clausus, système de sélection mis en place par le Gouvernement fédéral par l'arrêté du 29 août 1997, instaure des quotas dans la distribution de numéros INAMI.

Bien que les Communautés soient compétentes en matière d'enseignement supérieur, l'accès à la profession par le biais de l'obtention du numéro INAMI est du ressort du pouvoir fédéral.

J'ai lu la Déclaration de Politique Générale de notre nouveau gouvernement fédéral. J'ai attentivement parcouru les passages visant spécifiquement les soins de santé, leur organisation et leur planification. J'y ai relevé que le Gouvernement fédéral entend que « l'offre de soins doit faire l'objet d'une évaluation permanente en fonction de critères scientifiquement étayés relatifs à la nécessité, l'efficacité et le rapport coût/efficacité ». De même, les autorités fédérales ont l'intention, grâce au cadastre mis en place, de « mieux faire concorder l'afflux dans les professions de soins de santé (...)

aux besoins du patient, par le biais d'accords clairs concernant le contingentement – après concertation avec les instances compétentes des Communautés. »

A cet égard, j'ai déjà interpellé la nouvelle Ministre de la Santé, Madame Maggie De Block, afin d'attirer son attention sur la nécessaire collaboration entre nos gouvernements afin de trouver une solution structurelle.

Pour ma part, il me semble que cette solution passera obligatoirement par l'effectivité du cadastre médical préparé par les services de Madame Onkelinx, prédécesseur dans la charge de l'actuelle ministre de la Santé.

Par ailleurs, je suis en contact fréquent avec les doyens des facultés de médecine afin d'évaluer au mieux la situation et les pistes de solutions.

3.9 Question n°22, de Mme Defrang-Firket du 20 octobre 2014 : Opération "Massage cardiaque"

Dans le cadre de la journée européenne de sensibilisation contre l'arrêt cardiaque, le Conseil belge de la réanimation (BRC), dont fait partie la Croix-Rouge, soutient l'instauration de formations à la réanimation dans le cadre scolaire.

Selon le BCR, « 58% des Belges ne connaissent pas le numéro 112, 94% n'oseraient pas entamer des compressions thoraciques et 76% n'oseraient pas utiliser un défibrillateur externe automatique. Le BCR estime, par ailleurs, que l'intervention d'un témoin en cas d'arrêt cardiaque inopiné permettrait d'éviter 30% de ces décès.

Pour le BRC, le meilleur moyen d'arriver à ce résultat est de rendre les formations à la réanimation obligatoire dans l'enseignement.

Le Gouvernement soutient-il ce type d'initiative ? Des aides financières ou des formations sont-elles disponibles pour les établissements désireux d'intégrer des cours de secourisme à leurs programmes ? Quel budget est disponible à cette fin ?

En Belgique, au contraire de la France, il n'existe pas d'obligation d'organiser des cours de secourisme dans les établissements. Or, administrer les premiers soins est un acte civique que chacun devrait être capable de réaliser. Une généralisation des formations de cours terme, est-elle envisagée, tant pour les enseignants que pour les étudiants ?

L'obligation de mise en place de cours de secourisme dans les établissements de l'enseignement supérieur quelle que soient les filières envisagées, est-elle possible ?

Cette formation est-elle obligatoire dans les filières pédagogiques de nos Hautes Ecoles, d'où sont issus tous les enseignants du fondamental ?

Avez-vous des contacts à ce sujet avec votre homologue en charge de la Santé au Parlement wallon ?

Réponse : Dans l'enseignement supérieur, les grilles horaires minimales sont fixées par le décret du 2 juin 2006.

Ces grilles horaires établissent, d'une part, la liste des matières qui doivent être inscrites dans un programme d'études, ainsi que les volumes horaires minimaux associés aux activités d'enseignement, et d'autre part, le nombre d'heures laissées à la liberté de chaque pouvoir organisateur.

Actuellement, seules les grilles de certaines sections des filières à finalité paramédicale (sage-femme, ergothérapie, psychomotricité, soins infirmiers) comportent un cours obligatoire de secourisme ou de premiers soins. Cependant, d'initiative, les filières pédagogiques de certaines hautes écoles ont intégré une formation aux premiers soins dans leur grille de cours, obligeant leurs étudiants à obtenir, au terme de leur cursus, le brevet européen de premiers soins (BEPS). Par ailleurs, dans le cadre de la formation continuée des enseignants, il n'est pas rare que la Croix Rouge soit sollicitée par les pouvoirs organisateurs pour délivrer, aux équipes éducatives, une formation de secourisme.

Il convient de distinguer :

- le cours de réanimation cardio-pulmonaire (3h de cours) qui apprend notamment comment pratiquer une réanimation cardio-pulmonaire et utiliser un défibrillateur ;
- le brevet européen de premiers soins (15h de cours) qui permet de devenir le premier acteur dans la chaîne des secours lorsqu'une urgence survient ;
- le brevet de secourisme (18h de cours + 6h de révisions et examen) qui développe des compétences en 1ers secours dans diverses situations d'accident.

Il ne me semble pas réaliste d'organiser des formations de secourisme ou de premiers soins dans l'ensemble des filières et sections de l'enseignement supérieur. En revanche, l'obtention du BEPS pour tout professionnel amené à encadrer des activités scolaires, sportives, culturelles ou de jeunesse me paraît intéressante. Son intégration aux grilles horaires minimales des filières pédagogiques des hautes écoles comporterait le triple intérêt de répondre à une forte demande des enseignants, de les outiller en cas d'intervention urgente et de leur donner la possibilité de transmettre leurs compétences aux élèves.

Dans le cadre du projet de réforme de la formation initiale des enseignants, la possibilité de rendre obligatoire une formation aux premiers

soins sera mise à l'étude. Mais il faudra aussi compter avec le fait que les grilles de cours, déjà très chargées, ne parviennent pas, à l'heure actuelle, à répondre à d'autres besoins comme, par exemple, celui du repérage précoce de troubles de l'apprentissage. Dans tous les cas, une politique d'encouragement à l'égard des pouvoirs organisateurs qui souhaiteraient organiser des cours de premiers soins dans les hautes écoles comportant une filière pédagogique, sera menée.

3.10 Question n°23, de M. Knaepen du 22 octobre 2014 : Recherche et médias

Le programme Erasmus-Belgica, né d'un partenariat entre les trois communautés du pays, va fêter ses dix ans cette année. Une cérémonie sera organisée à l'occasion de cet anniversaire le 23 octobre prochain en présence de S.M. le Roi accompagné de plusieurs ministres du gouvernement afin de célébrer cet événement.

Le programme Erasmus Belgica a pour objectif de permettre aux étudiants de l'enseignement supérieur de suivre une partie de leur cursus au sein d'une des institutions d'enseignement de l'autre communauté. L'objectif final étant d'améliorer considérablement les compétences linguistiques de nos étudiants dans une des langues nationales grâce à la technique de l'immersion.

Monsieur le Ministre pourrait-il me communiquer le nombre d'étudiants francophones ayant participé au programme depuis sa création ? Le nombre d'étudiants néerlandophones venu étudier en Fédération Wallonie-Bruxelles ?

Quel est le montant des budgets accordés à ce programme ?

Une évaluation est-elle prévue à l'occasion de cette décennie d'existence ? Si oui, pourriez-vous me communiquer les conclusions ?

Réponse : Le nombre d'étudiants de la Communauté française vers les deux autres communautés.

2004 : 167

2005 : 231

2006 : 266

2007 : 290

2008 : 266

2009 : 253

2010 : 290

2011 : 323

2012 : 282

Le nombre d'étudiants de la Communauté flamande vers les deux autres communautés.

2004 : 77

2005 : 80
 2006 : 85
 2007 : 90
 2008 : 108
 2009 : 123
 2010 : 115
 2011 : 110
 2012 : 160

Pour l'année académique 2012-2013, 122 017.03 euros ont été consommés par les institutions francophones participant au programme.

En marge de la cérémonie d'anniversaire, mes services ont proposé aux différents organismes et services gouvernementaux présents de participer à un suivi régulier de ces programmes d'échanges. De la sorte, une évaluation de ces projets pourra être menée.

4 Ministre de l'Aide à la Jeunesse, des Maisons de justice et de la Promotion de Bruxelles

4.1 Question n°6, de Mme Defrang-Firket du 1 octobre 2014 : Hausse du nombre de signalements de maltraitance infantile

Début août 2014, plusieurs journaux flamands rapportaient une hausse du nombre de signalements de maltraitance infantile sur base de chiffres communiqués par les centres de confiance pour enfants maltraités en Flandre et à Bruxelles.

Depuis 2012, le nombre de cas de maltraitance a augmenté de 30 % à Bruxelles et de 5 % en Flandre. 3 à 5 % des enfants de Flandre seraient victimes de maltraitance ou d'abus.

En 2013, 7.829 cas de maltraitance ont été signalés en Belgique contre 5456 en 2012.

Monsieur le Ministre,

Sur ces 7.829 cas signalés en 2013, combien concernent la Fédération Wallonie-Bruxelles ?

Ces chiffres mettent en avant une hausse des maltraitements à Bruxelles et en Flandre. Qu'en est-il de la Wallonie ?

Pourquoi une si forte augmentation à Bruxelles ?

Kind en Gezin attribue cette augmentation à la mise en place d'un point de contact qui permet à tout citoyen, victime d'une forme de violence ou d'abus, d'appeler gratuitement le numéro 1712. Le numéro 103 « Ecoute Enfants » en est l'équivalent en Fédération Wallonie-Bruxelles.

Combien d'appels ont été reçus en 2013 ?

Quels sont les critères pour l'ouverture d'un dossier suite à un signalement ?

Quel est le pourcentage de cas réellement pris en charge par rapport au nombre de signalement de maltraitance ?

Il ne semble pas exister de centralisation des données récoltées par les différents organismes d'aide à la jeunesse et les milieux hospitaliers et scolaires. Pourquoi ?

Comment comptez-vous combattre ce phénomène durant la prochaine législature ? Quels seront vos moyens à cet égard ?

Réponse : Pour ce qui concerne le secteur de l'aide à la jeunesse de la Fédération Wallonie-Bruxelles, en 2012, 6.565 enfants ont été pris en charge par un service d'aide à la jeunesse (SAJ) ou un service de protection judiciaire (SPJ) pour des raisons de maltraitance ou de suspicions de maltraitance (négligences graves, maltraitance physique, maltraitance psychologique et maltraitance sexuelle). En 2013, ils étaient 7.344.

Entre 2012 et 2013, on observe une augmentation de 12 %. Elle s'explique par des raisons purement techniques liées à l'introduction des motifs de l'intervention des SAJ et des SPJ dans le système de collecte de données de la Direction générale de l'Aide à la jeunesse.

En fait, sur les dix dernières années, on observe une constante : près d'un tiers des jeunes pris en charge par ces services le sont pour cause de maltraitance ou de suspicion de maltraitance. Il faut également ajouter à cet ensemble les enfants qui vivent dans des situations où le risque de maltraitance existe, notamment en raison des difficultés personnelles de leurs parents (alcoolisme, toxicomanie, troubles psychiatriques, ...), d'un climat de violence et/ou de conflits graves au sein de leur famille.

En Flandre, selon les statistiques que vous mentionnez, c'est le nombre de signalements et non le nombre de situations réelles qui a sensiblement augmenté. Cette évolution s'explique principalement par le lancement d'une campagne de sensibilisation et non plus d'une ligne téléphonique spécialisée.

On ne peut pas non plus déduire des chiffres publiés par « Kind en Gezin » une augmentation de 30 % du nombre de cas de maltraitements à Bruxelles. Il s'agit d'une interprétation erronée et alarmiste. Sous réserve de disposer des chiffres absolus ventilés par Région, on peut établir l'évolution du nombre de situations signalées aux centres de confiance pour l'enfance maltraitée de la Communauté flamande, situés à Bruxelles. En revanche, ces indications ne nous éclairent pas sur l'évolution du phénomène de maltraitance.

Je veux aussi souligner que, outre l'éventuelle évolution du nombre de situations de maltraitance,

tance, de nombreux facteurs interviennent pour expliquer une augmentation ou une diminution du nombre de prises en charge : la sensibilisation du grand public, la formation des intervenants, l'accessibilité des services, l'efficacité du système d'enregistrement... A la limite, on peut affirmer que l'amélioration de la notoriété et de l'efficacité d'un dispositif de lutte contre la maltraitance génère une augmentation du nombre de prises en charge, sans que l'on ne puisse déduire de cette hausse une augmentation du nombre de situations de maltraitance. Dès lors, il faut prendre garde de ne pas confondre prises en charge et situations réelles. J'invite donc à la rigueur et à la prudence dans l'interprétation de ce type de statistiques.

Cela étant, le recueil de données statistiques en matière de prise en charge de maltraitance n'est pas aisé, en raison de la diversité des intervenants : les équipes SOS-Enfants subsidiées par l'ONE, les services de l'aide à la jeunesse, voire les centres PMS, les services santé mentale ou des thérapeutes privés. Si cette diversité des lieux de prises en charge permet aux familles en difficulté d'accéder au mieux à une aide appropriée, force est de constater qu'elle ne favorise pas la centralisation d'informations standardisées qui permettrait une meilleure connaissance du phénomène.

Aussi, j'entends donner les impulsions nécessaires pour que les Services du Gouvernement et l'ONE mettent en place des indicateurs permettant de développer, en fonction de données objectives, une politique de prévention.

Le service « Ecoute-Enfants » 103, géré par l'Intercommunale des modes d'accueil pour jeunes enfants à Fernelmont, est agréé comme service « Ecoute-Enfants » sur base du décret du 12 mai 2004 relatif à l'agrément et au subventionnement de services d'accueil téléphonique des enfants et de l'arrêté du Gouvernement de la Communauté française du 23 septembre 2005 relatif aux services d'accueil téléphonique des enfants.

Le service « Ecoute-Enfants » est gratuit et anonyme. Il n'a pas vocation à recueillir des signalements, mais à ouvrir un espace de dialogue avec les appelants, et, le cas échéant, à les orienter vers un service susceptible de les aider dans les difficultés qu'ils évoquent.

Le service dispose d'un cadre de travail précis, à savoir un code de pratiques professionnelles qui définit les attitudes à adopter notamment face au secret professionnel et à l'anonymat.

Pour l'année 2013, le service « Ecoute-Enfants » a reçu 10.773 appels à contenu pour un total de 32.671 appels (contenus, blagues, appels grossiers, appels muets), dont 1.629 appels concernent la maltraitance.

Sur ces 1.629 appels, 1.453 concernaient la maltraitance dans la vie familiale et 176 concernaient la vie sociale de l'enfant. Dans 804 appels,

les déclarations quant à l'auteur présumé de la maltraitance désignent le(s) parent(s) ou le tuteur.

576 appels ont été réalisés par l'appelant en situation de crise. Ces appels portent sur une ou des problématiques associée(s) à de la souffrance, à des émotions intenses. La forme de maltraitance la plus fréquemment évoquée est la maltraitance physique (59,9 %), suivie de la maltraitance psychologique (28,2 %), de la négligence (18,2 %) et la maltraitance sexuelle (7,1 %).

Lorsque l'appelant aborde le thème de la maltraitance, les écoutants du service proposent le plus souvent une orientation vers le SAJ (14,6 %), les services d'urgence (12,9 %), le centre PMS (9,4 %), une personne ressource (9 %), un des deux parents (6,6 %) et les services SOS enfants (5,5 %).

Les orientations vers le SAJ représentent donc 14,6 % (238 appels orientés vers le SAJ) et 5,5 % vers les équipes SOS-Enfants (90 appels).

L'anonymat de l'appel, sa durée (en moyenne 10 minutes), sa densité émotionnelle, son niveau d'urgence, ... sont autant d'éléments qui expliquent le choix des orientations proposées.

Chaque appel fait l'objet d'un compte-rendu rédigé sur base d'une fiche signalétique qui comprend les items d'enregistrement permettant d'établir des statistiques et un résumé de l'appel.

En 2013, aucun appel vers le service « Ecoute-Enfants » n'a fait l'objet d'un « signalement », à savoir une information vers les services habilités par le décret du 12 mai 2004 relatif à l'aide aux enfants victimes de maltraitance.

Venir en aide aux enfants victimes de maltraitance et prévenir la survenance de cette maltraitance sont, tout au long de cette législature, des enjeux majeurs auxquels j'entends m'investir. La formation des intervenants est une priorité de ce Gouvernement, inscrite dans la Déclaration de Politique Communautaire.

Un premier axe de travail portera sur la formation des agents des services d'aide à la jeunesse et des services de protection judiciaire qui sont en première ligne lorsqu'il s'agit d'évaluer si un enfant est en danger et quelles sont les meilleures manières de lui venir en aide.

Une recherche-action avait été menée par l'asbl RTA, à la demande de la Direction générale de l'Aide à la Jeunesse, visant à inventorier les balises et les critères utilisés par les agents des SAJ-SPJ pour évaluer les situations d'enfants en danger.

Début 2013, une seconde recherche-action fut confiée au Groupe Institutions/Chapelle-aux-champs de l'UCL afin d'élaborer un guide de balises cliniques pour l'évaluation des situations de danger. Ce guide de balises, achevé en janvier 2014, est aujourd'hui diffusé dans le cadre d'une formation obligatoire pour l'ensemble des délé-

gués et délégués en chef.

Cette formation, qui a commencé début octobre 2014, touchera près de 700 agents ; elle a pour but de donner des balises communes à l'ensemble des agents du service public.

Un deuxième axe de travail consistera à préciser le protocole entre les conseillers et directeurs de l'aide à la jeunesse et les équipes SOS-Enfants. Ce protocole existe depuis 2008, il a fait l'objet d'une évaluation participative qui s'est achevée au printemps 2013. Il y a lieu maintenant de tirer les conclusions de cette évaluation et d'affiner le protocole sur certains points en précisant certaines modalités d'intervention conjointe.

Enfin, je souhaite développer un processus de formation conjoint entre l'aide à la jeunesse et l'ONE, afin que les travailleurs de ces deux secteurs mettent en commun leurs références en matière de soutien à la parentalité, de prévention de la maltraitance et d'évaluation des situations de danger. Des expériences-pilotes ont eu lieu précédemment, notamment via la formation conjointe d'intervenants des équipes SOS-Enfants et de certains délégués.

J'entends proposer prochainement à ma collègue en charge de l'Enfance, Madame Joëlle MILQUET, de renouveler et de poursuivre le soutien conjoint de cette belle initiative.

4.2 Question n°7, de Mme Trotta du 7 octobre 2014 : Suites de la fermeture de l'asbl "Le Ricochet"

Début septembre, l'asbl « Le Ricochet » a dû fermer ses portes. Cette institution proposait un hébergement de nuit pour 23 enfants et adolescents faisant l'objet d'un suivi par l'Aide à la jeunesse et présentant un double diagnostic de handicap mais aussi de troubles de santé mentale.

Cette institution bénéficiait d'un montant journalier de l'Aide à la jeunesse de 50 euros par jour, pour un maximum de 10 prises en charge concomitantes. Elle bénéficiait également d'un agrément AWIPH partiellement subventionné (et de conventions nominatives) et de montants d'honoraires médicaux de l'INAMI.

Monsieur le Ministre, pouvez-vous m'indiquer comment on en est arrivé à la fermeture de cette institution ? On a pu lire dans la presse (Le Vif, 12/09/2014) qu'« en avril dernier, la Fédération Wallonie-Bruxelles était redevable à l'asbl de 200.000 euros ». Confirmez-vous cette information ?

Une solution d'hébergement a-t-elle été trouvée pour l'ensemble des jeunes qui fréquentaient « Le Ricochet » et si oui, s'agit-il d'une solution définitive ou provisoire, et adaptée aux besoins

spécifiques de ces jeunes ?

Y a-t-il une perspective de réouverture de l'institution ? En avez-vous discuté avec le Ministre wallon en charge de la Santé ?

Si, avant le transfert de compétences en matière de santé mentale, autant le Fédéral que la Région wallonne et la Fédération Wallonie-Bruxelles étaient impliqués dans ce dossier, confirmez-vous qu'aujourd'hui seule la Fédération Wallonie-Bruxelles et la Wallonie sont concernées par la prise en charge de ce type d'enfants et adolescents ?

De manière plus générale, comment évolue la réflexion au sein de la DGAJ relativement à la prise en charge des mineurs relevant de l'aide et de la protection de la jeunesse et présentant un handicap et/ou un trouble de santé mentale ? De nouvelles synergies et collaborations avec le secteur de la santé mentale sont-elles en cours de réflexion ?

Réponse : Outre la gestion hasardeuse des responsables du Centre, c'est la difficulté du secteur du handicap et de la santé à assurer le cofinancement équitable des prises en charge des jeunes qui est la raison essentielle de la fermeture de l'asbl « Le Ricochet ».

Depuis la prise en charge du premier jeune par le Centre Le Ricochet, le 1er décembre 2011, la partie essentielle du financement a été assurée par le secteur de l'aide à la jeunesse.

L'AWIPH, à travers quelques conventions nominatives et un agrément partiel, a permis de libérer quelques dizaines de milliers d'euros alors qu'aucun financement n'a pu être libéré par le secteur de la santé, bien que l'ensemble des jeunes souffrent de psychose et de retards mentaux.

Le Centre n'était pas agréé par le secteur de l'aide à la jeunesse et sa subvention était transitoire.

Cela ressort clairement du procès-verbal du comité stratégique entre l'AWIPH et l'aide à la jeunesse (dans le cadre du protocole de collaboration qui lie les deux administrations) où étaient présents les promoteurs du centre Le Ricochet qui précise que « ce système est dérogatoire et transitoire ... mais n'est pas une réponse à leur recherche de subsides et d'agrément ».

Lors de ce même comité stratégique, il est repris que « la part de 170 euros par jour et par enfant prise en charge par l'AJ, devra être cofinancée, l'AJ ne pouvant prendre tout en charge ».

Le 12 septembre 2013, une réunion s'est déroulée à l'initiative du Délégué général aux droits de l'enfant entre les représentants administratifs et politiques des trois secteurs sans qu'une réelle solution structurelle ne soit trouvée.

Le 3 avril 2014, une réunion au cabinet de la ministre de l'Aide à la jeunesse de l'époque a réuni

les représentants politiques des trois secteurs mais il fut constaté qu'aucun cofinancement ne semblait possible.

C'est donc bien l'intervention transitoire et la non prise en charge à concurrence des frais par les secteurs du handicap et de la santé mentale qui n'a pas permis d'envisager la pérennisation du Centre Le Ricochet.

Quant aux montants dus au Centre, à ce jour mon administration attend encore que le Centre lui transmette les créances du mois d'août et de septembre qui lui permettront de solder la dette qui existe envers le Centre le Ricochet.

Aucun autre montant n'est dû au service. En effet, une somme de 276.160 euros a été versée entre juillet et septembre. Vous en trouverez le détail dans le tableau repris ci-dessous.

Date paiement	Montant payé
22/07	29.890
07/08	80.990
22/08	48.110
11/09	117.170
TOTAL	276.160

Les montants ont été versés selon une procédure d'urgence.

Les administrateurs de l'asbl ont choisi de porter le différend en justice. Suite à la décision du tribunal de 1^{ère} instance de débouter Le Ricochet, mon administration a multiplié les réunions en son sein et ensuite avec les partenaires de l'AWIPH, PHARE (Bruxelles), les coordinateurs de trajets de soins et les autorités mandantes afin d'élaborer un plan de recherche de services pour les 19 jeunes du Centre Le Ricochet pour lesquels courait un mandat.

La majorité des solutions s'avère pérenne. Certaines d'entre elles sont transitoires car il y a des procédures d'admission en cours dans différents services.

Pour ces jeunes, toutefois, les solutions transitoires actuelles sont adaptées à leurs besoins. Les secteurs de l'AWIPH et de l'aide à la jeunesse ont, par leur créativité et leur complémentarité, mis en place des formules d'aide soutenantes comme par exemple des mesures ambulatoires mixtes.

Le Centre est maintenant fermé depuis le 12 septembre. A ce jour des solutions ont été trouvées pour tous les jeunes.

La question du personnel ressort de la gestion du Conseil d'administration de l'asbl qui était bien informé que la subvention était transitoire. Il faut rappeler que les responsables de l'asbl Le Ricochet n'ont jamais sollicité mon administration en vue d'une demande d'agrément, alors que cela leur avait été suggéré.

Par ailleurs, depuis la mise en œuvre du proto-

cole de collaboration entre l'AWIPH et la DGAJ, le secteur de la santé mentale est sollicité et répond de manière importante à nos demandes de collaboration, du moins en ce qui concerne les opérateurs de terrain.

Ainsi, le groupe « jardin pour tous » faitier et ses composantes régionales réfléchit aux modalités de collaboration entre les trois secteurs et permet de créer du lien entre opérateurs de terrain.

Ceci a permis, plus d'une fois, de trouver des réponses adéquates et adaptées à des situations liées à des jeunes que l'on qualifie parfois d'incassables. Cette dynamique a souvent permis d'anticiper l'orientation de prises en charge autrement que dans l'urgence.

Les secteurs de l'AWIPH, de l'aide à la jeunesse et de la santé mentale se rencontrent en outre dans des groupes de travail impulsés par les coordinateurs de trajets de soins.

Des actions conjointes entre secteurs sont actuellement menées afin de favoriser l'émergence de solutions.

Je citerai en outre l'organisation d'un colloque en octobre à Mons et à Arlon.

Le comité stratégique AWIPH/DGAJ a également invité, depuis le début de ses travaux, les représentants de la santé au niveau fédéral et régional. Les cabinets de la Ministre fédérale de la santé et du Ministre régional de la santé participent à nos travaux.

Je compte solliciter rapidement une conférence interministérielle qui devrait permettre à ces trois secteurs de dépasser les réflexions et les mises en œuvre de solutions ponctuelles afin de globaliser l'offre de prise en charge pour des jeunes qui sont ballotés de service en service et sont les victimes non consentantes de ce nomadisme institutionnel.

J'espère avoir pu apporter les réponses les plus précises aux questions de Madame la Députée.

4.3 Question n°8, de Mme Trotta du 8 octobre 2014 : Manque de familles d'accueil

Le manque de familles d'accueil n'est pas un constat nouveau. Chaque année en Fédération Wallonie-Bruxelles, la demande de prises en charge au sein de familles d'accueil augmente, et malheureusement le nombre de familles d'accueil volontaires demeure insuffisant.

À ce propos, l'ASBL Accueil familial d'urgence soulignait récemment par l'intermédiaire de la presse (L'Avenir, Basse Sambre, 17 septembre 2014) l'insuffisance de familles d'accueil dans la province du Hainaut, et ce particulièrement dans la région de Charleroi.

Monsieur le Ministre peut-il m'indiquer plus

précisément quels sont les besoins de prises en charge en familles d'accueil en Fédération Wallonie-Bruxelles? Y a-t-il des tranches d'âge pour lesquelles la demande est plus importante? Quelles sont les villes et/ou les régions les plus concernées, outre la région de Charleroi? De quelles informations disposez-vous sur les besoins dans cette dernière?

La Déclaration de politique communautaire prévoit de garantir « *une aide adéquate et rapide aux enfants et aux jeunes en danger* », notamment en soutenant les familles d'accueil par le biais de campagne d'information, des cellules de recrutement, des délais de dédommagement, de l'accompagnement, etc.

Monsieur le Ministre peut-il me faire part de ses premières priorités en la matière? Quelles initiatives compte-t-il prendre à court et moyen termes pour répondre au besoin urgent de prises en charge d'enfants et adolescents en familles d'accueil?

Réponse : Promouvoir l'accueil en famille, c'est l'une des priorités qui guidera mon action tout au long de la législature. Ce type d'aide est très certainement l'un des plus pertinents pour des enfants qui doivent être éloignés de leur famille à moyen ou à long terme. Il est également très souple et moins onéreux pour la collectivité. En revanche, l'accueil en famille requiert l'engagement citoyen de particuliers dans un projet d'accueil, et une prise de risque de leur part : ce ne sont pas des professionnels et le terrain de leur engagement est leur propre famille.

On voit combien l'appui que les services spécialisés apportent aux familles d'accueil peut être essentiel, notamment lorsque l'accueil génère des tensions, des conflits ou des incompréhensions. Mais je souhaite souligner combien s'engager dans un projet d'accueil familial est porteur de richesse et d'apprentissage mutuel, pour la famille qui accueille, pour l'enfant qui est accueilli et le cas échéant, pour ses parents.

Lors de ma prise de fonction, j'ai indiqué que l'accueil familial constitue l'une de mes grandes priorités de législature : je veux augmenter le nombre de familles d'accueil et de prises en charge par ce dispositif, d'une part, et améliorer la position des personnes engagées dans ce type de projet, notamment en diminuant leurs charges administratives.

Quelle est la situation? Il convient de distinguer les familles encadrées par les services de placement familial, et sélectionnées en amont par ceux-ci, et les membres de la famille ou de l'entourage d'un enfant qui deviennent famille d'accueil pour cet enfant (on appelle cela une « reprise de guidance »). Ces dernières représentent 80 % des familles d'accueil. Elles sont désignées directement par les autorités mandantes, et généralement orga-

nisent l'accueil sans encadrement. Si un problème survient, elles peuvent demander un suivi par un SPF, mais il n'est pas systématique.

On dénombrait en 2011, 1.264 familles d'accueil, sélectionnées ou en reprise de guidance, suivies par un SPF (Service de placement familial), soit 53 % des 2.381 familles d'accueil en Wallonie et à Bruxelles. Cette proportion n'a pas évolué sensiblement. L'ensemble de ces familles accueillait 3.452 jeunes.

Le nombre d'enfants pris en charge dans une famille d'accueil sans que celle-ci ne soit suivie par un SPF augmente avec l'âge. Les jeunes de 12 ans ou plus représentent 47 %, soit 782, parmi les « reprises de guidance » non encadrées, alors que deux tiers des enfants placés dans une famille d'accueil suivie par un SPF ont moins de 12 ans (63 %, soit 1.447 jeunes).

Il y a donc bien une corrélation forte entre l'âge de l'enfant et le type de placement, dans une famille sélectionnée avec un suivi d'un SPF pour les plus jeunes ou, à partir de 8 ou 10 ans, dans leur famille élargie sans autre encadrement que celui des autorités mandantes, qui n'ont pas vocation à assurer un suivi serré de la famille.

En ce qui concerne les besoins, l'ensemble du territoire de la Fédération Wallonie-Bruxelles souffre d'un manque de familles d'accueil. Cette question n'est pas liée à la localisation du jeune ou de l'autorité mandante. Elle concerne tous les arrondissements.

Cela étant, cette question renvoie au manque chronique de places dans le secteur de l'Aide à la jeunesse, et non à l'organisation de l'accueil familial. A cet égard, il faut relever que, selon les calculs basés sur l'arrêté de programmation du secteur, les taux d'équipement les plus faibles concernent les arrondissements d'Arlon, de Marche-en-Famenne, de Neufchâteau, de Nivelles et de Bruxelles.

S'agissant de l'accueil familial, je relève que c'est à Huy, Dinant et Neufchâteau, Liège et Namur que la proportion de jeunes en accueil familial bénéficiant d'un encadrement par un SPF est la plus faible.

La présence d'un service de placement familial dans l'arrondissement ne semble pas avoir d'influence sur le nombre de prises en charge.

Compte tenu de ces éléments, j'entends travailler avec le secteur de l'accueil familial sur deux axes.

Premièrement, le recrutement des familles d'accueil : une campagne de communication sera lancée, pour une sensibilisation large et pérenne du grand public et des réseaux de proximité. Cette campagne sera concomitante de l'adoption de mesures visant à l'amélioration des conditions des familles d'accueil.

Deuxièmement, la qualité de l'accompagnement est essentielle. A cet égard, je confirmerai l'engagement d'améliorer les normes de financement des SPF, en ramenant de 30 à 24 le nombre de dossiers par travailleur social. Cet engagement pris par le Gouvernement précédent requiert, en contrepartie, que les SPF optimisent le nombre de prises en charges pour lesquelles elles sont agréées, et maintiennent leur taux de prise en charge à 100 %.

Il me paraît important, dans ce contexte, que les familles qui s'engagent dans un projet d'accueil soient très précisément informées des modalités de la procédure de sélection, ce qui implique plus de transparence dans la procédure de sélection et de réduire sa durée moyenne, actuellement de 9 mois.

Pour être complet, on notera qu'au 1er janvier 2011, plus de la moitié des enfants pris en charge dans une famille d'accueil de court terme ou d'urgence ont moins de 6 ans (63 %, soit 30 enfants). Ces dispositifs permettent d'éviter les placements hospitaliers, et devraient être renforcés.

4.4 Question n°9, de M. Doulkeridis du 15 octobre 2014 : Composition de votre cabinet

Selon la presse, les cabinets des ministres du gouvernement de la Fédération Wallonie-Bruxelles

1999-2004	2004-2009	2009-2014
418 ETP	371 ETP	336 ETP

* *
*

Il n'ignore pas, non plus, que ce cadre d'ETP n'a jamais été atteint au cours de ces différentes législatures puisqu'il s'agit d'un cadre budgétaire théorique et non d'un cadre effectif.

L'enveloppe budgétaire est effectivement fixée sur base du cadre théorique, multiplié par une norme objectivée dans l'arrêté relatif aux cabinets des ministres du Gouvernement de la Fédération Wallonie Bruxelles.

Cette enveloppe budgétaire doit non seulement couvrir l'ensemble des rémunérations des membres des cabinets ministériels mais également la totalité de leurs frais de fonctionnement et de leurs frais patrimoniaux.

Il convient, par ailleurs, de rappeler que, bien que le principe d'indexation de cette norme soit prévu réglementairement, cette indexation n'a jamais été effectuée au cours de la législature passée. De sorte que, durant la législature 2009-2014, et nonobstant quatre franchissements d'index, la norme est demeurée constante.

Les traitements augmentant suite aux quatre franchissements d'index, il est évident que le nombre de collaborateurs qu'il a été possible d'en-

peuvent compter sur 332 membres du personnel en équivalents temps plein.

Pourriez-vous me fournir des précisions pour ce qui concerne votre cabinet.

Quel est le cadre à partir duquel vous pouvez composer votre cabinet? Combien comporte-t-il de membres en tout et en ETP? Parmi eux, combien sont détachés? Quelle est la répartition des échelles barémiques? Votre cabinet est-il désormais complet et si non combien de personnes comptez vous encore recruter? Pourriez-vous aussi m'indiquer le nombre de véhicules à disposition de votre cabinet et leurs caractéristiques (cylindrée, carburant, puissance)?

Réponse : L'intégration toujours accrue des principes de bonne gouvernance publique et la gestion parcimonieuse des deniers publics constituent une des priorités du Gouvernement.

Les règles relatives à la composition des cabinets ministériels poursuivent naturellement cette ligne de conduite.

Pour mémoire, l'Honorable Membre n'est pas sans savoir que la réduction du nombre des collaborateurs au sein des cabinets ministériels est constante depuis la législature 1994-1999.

gager ou de maintenir au sein des cabinets a été affecté.

L'actuel Gouvernement s'inscrit totalement dans cette ligne de conduite puisqu'il a non seulement confirmé et accentué le principe du maintien de l'enveloppe budgétaire des cabinets à niveau constant mais en a, en outre, clarifié les principes.

Ainsi, non seulement, la norme reste fixée au montant arrêté en 2009 mais elle est, de surcroît, figée pour l'ensemble de la législature, la liaison à l'index de ladite norme ayant été supprimée dans le nouvel arrêté du Gouvernement.

Dans un souci de clarification, l'arrêté du Gouvernement relatif à la composition des cabinets ministériels fait désormais référence non plus à un cadre théorique mais à un effectif multiplicateur correspondant. La volonté est donc bien de travailler à enveloppe budgétaire constante, sans aucune augmentation, que ce soit en liaison à l'index ou aux augmentations des charges de fonctionnement.

L'enveloppe budgétaire « théorique » de chaque cabinet est donc objectivée dans l'arrêté du Gouvernement.

Sachant qu'il doit rester dans son enveloppe budgétaire, qui doit elle-même servir à couvrir les frais de rémunération du personnel mais également tous les frais patrimoniaux et les frais de fonctionnement du cabinet, le Ministre s'adjoit la collaboration de membres de niveau 1 et de collaborateurs afin de l'assister dans ces missions.

La norme est fixée à 58 140 euros, qu'il y a lieu de multiplier :

— par 68 pour un ministre-président soit 3.953.520,00€.

— par 55 pour un vice-président soit 3.197.700,00€

— et par 41 pour un ministre soit 2.383.740.00€

Une réduction de 5 unités est ensuite appliquée sur les cabinets des ministres dits « à double casquette » devant bénéficier d'économie d'échelle.

Toutefois, il convient de souligner que des transferts de postes au profit d'autres cabinets sont possibles. Dès lors, l'enveloppe budgétaire théorique de chaque cabinet ministériel est susceptible d'évoluer, dans le cadre d'une enveloppe budg-

taire globale, tous Cabinets confondus, identique. Le budget de chaque Cabinet, ainsi que la répartition par nature de dépenses, sera donc précisément fixé dans le budget 2015 en cours d'élaboration.

Par ailleurs, l'arrêté du Gouvernement de la Fédération Wallonie Bruxelles relatif aux cabinets ministériels stipule, en son article 23§2, que le nombre de membres du personnel de cabinet dont le traitement reste à charge d'un organisme d'intérêt public est limité à 3 pour un ministre, 4 pour un vice-président et 5 pour un Ministre-Président.

Le même arrêté autorise également, en son article 4, le recours à des experts, dans les limites des crédits budgétaires, à concurrence d'1 ETP/an réparti sur un ou plusieurs experts. Ce nombre est porté à 1,5 ETP pour les cabinets des vice-présidents et à 2 pour le cabinet du Ministre-Président.

Au 30 septembre 2014, la proportion d'agents détachés sans remboursement est, pour les cabinets de la Fédération Wallonie-Bruxelles, de 33 %.

Au niveau du Gouvernement de la Fédération Wallonie-Bruxelles, le nombre d'effectifs pour l'ensemble du Gouvernement est passé de 336 à 332.

Cabinets 2009-2014		Effectifs	Cabinets 2014-2019		Effectifs
Ministre-Président (Double casquette)		63	Ministre-Président		68
Vice-Président (Double casquette)		50	Vice-Président		55
Vice-Président (Double casquette)		50	Vice-Président (Double casquette)		50
Vice-Président (Double casquette)		50	Ministre		41
Ministre		41	Ministre (Double casquette)		36
Ministre		41	Ministre		41
Ministre		41	Ministre		41
TOTAL		336	TOTAL		332

* *
*

Concernant les échelles barémiques et la fixation des rémunérations des agents des cabinets, l'arrêté relatif aux cabinets des ministres du Gouvernement de la Fédération Wallonie Bruxelles prévoit des fourchettes de rémunération par « grade ».

En ce qui concerne les véhicules, la circulaire de fonctionnement des cabinets régit cette matière :

Ci-après, vous trouverez les différentes limites :

Type et destination du véhicule	Puissance Fiscale maximale	Cylindrée maximale	Prix HTVA maximal d'acquisition du véhicule au moment de la conclusion du contrat d'achat ou de location
---------------------------------	----------------------------	--------------------	--

Véhicule de fonction – Chef de Cabinet	13 cv	2.200 cc	23.000 €
Véhicule attribué nominativement	11 cv (Essence) 13 cv (Diesel)	2.000 cc 2.200 cc	15.500 €
Véhicule de service	11 cv (Essence) 13 cv (Diesel)	2.000 cc 2.200 cc	15.500 €

* *

Ce tableau reprend le nombre de véhicules composant le parc automobiles des cabinets :

Cabinet	Nombre de véhicules
DEMOTTE	12
MILQUET	12
MARCOURT	11
MADRANE	6
COLLIN	6
FLAHAUT	8
SIMONIS	7

* *

5 Ministre des Sports

5.1 Question n°6, de Mme Pécriaux du 6 octobre 2014 : Problème de la consommation de tabac dans les enceintes où l'on pratique les sports de plein air

L'arrêté royal portant interdiction de fumer dans les lieux publics du 13 décembre 2005, modifié le 6 juillet 2006 prévoit l'interdiction de fumer dans tous lieux publics que l'on y serve des boissons ou de la nourriture, les salles de spectacles, les établissements scolaires ou de soins, les lieux administratifs, les gares, les musées, les commerces, les salons de coiffure, les aéroports ainsi que tous les établissements où les sports sont pratiqués.

Les établissements scolaires allant mêmes, pas devoir d'exemplarité, jusqu'à interdire la consommation de tabac, dès l'entrée de leurs enceintes, incluant les cours de récréation et autres passages en plein air...

Les terrasses de débit de boissons ou de restaurant ne sont pas concernées. Les enceintes de sports en plein air non plus.

Je constate que les spectateurs de sports en plein air consomment, parfois abondamment, du tabac.

Deux clubs de football de la Jupiler Pro League (première division Belge de football), soit Bruges et Anderlecht, ont déjà interdit la consommation de tabac dans leur enceinte pourtant en plein air. D'autres clubs sont en pleine réflexion à ce sujet.

Souvent, lors de joutes sportives ou d'entraînements d'équipes de jeunes, les parents ou spectateurs fument allègrement, incommodant les autres

spectateurs et jonchant le sol de leurs mégots.

Restreindre l'usage de tabac dans ces lieux ouverts au public et particulièrement aux jeunes appuie également une politique de prévention en transformant le modèle du fumeur en un comportement moins normalisé.

Monsieur le Ministre,

Une adaptation de cet arrêté royal en décret communautaire plus restrictif est-il possible ?

Réponse : Ce fait d'actualité démontre de manière significative l'impact que peut avoir le sport sur nos modes de vie. Anderlecht s'est, une fois n'est pas coutume, fait griller la politesse par le Football Club Brugeois qui, dès juin dernier, avait annoncé le bannissement total de la cigarette au sein des tribunes de son stade ainsi que dans les espaces communs. Je précise que cette disposition existait pour les endroits clos tels que les loges, les toilettes ou les cuisines. Le FC Bruges avait adopté cette disposition à la demande de la Ligue Flamande contre le cancer.

Si cette avancée est novatrice en Belgique, je vous informe que l'interdiction de fumer dans les stades concerne l'ensemble des enceintes de la Premier League, la division 1 anglaise de football. Encore à l'étranger, l'Ajax d'Amsterdam en 2008 ou le FC Barcelone depuis 2012 se sont résolus à envoyer un signal fort à leurs supporters ainsi qu'au grand public.

Si Anderlecht a soufflé le voile de fumée qui pouvait graviter dans les travées de son stade, pour l'heure, aucun autre club francophone de Division 1 ne lui a emboîté le pas. Seul le Standard me confirme avoir laissé le soin à ses groupes de supporters rassemblés au sein de la Famille des

Rouches de filtrer les positions de ses membres. En effet, le Standard, afin d'accueillir l'assentiment du plus grand nombre, souhaite que cette décision émane des supporters eux-mêmes.

Je suis d'avis que cette proposition découle du bon sens. Immanquablement, si le Standard venait à adopter cette mesure, d'autres clubs lui emboîteraient le pas, sans pour autant qu'une injonction supérieure ne vienne poser une obligation. Laissons à la société civile, et plus particulièrement au mouvement sportif, l'opportunité de prendre des initiatives.

Par ailleurs, le sport, de par sa nature transversale, se marie étroitement avec la santé. Aussi, je ne manquerai pas de développer des axes concrets entre les deux secteurs. Je pense notamment à des cours spécifiques organisés dans nos Centres Sportifs Locaux ou dans nos Centres Adeps pour des publics cibles : cardiaques, diabétiques, ... La Fédération francophone de Gymnastique, à ma demande, travaille déjà sur des canevas de cours adaptés afin de les proposer à nos acteurs de terrains.

La santé, c'est aussi l'alimentation du sportif. Lors du Trophée Commune Sportive, avec l'APAQW, j'avais mené une opération de promotion des pommes wallonnes. Pareilles initiatives seront reproduites au sein de nos clubs et de nos écoles.

5.2 Question n°7, de Mme Vienne du 6 octobre 2014 : Offre sportive pour les personnes handicapées

Du 9 au 20 septembre à Anvers se déroulent les Jeux Européens d'Été « Special Olympics ». Durant une dizaine de jours, notre pays accueillera près de 2000 athlètes souffrant de déficience mentale. Cet événement est tout d'abord l'occasion de rappeler l'importance de la pratique sportive pour toutes et tous. D'autre part, c'est l'opportunité, grâce à une compétition d'envergure internationale, de briser certains tabous concernant ces handicaps et de porter un message universel d'espoir et de tolérance admirablement symbolisé par la flamme olympique.

Dès lors, nous ne pouvons qu'être fiers de l'organisation et de l'enthousiasme démontrés par les différentes villes belges associées au projet. De plus, l'importante couverture médiatique autour de l'événement a permis d'accentuer la visibilité de ces athlètes.

Aussi permettez-moi à l'occasion de la double occasion que constituent la tenue de ces jeux et l'entame de la législature, de faire le point avec vous sur les chantiers que le Gouvernement et vous en tant que Ministre en charge entendez poursuivre, dans la continuité de ce qui a déjà été initié précédemment afin d'accroître, au quotidien,

la qualité et l'ampleur de l'offre sportive pour les personnes handicapées.

Dans la Déclaration de Politique Communautaire, en ce qui concerne le sport, l'encouragement de la pratique sportive est l'un des points phare. Le Gouvernement souhaite notamment encourager le sport adapté en élargissant l'offre de proximité ou encore travailler sur l'accessibilité des stages Adeps aux personnes handicapées.

Monsieur le Ministre,

- 1° Combien d'enfants ont-ils bénéficié cet été de l'offre mise à disposition via l'Adeps ou via le dispositif été-sports de stages à destination des publics porteurs de handicaps ? Quelles étaient les régions couvertes ? Cette offre était-elle suffisante à votre connaissance ?
- 2° Avez-vous saisi l'occasion que représentait l'organisation de cet événement en Belgique pour vous concerter, le cas échéant avec vos collègues flamand, bruxelloise et germanophone sur les perspectives à long terme qui pourront servir la cause du sport pour les personnes handicapées (calendrier pour planifier l'organisation de candidatures futures par exemple, sur base du bilan qui sera tiré) ?
- 3° Avez-vous, par exemple, déjà pu dresser quelques actions prioritaires pour la centralisation et la diffusion des informations destinées à l'orientation des personnes porteuses de handicap ? Des partenariats avec le secteur de l'enseignement sont-ils déjà opérationnels et si oui, comment les renforcer ?

Réponse : A l'occasion des Special Olympics Européens qui se sont déroulés à Anvers début de ce mois, deux de nos Centres ADEPS avaient accueilli des délégations. Celle de Bulgarie avait pris ses quartiers à Péronnes et l'équipe du Turkménistan avait séjourné au centre sportif de « La ferme du Château » à Loverval.

Deux fédérations sont reconnues actuellement en Fédération Wallonie-Bruxelles. La « Fédération Multisports Adaptés » (FéMA) qui promeut le sport loisir et dont le nombre d'affiliés a augmenté de 11 % depuis 2011 pour atteindre les 5.000 membres. Et puis, la « Ligue Handisport » (LHF) qui, outre l'aspect ludique du sport, dispose d'un large volet sport de haut niveau. Cette dernière bénéficie par ailleurs d'un plan-programme. En effet, ce sont les sportifs de la LHF qui nous représentent lors des Jeux paralympiques. Rappelons-nous des faits d'armes de Michèle George – encore double médaillée d'or lors des derniers Jeux équestres mondiaux – ou de Joachim Gerard qui a remporté, le double messieurs en chaise roulante de Roland Garros cette année. Succès qui se traduit en nombre d'affiliations également avec près de 1.200 membres soit 34 % de plus depuis 2011.

En outre, depuis 2010, près de 1.800.000 eu-

ros en aides diverses : achat de matériel (90%), soutien à des organisations, aides de promotion, ... ont été alloués directement aux clubs de la FéMA et de la LHF. Rien que cette année, l'enveloppe répartie directement entre les clubs se chiffre à 340.500€. Le critère de répartition se fait en fonction du nombre de membres : de 1.000 euros pour les clubs de 15 personnes et moins à 3.500 euros pour les cercles de plus de 151 affiliés.

Voulant par ailleurs favoriser spécifiquement l'intégration des moins valides, l'ADEPS a lancé en 2008 l'opération « Sport sans limite » menée en collaboration avec la LHF et la FéMA. Cette initiative visait à mettre en évidence l'aptitude des personnes handicapées à pratiquer une activité sportive de loisir et/ou de compétition avec ou face à des personnes valides. Force a été de constater, après trois éditions, que le concept ne rencontrait pas le succès escompté et que l'objectif n'était pas atteint. Dans ces conditions, il a semblé déraisonnable de poursuivre, comme telle, une activité qui nécessitait d'importants moyens humains et financiers. Il a été jugé plus utile de favoriser cette intégration au cours de grands événements pouvant contribuer à cette prise de conscience et changer enfin le regard sur la déficience et la différence. Le « Trophée Communes sportives » constitue une belle opportunité comme nous avons pu le constater cette année encore à Arlon. Dans la perspective de le voir s'inscrire dans le cadre de la semaine européenne du sport, il est prévu qu'un plus large volet encore soit consacré à des activités spécifiques menées en collaboration avec les responsables des fédérations en charge du sport pour moins valides. A cet égard, la LHF multiplie, avec succès, les interactions avec les fédérations valides afin de créer des passerelles de collaborations.

Cet été, l'Adeps a programmé deux stages spécifiques en externat :

- Centre sportif de la Forêt de Soignes à Auderghem : du 14 au 19 juillet 2014 : Stage de multisports, 8 à 12 ans, pour des enfants malentendants. Stage annulé par manque de participants ;
- Centre sportif du « Blocry à Louvain La Neuve : du 11 au 14 août 2014 : Stage de multisports, 14 à 17 ans, pour des jeunes avec une déficience mentale. Stage réalisé avec 7 participants.

Deux autres centres ont accueilli un groupement :

- Le centre sportif de l'Hydrion à Arlon a accueilli la FéMA du 17 au 23 août 2014. Quinze personnes, avec des handicaps de toute nature, ont participé à un stage de plongée sous-marine. Cinq personnes de la FEMA les accompagnaient en internat.

- Le centre sportif de l'Hydrion à Arlon a accueilli la FéMA le week-end du 7 au 9 mars 2014. 20 stagiaires en chaise roulante et 5 accompagnants ont participé à un stage de danse en internat.
- Le centre sportif du Cierneau à Froidchapelle a accueilli la FéMA du 1er au 5 septembre 2014. 28 stagiaires et 5 accompagnants ont participé à un stage de voile en internat.

Les centres sportifs participent également au travail d'intégration puisqu'ils accueillent quelques enfants moins valides ou avec un handicap mental léger. Ceux-ci participent, en externat, à des stages de valides. Ce sont des enfants qui ont été inscrits dans ces activités après un contact personnalisé avec leurs parents afin d'organiser au mieux leur intégration.

Outre l'organisation de stages et l'accueil dont question ci-dessus, l'ADEPS a la volonté de collaborer avec les fédérations pour moins valides.

Pour preuve, avec la FéMA, et ce depuis quelques années, pour la mise sur pied des stages qui se sont déroulés aux centres de l'Hydrion et du Cierneau. Les centres sportifs accueillent les stagiaires en internat pendant une semaine et engagent des moniteurs occasionnels spécialisés dans les disciplines sportives tandis que la FéMA, de son côté, s'occupe de l'encadrement extra sportif.

La direction des centres sportifs reprendra contact avec les deux fédérations sportives, la FéMA et la Ligue de Handisport Francophone afin d'amplifier le partenariat.

Durant l'année scolaire :

- Les centres Adeps accueillent des classes de l'enseignement spécialisé aussi bien en internat (séjour sportif ou mi-temps sportif) qu'en externat (journée sportive). Le total de stagiaires accueillis en 2014 : +/-1200 stagiaires ;
- Le centre sportif de la « Fraineuse » à Spa accueille un groupement d'enfants à déficience mentale une fois par semaine, et ce tout au long de l'année scolaire pour s'initier à l'escalade ;
- le centre sportif de la « Sapinette » à Mons accueille, pendant la saison hivernale, les élites sportives de tennis en chaise roulante pour leur entraînement bimensuel ;
- Les stages subventionnés, organisés spécifiquement au bénéfice des moins valides durant l'été 2014, ont accueilli 572 stagiaires.

Des échanges et collaborations ont lieu avec nos collègues néerlandophones et germanophones dans le domaine du sport, de manière formelle. Ces concertations reprendront prochaine-

ment et auront l'occasion de traiter de cet important sujet.

La Direction Générale du Sport entretient, entre le monde sportif et le monde scolaire, des contacts réguliers avec le secteur de l'enseignement via la création de trois groupes de travail, dont l'un porte sur les actions menées et à mener en commun. Dans cette optique, la LHF a développé le « Paralympic School Project » : une journée d'initiation aux sports paralympiques auprès d'enfants valides en 5e et 6e primaire. 1.200 enfants y ont pris part lors de la dernière année scolaire. Briser l'indifférence de la différence passe par des actes !

5.3 Question n°8, de Mme Trotta du 6 octobre 2014 : Conditions d'octroi d'un subside de fonctionnement pour l'engagement d'un gestionnaire de centre sportif reconnu

Les Centres sportifs peuvent bénéficier d'une reconnaissance par l'ADEPS comme Centre Sportif Local.

Cette reconnaissance induit notamment la possibilité pour le centre sportif reconnu de bénéficier d'un subside de fonctionnement pour l'engagement d'un gestionnaire.

Ce dernier doit être en possession du diplôme de « Gestionnaire d'Infrastructures Sportives » pour que le centre sportif puisse bénéficier de ladite subvention.

Je connais pourtant des cas où des Centres Sportifs Locaux reconnus par l'ADEPS ont lancé parfois plusieurs appels à candidature dans l'engagement d'un gestionnaire, sans qu'aucun profil possédant le diplôme requis n'ait déposé de candidature.

Ne pouvant rester indéfiniment sans gestionnaire pour gérer les bâtiments sportifs ces Centres ont dû se résoudre à engager une personne ne disposant pas du diplôme précité mais qui suit néanmoins la formation de l'AES.

Lors de la précédente législature, votre prédécesseur avait déjà fait savoir à ma collègue, Christie Morréale qui l'interrogeait au sujet de dérogations possibles que

"Pour les tâches de gestion, il convient d'être porteur d'un diplôme d'enseignement secondaire supérieur ou jugé équivalent. En application de cette nouvelle obligation imposée à partir du 1er janvier 2013, quinze demandes de dérogation à l'obligation d'être titulaire pour le premier agent subventionné, d'un brevet de gestionnaire d'infrastructures sportives ont été introduites à l'Administration sur un total de 73 Centres sportifs reconnus. La majorité des dispenses ont été accordées en attendant de la réussite des formations de gestionnaires d'ores et déjà entamées par les agents.

Seuls quatre « agents du sport » ne possèdent pas le diplôme de l'enseignement supérieur. Les salaires de ces derniers sont néanmoins toujours subventionnés sur base des tâches de gestion (échelle 200/1). Il est constaté que la majorité des centres sportifs locaux et centres sportifs locaux intégrés ont engagé des membres du personnel possédant un diplôme de l'enseignement supérieur pour les tâches de coordination. Cinq jeunes qui ne disposent pas du certificat d'enseignement secondaire supérieur, ont bénéficié de dérogation pour suivre la formation IFAPME.

Je me réjouis de cet intérêt pour la formation de gestionnaire organisée par l'IFAPME. Toutefois, si elle permet de professionnaliser les responsables de centres sportifs, à elle seule, elle ne permet pas d'accéder à la subvention liée à la reconnaissance en centre sportif local intégré."

Comment la situation a-t-elle évolué ? Confirmez-vous la pénurie de candidats répondant aux conditions requises ?

Concernant le manque de personnel formé disponible pour les centres sportifs, qui était par ailleurs une crainte exprimée par mon groupe lors de la discussion sur la modification décrétole ayant renforcé l'exigence de formation, Monsieur le Ministre peut-il me dire ce qu'il pense de cette situation ?

Peut-on envisager que ces Centres puissent, vu les circonstances de pénurie, bénéficier de la subvention puisque la personne engagée est inscrite à la formation ? La subvention ne pourrait-elle pas être conditionnée à l'octroi du diplôme avec un remboursement en cas de non réussite ?

En effet, toujours lors de la discussion sur le décret modificatif, votre prédécesseur indiquait que

" Nous avons aussi prévu de renforcer les qualités ou les diplômes exigés dans le chef des agents que nous subventionnons en les obligeant d'être porteurs d'un brevet de gestionnaire d'infrastructure sportive à partir du 1er janvier 2013 et s'ils ne l'ont pas, nous n'accepterions de les subventionner que s'ils se sont inscrits à un cycle de formation organisé par l'IFAPME.

Le système d'avances, déjà introduit par décret fin de l'année dernière pour les fédérations sportives est également prévu à présent pour les centres sportifs. Ces avances visent à répondre aux besoins des centres sportifs, puisque c'est malheureusement un constat que nous devons faire, dans tous les niveaux de pouvoirs, lorsqu'une association, un organisme promérite une subvention, il convient que les moyens lui viennent rapidement et pour éviter que cet organisme soit obligé d'aller avec la lettre du Gouvernement, souscrire un emprunt et puis acquitter des intérêts, ce qui ampute la subvention. Il y a, à la fois une volonté de respecter les conditions des décrets et des arrêtés, à

la fois de pouvoir vérifier le bon usage des deniers publics mais de l'autre côté, c'est de mettre à la disposition, au plus vite, les moyens budgétaires.

Avez-vous été sollicité en ce sens par l'un ou l'autre Centre, si oui, lesquels et quelle a été votre réponse ?

Réponse : En 2013, 232 personnes ont décroché leur brevet de Gestionnaires de Centres Sportifs et d'Infrastructures Sportives - GIS. La Direction générale du Sport en a homologué quant à elle 40 pour la même période. En effet, les brevets délivrés par l'administration sont remis après la réception officielle des documents de demandes d'homologation de la part de l'opérateur de formation, l'IFAPME. Le nombre de brevetés en 2014 ne sont pas encore disponibles. Par ailleurs, le nouveau cahier des charges a été avalisé lors de la commission pédagogique de ce lundi 6 octobre 2014.

Pour l'heure, 65 personnes se sont inscrites, sur base au minimum du certificat d'enseignement secondaire supérieur, en 1ère année de la formation de GIS. A ce jour, 7 candidats ont abandonné, 3 autres ne se sont jamais présentés et au troisième cours, 9 candidats étaient absents à la formation.

Ces chiffres sont interpellants. A cet égard, je compte demander à l'Association des Etablissements Sportifs – AES – d'analyser l'opportunité d'une campagne de promotion relative à cette formation ainsi qu'aux débouchés qu'elle laisse entrevoir.

Au 1er janvier 2014, 86 centres sportifs locaux étaient reconnus. Pour l'année budgétaire 2014, 83 centres bénéficiaient de la subvention « agents du sport ». Deux nouveaux centres n'avaient pas de personnel en 2013 et un centre, quant à lui, n'avait pas introduit de demande.

Il est à noter que seul le premier agent subventionné chargé soit de la coordination, soit des tâches de gestion est tenu d'être porteur d'un brevet de gestionnaire. Le profil de fonction du premier agent d'un centre sportif fait appel à de nombreuses qualités et capacités que le candidat doit posséder pour mener à bien la fonction. Dès lors, il n'est pas possible de modifier la condition minimale, à savoir détenir un diplôme d'enseignement secondaire supérieur et être titulaire d'un brevet de gestionnaire de centres sportifs. Le mouvement sportif a besoin de professionnels.

Sur base de l'article 26 de l'arrêté du Gouvernement du 15 septembre 2003 modifié par l'arrêté du 8 décembre 2011, 6 nouvelles dérogations ont encore été accordées durant l'année 2014 aux membres du personnel qui, à la date du 1er janvier 2013, suivaient ladite formation organisée à partir du 1er janvier 2012. Cette possibilité de dérogation ne visait que les membres du personnel qui étaient déjà en place au 1er janvier 2013 afin que ceux-ci ne soient pas licenciés.

En outre, je n'ai pas eu d'échos relatifs à une pénurie de candidats répondant aux conditions minimales requises. Par ailleurs, au vu du nombre croissant de brevetés de Gestionnaires de Centres Sportifs et d'Infrastructures Sportives, il ne convient pas de prévoir une modification des textes pour accorder de nouvelles règles de dérogation. Par mesure d'équité, il est préférable de favoriser l'accès à l'emploi à ceux qui sont déjà détenteurs dudit brevet.

Concernant les avances sur les subventions, afin de pouvoir assurer correctement le fonctionnement des centres sportifs reconnus, le décret du 19 juillet 2011 modifiant le décret du 27 février 2003 organisant la reconnaissance et le subventionnement des Centres sportifs locaux et des Centres sportifs locaux intégrés a permis de liquider aux bénéficiaires, début mars 2014, une avance de 50 % du montant mis en liquidation durant l'année 2013. Cette disposition visant à répondre aux difficultés de trésorerie a donc été exécutée par mon administration dans les délais requis pour l'année budgétaire 2014 comme pour l'année budgétaire 2013.

5.4 Question n°9, de Mme Cornet du 7 octobre 2014 : Cadasports

Monsieur le Ministre, un cadastre des infrastructures sportives « Cadasports » est en cours de finalisation par le SPW INFRASPORTS. Quand disposerez-vous de cet outil et quelle est la volonté de la Fédération Wallonie Bruxelles une fois ces données disponibles ?

Réponse : Je vous informe que le « Cadasports » est finalisé et en cours de test au sein du Service Public de Wallonie Infraspports avant sa mise en ligne prévue début 2015. Le grand public aura ainsi accès à un outil permettant de le renseigner quant aux infrastructures sportives disponibles dans une commune donnée.

Je souhaite bien évidemment que l'ensemble des acteurs du sport en Wallonie et à Bruxelles puissent profiter de ce dispositif. A cet égard, je demanderai à la Direction générale du sport en Fédération Wallonie-Bruxelles, de compléter le « Cadasports » en y intégrant ses propres infrastructures sportives.

Le « Cadasports », tant au niveau technique que du contenu, sera évalué après sa première année de fonctionnement.

5.5 Question n°10, de M. Prévot du 14 octobre 2014 : Contrats de sportifs de haut niveau

Depuis 1998, le gouvernement de la Fédération Wallonie-Bruxelles a dans ses compétences la possibilité d'offrir des contrats visant à soutenir les sportifs de haut niveau.

Ces contrats sont au nombre de trois. Il y a tout d'abord le contrat de sportif de haut niveau, puis d'espoir sportif et enfin de partenaire d'entraînement.

Monsieur le Ministre, serait-il possible de me faire parvenir le nombre de sportifs liés à chacun desdits contrats ? Quelles disciplines sont les plus représentées ? Quelle est la parité de genre dans ces contrats ?

En outre, l'article 11 du Décret du 8 décembre 2006 visant « l'organisation et le subventionnement du sport en Communauté française » stipule que « le Gouvernement, après avis du Conseil supérieur, arrête les disciplines sportives et au sein de celles-ci les catégories d'âge pour lesquelles il peut être procédé à la reconnaissance de sportifs de haut niveau, d'espoirs sportifs ou de partenaires d'entraînement. » Monsieur le Ministre, pourriez-vous me fournir cette liste des disciplines susceptible de faire reconnaître leurs sportifs ?

Réponse : De manière préliminaire, il y a lieu d'opérer une distinction entre la notion de contrats « de sportifs de haut niveau » et la reconnaissance en tant que sportif de haut niveau, espoir sportif ou partenaire d'entraînement.

1° Les contrats

Les élites sportives engagées par la Fédération Wallonie-Bruxelles bénéficient d'un contrat classique d'employé, régi par la loi du 3 juillet 1978, qui prend soit la forme d'un contrat Rosetta, soit la forme d'un contrat APE. Ces contrats sont des contrats à durée déterminée d'un an, renouvelables, qui démarrent au 1er janvier et se terminent au 31 décembre. Ce système a, en effet, été mis en vigueur à partir de 1998 mais le nombre de sportifs qui ont pu bénéficier de cette mesure à l'époque était bien inférieur à la situation actuelle.

Les emplois Rosetta sont subventionnés soit par l'Etat fédéral soit par la Région wallonne. Ils représentent 26 équivalents temps plein (ETP). Ils sont soumis aux barèmes applicables au personnel contractuel de la fonction publique de la Fédération Wallonie-Bruxelles et relèvent de la Direction générale du Personnel et de la Fonction publique.

Les emplois APE sont subventionnés par la Région wallonne. Ils représentent quant à eux 18 équivalents temps plein. Ils sont soumis aux barèmes applicables au personnel contractuel de l'Enseignement de la Fédération Wallonie-Bruxelles et relèvent de l'Administration générale des Personnels de l'Enseignement.

Il existe également 8 équivalents temps plein à la disposition des élites sportives sur le quota ACS de la Région de Bruxelles-Capitale. Ce quota d'emploi est géré par le Ministre bruxellois de l'Emploi, sur avis du Ministre des Sports de la Fédération Wallonie-Bruxelles.

Contrairement au système en vigueur pour les contrats Rosetta et APE où la Fédération Wallonie-Bruxelles est l'employeur des sportifs, les sportifs bruxellois bénéficiant d'un contrat ACS sont engagés directement par leur fédération sportive qui reçoit un subside de la Région de Bruxelles-Capitale.

Actuellement, l'administration procède aux entretiens fonctionnels des sportifs sous contrat. Elle remettra en novembre au Ministre des Sports un rapport sur base duquel il disposera des éléments utiles pour décider de reconduire ou non les contrats des sportifs actuels et d'octroyer des contrats sur les éventuels postes vacants à de nouveaux sportifs.

2° La reconnaissance des sportifs

La reconnaissance des sportifs fait référence au décret du 8 décembre 2006 visant l'organisation et le subventionnement du sport en Communauté française, et plus précisément à son chapitre III.

Le décret distingue, en effet, trois types de statuts - les sportifs de haut niveau, les espoirs sportifs et les partenaires d'entraînement - et les définit comme suit :

Sportif de haut niveau

Peuvent prétendre au statut de sportif de haut niveau,

Dans les sports individuels

Les sportifs sélectionnés ou présélectionnés pour les jeux olympiques.

Les sportifs présentant des niveaux de performance permettant d'augurer des résultats probants lors des championnats d'Europe, du Monde ou des compétitions assimilées.

Dans les sports d'équipe

Des sportifs sélectionnés dans le cadre de compétitions significatives sur le plan européen, mondial ou compétitions assimilées.

Espoir sportif

Peuvent prétendre au statut d'espoir sportif,

Dans les sports individuels

Les sportifs dont le niveau de performance ou de pratique et l'ensemble des paramètres permettant d'évaluer leur potentiel et leur capacité de progression, autorisent la fédération à cerner la très forte probabilité d'une carrière sportive au plus haut niveau international.

Dans les sports d'équipe

Les sportifs sélectionnés dans les équipes de catégorie d'âge dans le cadre de compétitions significatives sur le plan européen, mondial ou compétitions assimilées.

Partenaire d'entraînement

Peuvent prétendre au statut de partenaire d'entraînement,

Dans les sports individuels ou d'équipe

Des sportifs dont le niveau, tout en étant en deçà de celui d'un sportif de haut niveau, leur permet de tenir un rôle de partenaire ou d'opposant tant en vue d'optimiser la préparation des sportifs de haut niveau ou des espoirs sportifs que de développer leurs propres potentialités.

C'est le Ministre des Sports de la Fédération Wallonie-Bruxelles qui délivre les reconnaissances sur avis d'une commission d'experts (dite commission « 14 » en référence à l'article 14 du décret), qui est composée :

D'un représentant francophone du Comité olympique et interfédéral belge et d'un suppléant proposés par les membres francophones du conseil d'administration du C.O.I.B. ;

De trois experts scientifiques et de trois suppléants choisis dans une liste proposée par les différentes institutions universitaires en Communauté française qui gèrent un institut supérieur d'éducation physique ;

De deux membres du Conseil supérieur des

Sports et de deux suppléants proposés par ce Conseil ;

D'un sportif francophone de haut niveau ayant quitté la compétition et d'un suppléant.

Les membres de la Commission 14 sont désignés par le Gouvernement pour une période de quatre années qui débute le 1er janvier qui suit la tenue des Jeux Olympiques d'été et se termine le 31 décembre qui suit la tenue des Jeux Olympiques d'été suivants. La Commission 14 se réunit au minimum quatre fois par an : en juin, en septembre, en octobre et en novembre.

Au niveau des reconnaissances, on recense pour la période 2014-2015, 9 sportifs de haut niveau, 904 espoirs sportifs et 5 partenaires d'entraînement auxquels viendront s'ajouter les sportifs reconnus après les sessions de septembre, d'octobre et de novembre.

La saison dernière on a dénombré 1504 reconnaissances (sur 1556 demandes) qui se répartissaient comme suit : 94 sportifs de haut niveau, 1380 espoirs sportifs et 30 partenaires d'entraînement.

La répartition par discipline en 2013-2014 est la suivante :

Fédérations	TOTAL
Football	248
Basketball	172
Hockey	147
Rugby	107
Tennis	98
Volley-ball	83
Athlétisme	58
Gymnastique	52
Natation	51
Judo	49
Escrime	40
Cyclisme	39
Golf	28
Handisport	25
Tir	25
Badminton	22
Motocyclisme	22
Handball	20
Ski	20
Tennis de table	20
Karaté	17
Equitation	15
Escalade/Alpinisme/Randonnée	14
Sports d'orientation	14
Tir à l'arc	12
Ski nautique et Wakeboard	11
Triathlon / Duathlon	11
Yachting	9
Aviron	8
Haltérophilie	7

Sauvetage	7
Savate	7
Squash	7
Taekwondo	7
Baseball/Softball	6
Automobilisme	5
Boxe	5
Patinage	5
Ju-jitsu	4
Canoë/Kayak	2
Lutte olympique	2
Patinage artistique	2
Hockey sur glace	1
Total	1504

* *

En ce qui concerne le genre, la répartition des 1504 sportifs reconnus s'opère comme suit : 467 filles (31 %) et 1037 garçons (69 %).

Le rapport complet de la Commission 14 pour l'année 2013-2014 compile d'autres statistiques. Il est à votre disposition.

La liste des disciplines sportives pour lesquelles il est possible d'obtenir une reconnaissance figure dans l'arrêté du Gouvernement de la Communauté française du 9 février 2011 fixant les disciplines sportives et les catégories d'âge en vue de la reconnaissance des sportifs de haut niveau, des espoirs sportifs et des partenaires d'entraînement.

5.6 Question n°11, de M. Doulkeridis du 15 octobre 2014 : Composition de votre cabinet

Selon la presse, les cabinets des ministres du gouvernement de la Fédération Wallonie-Bruxelles peuvent compter sur 332 membres du personnel en équivalents temps plein.

Pourriez-vous me fournir des précisions pour

1999-2004	2004-2009	2009-2014
418 ETP	371 ETP	336 ETP

* *

Il n'ignore pas, non plus, que ce cadre d'ETP n'a jamais été atteint au cours de ces différentes législatures puisqu'il s'agit d'un cadre budgétaire théorique et non d'un cadre effectif.

L'enveloppe budgétaire est effectivement fixée sur base du cadre théorique, multiplié par une norme objectivée dans l'arrêté relatif aux cabinets des ministres du Gouvernement de la Fédération Wallonie Bruxelles.

Cette enveloppe budgétaire doit non seulement couvrir l'ensemble des rémunérations des membres des cabinets ministériels mais également

ce qui concerne votre cabinet.

Quel est le cadre à partir duquel vous pouvez composer votre cabinet ? Combien comporte-t-il de membres en tout et en ETP ? Parmi eux, combien sont détachés ? Quelle est la répartition des échelles barémiques ? Votre cabinet est-il désormais complet et si non combien de personnes comptez vous encore recruter ? Pourriez-vous aussi m'indiquer le nombre de véhicules à disposition de votre cabinet et leurs caractéristiques (cylindrée, carburant, puissance) ?

Réponse : L'intégration toujours accrue des principes de bonne gouvernance publique et la gestion parcimonieuse des deniers publics constituent une des priorités du Gouvernement.

Les règles relatives à la composition des cabinets ministériels poursuivent naturellement cette ligne de conduite.

Pour mémoire, l'Honorable Membre n'est pas sans savoir que la réduction du nombre des collaborateurs au sein des cabinets ministériels est constante depuis la législature 1994-1999.

la totalité de leurs frais de fonctionnement et de leurs frais patrimoniaux.

Il convient, par ailleurs, de rappeler que, bien que le principe d'indexation de cette norme soit prévu règlementairement, cette indexation n'a jamais été effectuée au cours de la législature passée. De sorte que, durant la législature 2009-2014, et nonobstant quatre franchissements d'index, la norme est demeurée constante.

Les traitements augmentant suite aux quatre franchissements d'index, il est évident que le nombre de collaborateurs qu'il a été possible d'en-

gager ou de maintenir au sein des cabinets a été affecté.

L'actuel Gouvernement s'inscrit totalement dans cette ligne de conduite puisqu'il a non seulement confirmé et accentué le principe du maintien de l'enveloppe budgétaire des cabinets à niveau constant mais en a, en outre, clarifié les principes.

Ainsi, non seulement, la norme reste fixée au montant arrêté en 2009 mais elle est, de surcroît, figée pour l'ensemble de la législature, la liaison à l'index de ladite norme ayant été supprimée dans le nouvel arrêté du Gouvernement.

Dans un souci de clarification, l'arrêté du Gouvernement relatif à la composition des cabinets ministériels fait désormais référence non plus à un cadre théorique mais à un effectif multiplicateur correspondant. La volonté est donc bien de travailler à enveloppe budgétaire constante, sans aucune augmentation, que ce soit en liaison à l'index ou aux augmentations des charges de fonctionnement.

L'enveloppe budgétaire « théorique » de chaque cabinet est donc objectivée dans l'arrêté du Gouvernement.

Sachant qu'il doit rester dans son enveloppe budgétaire, qui doit elle-même servir à couvrir les frais de rémunération du personnel mais également tous les frais patrimoniaux et les frais de fonctionnement du cabinet, le Ministre s'adjoit la collaboration de membres de niveau 1 et de collaborateurs afin de l'assister dans ces missions.

La norme est fixée à 58 140 euros, qu'il y a lieu de multiplier :

— par 68 pour un ministre-président soit 3.953.520,00€.

Cabinets 2009-2014	Effectifs
Ministre-Président (Double casquette)	63
Vice-Président (Double casquette)	50
Vice-Président (Double casquette)	50
Vice-Président (Double casquette)	50
Ministre	41
Ministre	41
Ministre	41
TOTAL	336

— par 55 pour un viceprésident soit 3.197.700,00€

— et par 41 pour un ministre soit 2.383.740.00€

Une réduction de 5 unités est ensuite appliquée sur les cabinets des ministres dits « à double casquette » devant bénéficier d'économie d'échelle.

Toutefois, il convient de souligner que des transferts de postes au profit d'autres cabinets sont possibles. Dès lors, l'enveloppe budgétaire théorique de chaque cabinet ministériel est susceptible d'évoluer, dans le cadre d'une enveloppe budgétaire globale, tous Cabinets confondus, identique. Le budget de chaque Cabinet, ainsi que la répartition par nature de dépenses, sera donc précisément fixé dans le budget 2015 en cours d'élaboration.

Par ailleurs, l'arrêté du Gouvernement de la Fédération Wallonie Bruxelles relatif aux cabinets ministériels stipule, en son article 23§2, que le nombre de membres du personnel de cabinet dont le traitement reste à charge d'un organisme d'intérêt public est limité à 3 pour un ministre, 4 pour un vice-président et 5 pour un Ministre-Président.

Le même arrêté autorise également, en son article 4, le recours à des experts, dans les limites des crédits budgétaires, à concurrence d'1 ETP/an réparti sur un ou plusieurs experts. Ce nombre est porté à 1,5 ETP pour les cabinets des vice-présidents et à 2 pour le cabinet du Ministre-Président.

Au 30 septembre 2014, la proportion d'agents détachés sans remboursement est, pour les cabinets de la Fédération Wallonie-Bruxelles, de 33 %.

Au niveau du Gouvernement de la Fédération Wallonie-Bruxelles, le nombre d'effectifs pour l'ensemble du Gouvernement est passé de 336 à 332.

Cabinets 2014-2019	Effectifs
Ministre-Président	68
Vice-Président	55
Vice-Président (Double casquette)	50
Ministre	41
Ministre (Double casquette)	36
Ministre	41
Ministre	41
TOTAL	332

* *
*

Concernant les échelles barémiques et la fixation des rémunérations des agents des cabinets, l'arrêté relatif aux cabinets des ministres du Gouvernement de la Fédération Wallonie Bruxelles prévoit des fourchettes de rémunération par « grade ».

En ce qui concerne les véhicules, la circulaire de fonctionnement des cabinets régit cette matière :

Ci-après, vous trouverez les différentes limites :

Type et destination du véhicule	Puissance Fiscale maximale	Cylindrée maximale	Prix HTVA maximal d'acquisition du véhicule au moment de la conclusion du contrat d'achat ou de location
Véhicule de fonction – Chef de Cabinet	13 cv	2.200 cc	23.000 €
Véhicule attribué nominativement	11 cv (Essence) 13 cv (Diesel)	2.000 cc 2.200 cc	15.500 €
Véhicule de service	11 cv (Essence) 13 cv (Diesel)	2.000 cc 2.200 cc	15.500 €

* *
*

Le tableau reprend le nombre de véhicules composant le parc automobiles des cabinets :

Cabinet	Nombre de véhicules
DEMOTTE	12
MILQUET	12
MARCOURT	11
MADRANE	6
COLLIN	6
FLAHAUT	8
SIMONIS	7

* *
*

6 Ministre du Budget, de la Fonction publique et de la Simplification administrative

Ces chiffres et constats relevés dans le secteur privé sont-ils similaires au sein de la fonction publique ?

6.1 Question n°16, de Mme Cornet du 7 octobre 2014 : Demandes de temps partiels au sein de la Fédération Wallonie-Bruxelles

Le Syndicat neutre pour indépendants vient de réaliser une étude. Depuis 2004, dans le secteur privé, le nombre de travailleurs à temps partiel aurait augmenté de 35 % alors que les temps pleins n'ont subi une hausse que de 3 %.

Les employeurs eux aussi semblent avoir plébiscités cette formule.

Monsieur le Ministre, qu'en est-il de l'évolution des demandes de temps partiels par les fonctionnaires de la Fédération Wallonie Bruxelles, observez-vous une augmentation, stagnation ou une diminution au cours de ces 5 dernières années ? Quelles explications pouvez-vous donner à ce phénomène ?

Réponse : Répartition par sexe du temps de travail à la FWB

Situation au 30 juin de chaque année

			Effectif en nombre de personnes
2012	Temps plein	Hommes	1914
		Femmes	2324
	Temps plein	Hommes	256
		Femmes	797
2013	Temps plein	Hommes	1916
		Femmes	2364
	Temps plein	Hommes	268
		Femmes	773

* *
*

Les temps pleins et partiels sont calculés en faisant la somme des ETP Courant de chaque personne.

L'ETP courant est le temps réellement presté.

Ainsi, si une personne est engagée sur deux emplois mi-temps, on considère qu'elle preste un

temps plein. Par contre, si elle a une interruption de carrière sur l'un d'eux, elle sera comptabilisée dans les temps partiels, car la somme des ETP Courant sera inférieure à 100%.

La DGFPF dispose dans l'immédiat de chiffres sur le temps partiel pour les années 2012 et 2013, ce qui ne permet pas une analyse statistique fine.

Le temps partiel est en légère augmentation chez les hommes et en légère diminution chez les femmes. L'occupation à temps plein est stable chez les hommes et en augmentation chez les femmes.

Des considérations ne peuvent évidemment pas être tirées à partir de ces seuls constats.

6.2 Question n°17, de Mme Cornet du 7 octobre 2014 : Demandes d'avance sur salaire des fonctionnaires de la Fédération Wallonie-Bruxelles

Monsieur le Ministre, le mois de septembre est synonyme de rentrée scolaire mais aussi de reprises des activités pour nos enfants.

C'est aussi synonyme d'un mois où les dépenses sont nombreuses.

Monsieur le Ministre, le système permet-il aux fonctionnaires de bénéficier sur demande expresse d'une avance sur salaire ? Si ces demandes existent, celles-ci font-elles l'objet de demandes régulières ? Le mois de septembre est-il fortement demandé ? Par ailleurs, ce système est-il davantage utilisé au cours de ces dernières années ? Enfin, d'autres systèmes sont-ils à disposition des fonctionnaires de la Fédération Wallonie Bruxelles en la matière ?

Réponse : La disposition d'avance sur salaire en tant que telle n'existe pas, mais des mécanismes s'en approchant sont mis en oeuvre à l'intention de l'ensemble des membres du personnel de la Communauté française, qu'ils soient contractuels ou statutaires et ce, via le service social de l'institution. Il est à noter, à ce propos, que les personnels de l'enseignement ne sont pas concernés, ces derniers bénéficiant de leur propre service social.

En l'occurrence, deux dispositifs peuvent rencontrer les besoins énoncés à travers la question et répondent singulièrement à la dernière sous-question de Madame Cornet.

Il s'agit des avances d'une part et des aides financières d'autre part.

Les avances constituent une intervention pour pallier le retard éventuel de paiement d'une rémunération (le traitement, l'allocation de fin d'année, de foyer ou de résidence, le pécule de vacances) ou encore de la pension. Il est à préciser que pour que la demande soit prise en considération, l'administration ou le service de liquidation considéré doit

être en défaut de paiement (problème d'encodage ou autre). Par ailleurs, les indemnités de préavis, les allocations de départ ainsi que les montants dus par le Service public des finances sont exclus.

Les aides financières, quant à elles, ont pour vocation d'aider les bénéficiaires à honorer des dépenses imprévues revêtant un caractère social tout à fait exceptionnel. Elles sont octroyées après enquête selon les besoins des membres du personnel et sur avis des travailleurs sociaux. Ces aides sont accordées sans intérêt et l'anonymat est garanti.

Le recours à ce type de demandes et les remboursements y afférents sont réguliers et stables tout au long de l'année. A cette date du 14 octobre 2014, l'en-cours atteint 81,07% du montant global arrêté fin 2013 en termes d'avances et aides sociales récupérables. Cela paraît normal, eu égard au fait qu'il reste 2 mois et demi pour clôturer l'année. Aussi, il convient de souligner que cet en-cours de 2013 a décrié de quelque 9,03% par rapport à 2012.

Enfin, septembre n'est pas davantage significatif que les autres mois de l'année pour ce qui concerne le nombre de demandes d'avances et d'aides financières. Il en va de même pour les montants sollicités.

6.3 Question n°19, de M. Doulkeridis du 15 octobre 2014 : Composition de votre cabinet

Selon la presse, les cabinets des ministres du gouvernement de la Fédération Wallonie-Bruxelles peuvent compter sur 332 membres du personnel en équivalents temps plein.

Pourriez-vous me fournir des précisions pour ce qui concerne votre cabinet.

Quel est le cadre à partir duquel vous pouvez composer votre cabinet ? Combien comporte-t-il de membres en tout et en ETP ? Parmi eux, combien sont détachés ? Quelle est la répartition des échelles barémiques ? Votre cabinet est-il désormais complet et si non combien de personnes comptez vous encore recruter ? Pourriez-vous aussi m'indiquer le nombre de véhicules à disposition de votre cabinet et leurs caractéristiques (cylindrée, carburant, puissance) ?

Réponse : L'intégration toujours accrue des principes de bonne gouvernance publique et la gestion parcimonieuse des deniers publics constituent une des priorités du Gouvernement.

Les règles relatives à la composition des cabinets ministériels poursuivent naturellement cette ligne de conduite.

Pour mémoire, l'Honorable Membre n'est pas sans savoir que la réduction du nombre des collaborateurs au sein des cabinets ministériels est constante depuis la législature 1994-1999.

1999-2004
418 ETP

2004-2009
371 ETP

2009-2014
336 ETP

* *
*

Il n'ignore pas, non plus, que ce cadre d'ETP n'a jamais été atteint au cours de ces différentes législatures puisqu'il s'agit d'un cadre budgétaire théorique et non d'un cadre effectif.

L'enveloppe budgétaire est effectivement fixée sur base du cadre théorique, multiplié par une norme objectivée dans l'arrêté relatif aux cabinets des ministres du Gouvernement de la Fédération Wallonie Bruxelles.

Cette enveloppe budgétaire doit non seulement couvrir l'ensemble des rémunérations des membres des cabinets ministériels mais également la totalité de leurs frais de fonctionnement et de leurs frais patrimoniaux.

Il convient, par ailleurs, de rappeler que, bien que le principe d'indexation de cette norme soit prévu règlementairement, cette indexation n'a jamais été effectuée au cours de la législature passée. De sorte que, durant la législature 2009-2014, et nonobstant quatre franchissements d'index, la norme est demeurée constante.

Les traitements augmentant suite aux quatre franchissements d'index, il est évident que le nombre de collaborateurs qu'il a été possible d'engager ou de maintenir au sein des cabinets a été affecté.

L'actuel Gouvernement s'inscrit totalement dans cette ligne de conduite puisqu'il a non seulement confirmé et accentué le principe du maintien de l'enveloppe budgétaire des cabinets à niveau constant mais en a, en outre, clarifié les principes.

Ainsi, non seulement, la norme reste fixée au montant arrêté en 2009 mais elle est, de surcroît, figée pour l'ensemble de la législature, la liaison à l'index de ladite norme ayant été supprimée dans le nouvel arrêté du Gouvernement.

Dans un souci de clarification, l'arrêté du Gouvernement relatif à la composition des cabinets ministériels fait désormais référence non plus à un cadre théorique mais à un effectif multiplicateur correspondant. La volonté est donc bien de travailler à enveloppe budgétaire constante, sans aucune augmentation, que ce soit en liaison à l'index ou aux augmentations des charges de fonctionnement.

L'enveloppe budgétaire « théorique » de chaque cabinet est donc objectivée dans l'arrêté du Gouvernement.

Sachant qu'il doit rester dans son enveloppe

budgétaire, qui doit elle-même servir à couvrir les frais de rémunération du personnel mais également tous les frais patrimoniaux et les frais de fonctionnement du cabinet, le Ministre s'adjoint la collaboration de membres de niveau 1 et de collaborateurs afin de l'assister dans ces missions.

La norme est fixée à 58 140 euros, qu'il y a lieu de multiplier :

— par 68 pour un ministre-président soit 3.953.520,00€.

— par 55 pour un vice-président soit 3.197.700,00€

— et par 41 pour un ministre soit 2.383.740.00€

Une réduction de 5 unités est ensuite appliquée sur les cabinets des ministres dits « à double casquette » devant bénéficier d'économie d'échelle.

Toutefois, il convient de souligner que des transferts de postes au profit d'autres cabinets sont possibles. Dès lors, l'enveloppe budgétaire théorique de chaque cabinet ministériel est susceptible d'évoluer, dans le cadre d'une enveloppe budgétaire globale, tous Cabinets confondus, identique. Le budget de chaque Cabinet, ainsi que la répartition par nature de dépenses, sera donc précisément fixé dans le budget 2015 en cours d'élaboration.

Par ailleurs, l'arrêté du Gouvernement de la Fédération Wallonie Bruxelles relatif aux cabinets ministériels stipule, en son article 23§2, que le nombre de membres du personnel de cabinet dont le traitement reste à charge d'un organisme d'intérêt public est limité à 3 pour un ministre, 4 pour un vice-président et 5 pour un Ministre-Président.

Le même arrêté autorise également, en son article 4, le recourt à des experts, dans les limites des crédits budgétaires, à concurrence d'1 ETP/an réparti sur un ou plusieurs experts. Ce nombre est porté à 1,5 ETP pour les cabinets des vice-présidents et à 2 pour le cabinet du Ministre-Président.

Au 30 septembre 2014, la proportion d'agents détachés sans remboursement est, pour les cabinets de la Fédération Wallonie-Bruxelles, de 33 %.

Au niveau du Gouvernement de la Fédération Wallonie-Bruxelles, le nombre d'effectifs pour l'ensemble du Gouvernement est passé de 336 à 332.

Ministre-Président (Double casquette)	63	Ministre-Président	68
Vice-Président (Double casquette)	50	Vice-Président	55
Vice-Président (Double casquette)	50	Vice-Président (Double casquette)	50
Vice-Président (Double casquette)	50	Ministre	41
Ministre	41	Ministre (Double casquette)	36
Ministre	41	Ministre	41
Ministre	41	Ministre	41
TOTAL	336	TOTAL	332

* *

Concernant les échelles barémiques et la fixation des rémunérations des agents des cabinets, l'arrêté relatif aux cabinets des ministres du Gouvernement de la Fédération Wallonie Bruxelles prévoit des fourchettes de rémunération par « grade ».

En ce qui concerne les véhicules, la circulaire de fonctionnement des cabinets régit cette matière :

Ci-après, vous trouverez les différentes limites :

Type et destination du véhicule	Puissance maximale	Fiscale	Cylindrée maximale	Prix HTVA maximal d'acquisition du véhicule au moment de la conclusion du contrat d'achat ou de location
Véhicule de fonction – Chef de Cabinet	13 cv		2.200 cc	23.000 €
Véhicule attribué nominativement	11 cv (Essence) 13 cv (Diesel)		2.000 cc 2.200 cc	15.500 €
Véhicule de service	11 cv (Essence) 13 cv (Diesel)		2.000 cc 2.200 cc	15.500 €

* *

Ce tableau reprend le nombre de véhicules composant le parc automobiles des cabinets :

Cabinet	Nombre de véhicules
DEMOTTE	12
MILQUET	12
MARCOURT	11
MADRANE	6
COLLIN	6
FLAHAUT	8
SIMONIS	7

* *

En ce qui concerne plus particulièrement mon cabinet, il peut compter au maximum 41 collaborateurs ETP.

ser combien de personnes seront encore recrutées pour compléter mon équipe.

A ce jour, mon cabinet est composé de 26 personnes représentant 25,3 ETP.

Seules 11 personnes sont détachées d'une administration et le traitement de 6 d'entre elles doit être remboursé à leur administration d'origine.

Il m'est impossible actuellement de vous préci-

7 Ministre de l'Enseignement de promotion sociale, de la Jeunesse, des Droits des femmes et de l'Égalité des chances

7.1 Question n°4, de M. Doulkeridis du 15 octobre 2014 : Composition de votre cabinet

Selon la presse, les cabinets des ministres du gouvernement de la Fédération Wallonie-Bruxelles peuvent compter sur 332 membres du personnel en équivalents temps plein.

Pourriez-vous me fournir des précisions pour ce qui concerne votre cabinet.

Quel est le cadre à partir duquel vous pouvez composer votre cabinet ? Combien comporte-t-il de membres en tout et en ETP ? Parmi eux, combien sont détachés ? Quelle est la réparti-

1999-2004
418 ETP

2004-2009
371 ETP

2009-2014
336 ETP

* *

Il n'ignore pas, non plus, que ce cadre d'ETP n'a jamais été atteint au cours de ces différentes législatures puisqu'il s'agit d'un cadre budgétaire théorique et non d'un cadre effectif.

L'enveloppe budgétaire est effectivement fixée sur base du cadre théorique, multiplié par une norme objectivée dans l'arrêté relatif aux cabinets des ministres du Gouvernement de la Fédération Wallonie Bruxelles.

Cette enveloppe budgétaire doit non seulement couvrir l'ensemble des rémunérations des membres des cabinets ministériels mais également la totalité de leurs frais de fonctionnement et de leurs frais patrimoniaux.

Il convient, par ailleurs, de rappeler que, bien que le principe d'indexation de cette norme soit prévu réglementairement, cette indexation n'a jamais été effectuée au cours de la législature passée. De sorte que, durant la législature 2009-2014, et nonobstant quatre franchissements d'index, la norme est demeurée constante.

Les traitements augmentant suite aux quatre franchissements d'index, il est évident que le nombre de collaborateurs qu'il a été possible d'engager ou de maintenir au sein des cabinets a été affecté.

L'actuel Gouvernement s'inscrit totalement dans cette ligne de conduite puisqu'il a non seulement confirmé et accentué le principe du maintien de l'enveloppe budgétaire des cabinets à niveau constant mais en a, en outre, clarifié les principes.

Ainsi, non seulement, la norme reste fixée au montant arrêté en 2009 mais elle est, de surcroît, figée pour l'ensemble de la législature, la liaison à

tion des échelles barémiques ? Votre cabinet est-il désormais complet et si non combien de personnes comptez vous encore recruter ? Pourriez-vous aussi m'indiquer le nombre de véhicules à disposition de votre cabinet et leurs caractéristiques (cylindrée, carburant, puissance) ?

Réponse : L'intégration toujours accrue des principes de bonne gouvernance publique et la gestion parcimonieuse des deniers publics constituent une des priorités du Gouvernement.

Les règles relatives à la composition des cabinets ministériels poursuivent naturellement cette ligne de conduite.

Pour mémoire, l'Honorable Membre n'est pas sans savoir que la réduction du nombre des collaborateurs au sein des cabinets ministériels est constante depuis la législature 1994-1999.

l'index de ladite norme ayant été supprimée dans le nouvel arrêté du Gouvernement.

Dans un souci de clarification, l'arrêté du Gouvernement relatif à la composition des cabinets ministériels fait désormais référence non plus à un cadre théorique mais à un effectif multiplicateur correspondant. La volonté est donc bien de travailler à enveloppe budgétaire constante, sans aucune augmentation, que ce soit en liaison à l'index ou aux augmentations des charges de fonctionnement.

L'enveloppe budgétaire « théorique » de chaque cabinet est donc objectivée dans l'arrêté du Gouvernement.

Sachant qu'il doit rester dans son enveloppe budgétaire, qui doit elle-même servir à couvrir les frais de rémunération du personnel mais également tous les frais patrimoniaux et les frais de fonctionnement du cabinet, le Ministre s'adjoint la collaboration de membres de niveau 1 et de collaborateurs afin de l'assister dans ces missions.

La norme est fixée à 58 140 euros, qu'il y a lieu de multiplier :

— par 68 pour un ministre-président soit 3.953.520,00€.

— par 55 pour un vice-président soit 3.197.700,00€

— et par 41 pour un ministre soit 2.383.740,00€

Une réduction de 5 unités est ensuite appliquée sur les cabinets des ministres dits « à double casquette » devant bénéficier d'économie d'échelle.

Toutefois, il convient de souligner que des transferts de postes au profit d'autres cabinets sont possibles. Dès lors, l'enveloppe budgétaire théorique de chaque cabinet ministériel est susceptible d'évoluer, dans le cadre d'une enveloppe budgétaire globale, tous Cabinets confondus, identique. Le budget de chaque Cabinet, ainsi que la répartition par nature de dépenses, sera donc précisément fixé dans le budget 2015 en cours d'élaboration.

Par ailleurs, l'arrêté du Gouvernement de la Fédération Wallonie Bruxelles relatif aux cabinets ministériels stipule, en son article 23§2, que le nombre de membres du personnel de cabinet dont le traitement reste à charge d'un organisme d'intérêt public est limité à 3 pour un ministre, 4 pour

un vice-président et 5 pour un Ministre-Président.

Le même arrêté autorise également, en son article 4, le recourt à des experts, dans les limites des crédits budgétaires, à concurrence d'1 ETP/an réparti sur un ou plusieurs experts. Ce nombre est porté à 1,5 ETP pour les cabinets des vice-présidents et à 2 pour le cabinet du Ministre-Président.

Au 30 septembre 2014, la proportion d'agents détachés sans remboursement est, pour les cabinets de la Fédération Wallonie-Bruxelles, de 33 %.

Au niveau du Gouvernement de la Fédération Wallonie-Bruxelles, le nombre d'effectifs pour l'ensemble du Gouvernement est passé de 336 à 332.

Cabinets 2009-2014		Effectifs	Cabinets 2014-2019		Effectifs
Ministre-Président (Double casquette)		63	Ministre-Président		68
Vice-Président (Double casquette)		50	Vice-Président		55
Vice-Président (Double casquette)		50	Vice-Président (Double casquette)		50
Vice-Président (Double casquette)		50	Ministre		41
Ministre		41	Ministre (Double casquette)		36
Ministre		41	Ministre		41
Ministre		41	Ministre		41
TOTAL		336	TOTAL		332

* *

Concernant les échelles barémiques et la fixation des rémunérations des agents des cabinets, l'arrêté relatif aux cabinets des ministres du Gouvernement de la Fédération Wallonie Bruxelles prévoit des fourchettes de rémunération par « grade ».

En ce qui concerne les véhicules, la circulaire de fonctionnement des cabinets régit cette matière :

Ci-après, vous trouverez les différentes limites :

Type et destination du véhicule	Puissance maximale	Fiscale	Cylindrée maximale	Prix HTVA maximal d'acquisition du véhicule au moment de la conclusion du contrat d'achat ou de location
Véhicule de fonction – Chef de Cabinet	13 cv		2.200 cc	23.000 €
Véhicule attribué nominativement	11 cv (Essence) 13 cv (Diesel)	13 cv	2.000 cc 2.200 cc	15.500 €
Véhicule de service	11 cv (Essence) 13 cv (Diesel)	13 cv	2.000 cc 2.200 cc	15.500 €

* *

Ce tableau reprend le nombre de véhicules

composant le parc automobiles des cabinets :

Cabinet
DEMOTTE

Nombre de véhicules
12

MILQUET	12
MARCOURT	11
MADRANE	6
COLLIN	6
FLAHAUT	8
SIMONIS	7

* *

7.2 Question n°5, de M. Daele du 15 octobre 2014 : Conséquences de la diminution des points APE sur le secteur de la jeunesse

Il semble acquis que le Gouvernement wallon va réduire la valeur des points APE.

Selon les sources, la valeur du point serait réduite de 1,5 à 7 %, ou serait indexée, avant d'être réduite.

De même, il y aurait un ou plusieurs scénarios, visant tantôt une réduction linéaire, tantôt, du moins pour ce qui concerne le secteur associatif, une réduction qui affecterait les associations qui disposent d'au moins 11 points.

S'agissant des points APE, quelles sont les décisions qui ont été prises par le Gouvernement conjoint de la Région wallonne et de la Fédération Wallonie-Bruxelles en la matière ?

Confirmez-vous cette réduction de la valeur des points APE ?

Quelles sont les conséquences de la diminution des points APE sur le secteur de la jeunesse ? Quelles sont vos intentions pour en limiter l'impact ?

Réponse : Actuellement, le secteur des **Organisations de jeunesse** emploie 271,3 APE et 37,9 APE pédagogiques octroyés en vertu de l'article 69 du décret fixant les conditions d'agrément et d'octroi de subventions aux organisations de jeunesse du 26 mars 2009 ;

Concernant le secteur des **Centres de jeunes**, on recense 663 travailleurs APE pour un total de 421,46 ETP sur la base de l'occupation réelle des travailleurs en 2013, répartis dans 125 associations.

Des économies budgétaires seront en effet appliquées sur la valeur du point mais seront minimes. Si je ne peux aujourd'hui vous informer précisément sur l'infime pourcentage réellement appliqué, soyez cependant rassurés sur le fait que toutes les précautions sont et seront prises pour ne pas impacter l'emploi dans le secteur.

Par ailleurs, des collaborations existent et seront renforcées avec ma collègue à la Région wallonne pour soutenir les dynamiques « jeunesse et emploi ».

7.3 Question n°6, de M. Daele du 15 octobre 2014 : Conclusions du comité des droits des personnes handicapées des Nations Unies

Le vendredi 3 octobre dernier, le Comité des droits des personnes handicapées des Nations-Unies a publié un rapport cinglant pour la Belgique en termes d'intégration des personnes handicapées. Ce rapport dénonce notamment le manque de possibilités d'un enseignement intégrant les personnes handicapées en Belgique les longues listes d'attente pour bénéficier du soutien de services d'intégration ainsi que le manque d'accessibilité aux établissements publics ou recevant du public.

Le jour même, un communiqué du Grip, une organisation non gouvernementale émanant directement des personnes handicapées, a demandé à la Belgique d'aller dans le sens des recommandations formulées par le Comité et de développer un plan d'intégration global.

Ces conclusions s'inscrivent dans le cadre de la Convention des Nations Unies relative aux droits des personnes handicapées, qui est contraignante et dont l'application est surveillée par le Comité des droits des personnes handicapées. La Belgique a remis un premier rapport à la mi-2011 sur la mise en œuvre de cette convention. Les 18 et 19 septembre derniers, le Comité a interrogé à Genève (Suisse) des représentants de la Belgique avant de publier ses conclusions.

Le Comité s'inquiète notamment du fait que, dans notre pays, les personnes handicapées sont trop souvent renvoyées vers des circuits propres tels que des maisons de soins collectives, un enseignement spécialisé ou des entreprises de travail adapté.

Les établissements de soins sont trop souvent considérés comme la seule solution durable et il n'y a pas assez d'information sur les possibilités de continuer à vivre au sein de la société et dans la communauté, note le Comité. "De plus, les personnes ont très peu de choix pour une autonomie de vie étant donné le manque d'investissement et l'insuffisance des services d'assistance personnelle."

Le Comité se dit préoccupé par les informations selon lesquelles nombre d'élèves ayant un handicap sont référés à des écoles spécialisées et obligés de les fréquenter en raison du manque d'aménagements raisonnables dans le sys-

tème d'enseignement ordinaire. "Le système d'enseignement spécialisé continue d'être une option trop fréquente pour les enfants handicapés", déplore le Comité, qui est également inquiet de l'insuffisance d'accessibilité à l'école dans notre pays.

Il est instamment recommandé à la Belgique de "mettre en place un plan d'action du handicap à tous les niveaux de l'État qui garantisse l'accès aux services de vie autonome pour les personnes handicapées afin qu'elles puissent vivre dans la communauté. Ce plan doit faire disparaître les listes d'attente existantes, et veiller à ce que les personnes handicapées aient accès à des ressources financières suffisantes et à ce que les établissements publics (ou accueillant du public) de la Fédération Wallonie-Bruxelles soient accessibles aux personnes handicapées". Le Grip rejoint cette recommandation et appelle toutes les autorités compétentes du pays à mettre en place et à exécuter un tel plan.

Madame la Ministre, comment interprétez-vous ce rapport et ces recommandations ? Pensez-vous mettre en place les recommandations de ce rapport en collaboration avec vos homologues tant de la Région wallonne que des autres niveaux de pouvoir concernés. Si oui, comment comptez-vous le mettre en place ? Quelle sera votre méthode de travail ? Quelles démarches avez-vous déjà entreprises ?

Réponse : Conformément à l'article 33 de la Convention des Nations Unies relative aux droits des personnes handicapées, des points focaux ont été établis en FWB pour assurer le suivi de la mise en œuvre de la Convention.

Le rapport des Nations Unies venant de paraître et le nouveau gouvernement fédéral venant de se constituer, le point focal fédéral va pouvoir entamer un processus de concertation avec les différents niveaux de pouvoir afin de décider de la manière dont les recommandations du rapport vont être mises en œuvre. Il n'y a donc pas encore, à ce jour, de proposition de plan d'action national.

Cependant, plusieurs actions sont d'ores et déjà mises en œuvre au niveau de différents secteurs de la Fédération Wallonie-Bruxelles afin de lutter contre la discrimination, favoriser l'accès des personnes handicapées aux bâtiments publics, l'accès à la fonction publique et l'intégration scolaire.

Tout d'abord, de manière générale, l'Administration générale de l'Infrastructure prend en compte les aménagements pour les personnes à mobilité réduite dans tous ses projets de rénovations ou de construction.

Ensuite, en ce qui concerne l'accès à la Fonction publique, le Ministère de la Fédération Wallonie-Bruxelles est tenu d'employer des travailleurs handicapés à raison de 2,5% des emplois prévus au cadre, conformément à l'Arrêté du

Gouvernement de la Communauté Française du 21 décembre 2000 relatif à l'emploi de personnes handicapées dans les services du Gouvernement et dans certains OIP relevant de la Communauté française.

Aujourd'hui ce quota n'est pas atteint. Pour y remédier un plan d'action de lutte contre les discriminations et promotion de la diversité au sein des services du Gouvernement de la Fédération Wallonie-Bruxelles adopté en mars 2012 et actuellement mis en œuvre par la Direction générale du personnel et de la Fonction Publique (DGPPF) concerne 4 publics-cibles, dont les personnes handicapées.

Ce Plan rappelle notamment au Ministère de la FWB le quota qui lui a été imposé en matière d'engagement de personnes présentant un handicap et présente une série de mesures relatives à l'engagement, à la formation, aux conditions de travail et de rémunération et au développement de la carrière des personnes handicapées.

En concertation avec le Ministre de la Fonction Publique nous souhaitons présenter rapidement au gouvernement de nouvelles actions pour redonner une nouvelle impulsion à ce plan d'action diversité et répondre plus précisément à nos obligations en matière d'inclusion des personnes ayant un handicap.

Enfin, pour le volet de la lutte contre les discriminations, la Fédération Wallonie-Bruxelles a adopté, le 12 décembre 2008, le décret relatif à la lutte contre certaines formes de discrimination (MB 13.01.2009).

Ce décret s'applique dans l'ensemble des compétences dévolues à la Fédération Wallonie-Bruxelles et a pour objectif de créer un cadre général et harmonisé pour lutter contre la discrimination fondée sur plusieurs critères protégés dont celui du handicap.

Dans ce cadre, l'accord de coopération signé en juillet 2013 entre les différentes entités fédérales et fédérées et créant un Centre Interfédéral pour l'Égalité des Chances et la lutte contre les discriminations confère au Centre les missions de traitement des situations individuelles et d'information du public, notamment.

Des actions visant la lutte contre les discriminations à l'encontre des personnes porteuses d'un handicap ont ainsi été menées ces dernières années, notamment des formations, des campagnes de sensibilisation et un soutien au secteur associatif.

Enfin, avant la fin de l'année, je vais proposer à au Gouvernement d'adopter un plan stratégique de lutte contre les discriminations dans lequel les personnes porteuses d'un handicap seront l'un des axes principaux.

7.4 Question n°7, de M. Daele du 20 octobre 2014 : Attribution de détachés pédagogiques aux organisations de jeunesse

Depuis de nombreuses années, le secteur des organisations de jeunesse bénéficie de l'expertise pédagogique apportée par les membres du personnel enseignant mis à leur disposition. A leur retour en classe, c'est le monde de l'enseignement qui bénéficie à son tour de l'expérience acquise en organisation de jeunesse par ces membres du personnel enseignant. Il s'agit d'une véritable transversalité entre l'éducation formelle et non formelle qui se voit aujourd'hui consolidée.

Le 6 décembre 2013, les membres de la Commission des Finances de notre Parlement avaient décidé de fixer la date d'entrée en vigueur de l'article 66 du décret relatif aux organisations de jeunesse au 1er janvier 2015. Cet article prévoit la mise à disposition d'un poste de détaché pédagogique pour toutes les organisations de jeunesse agréées. Cela devrait donc permettre, désormais, de garantir le nombre nécessaire de détachés pédagogiques pour les 90 organisations de jeunesse agréées aujourd'hui et de faire évoluer ce nombre en fonction des agréments futurs.

Madame le Ministre, vous avez annoncé ce 14 octobre l'engagement de 13 nouveaux détachés pédagogiques auprès des organisations de jeunesse. Cela devrait donc permettre d'atteindre cet objectif d'un poste de détaché pédagogique pour chaque organisation de jeunesse.

Pouvez-vous me détailler à quelles organisations de jeunesse vont être attribués ces 13 nouveaux postes ?

Pouvez-vous me confirmer que chaque organisation de jeunesse reconnue par la Fédération Wallonie-Bruxelles disposera effectivement d'un détaché pédagogique au 1er janvier 2015 ?

Réponse : Je vous remercie pour vos questions. L'obtention des 13 postes supplémentaires de détachés pédagogiques pour l'année 2015 sera soumise au Parlement à l'occasion de l'adaptation du budget en 2015.

La mise en application de cette mesure pour le 1er janvier 2015 est théoriquement possible. Cependant, je souhaite rappeler qu'avant d'être effective, non seulement le Parlement doit approuver le projet de budget qui lui sera soumis, mais également plusieurs étapes de procédure sont encore nécessaires.

D'une part au niveau administratif :

— Une réunion extraordinaire de la sous-commission Emploi de la CCOJ s'est tenue le 21 octobre dernier afin d'effectuer une répartition des détachés pédagogiques entre les fédérations des organisations de jeunesse

— cet avis a été présenté lors de la réunion du CCOJ du 24 octobre, pour approbation, et au cours de laquelle j'étais présente pour rencontrer le secteur précisément.

Il s'agit donc maintenant d'étudier cet avis pour ensuite prendre une décision quant à la répartition des 13 postes en question.

Quant à la répartition de ces détachés pédagogiques, ceux-ci sont obtenus dans le cadre de l'application de l'art 66 du décret relatif aux Organisations de Jeunesse.

L'enjeu de celui-ci est de fournir à chaque organisation de jeunesse agréée un soutien pédagogique via du personnel enseignant, et c'est mon objectif ici.

L'avis du secteur m'a d'ores et déjà été communiqué. Celui-ci est bien entendu soumis, influencé, déterminé par des accords d'équilibrage historique, interne au secteur.

Il s'agira donc, dans les prochaines semaines, et une fois le budget 2015 voté, de voir dans quelle mesure l'avis du secteur exprimé via la sous-commission emploi, répond à la volonté initiale qui a sous-tendu au vote de mise en application de l'article 66 fin 2013.

7.5 Question n°8, de M. Daele du 22 octobre 2014 : Conventonnement des acteurs de la jeunesse via la circulaire formation

Des acteurs de la jeunesse sont conventionnés via la circulaire formation.

Qui est actuellement conventionné dans le cadre de cette circulaire ? Pouvez-vous me faire une liste des organismes ? Pour quel montant horaire et pour quelle durée ?

Quels montants sont attribués à quels acteurs ?

Quels sont les règles en vigueur pour ce conventionnement ?

Quelle est la procédure et pourquoi n'est-elle pas rendue publique ?

Réponse : Je vous remercie pour vos questions. La circulaire ministérielle organisant le soutien aux programmes de formation des cadres de l'animation et de l'action socioculturelles et socioartistiques est entrée en application au 1er septembre 2009.

Chaque année, près de 1.445.000€ servent à financer les formations des animateurs volontaires, ainsi que des cadres de l'animation et de l'action socioculturelles. Ces moyens sont indispensables au soutien des opérateurs de formation, pour s'assurer de la qualité pédagogique de l'encadrement de milliers d'enfants et de jeunes de notre FWB.

Afin d'adapter le fonctionnement et les critères de cette circulaire aux réalités de terrain, et dans un objectif de simplification administrative tant pour les opérateurs que pour les services de l'Administration, un nouveau projet de circulaire a été rédigé et soumis à l'avis des commissions consultatives sectorielles en mai dernier.

La Commission de Concertation des Maisons et Centres de jeunes a d'ores et envoyé un avis le 25 juin. Celui-ci est négatif.

La Commission Consultative des Organisation de jeunesse nous a informé de son intention d'en faire de même. De plus nous savons qu'un groupe de travail conjoint à ces deux instances d'avis a été créé pour aborder les questions de formations.

Je considérerai donc cette nouvelle circulaire et les conditions qu'elle inclut avec l'éclairage de ces avis. Si ceux-ci s'avèrent tous deux négatifs, ce que je crains, il s'agira donc de travailler, en concertation le service jeunesse, le secteur et mon cabinet à une nouvelle mouture de la circulaire intégrant les différentes remarques des uns et des autres.

Les enveloppes budgétaires ont toujours été suffisantes pour toutes les demandes recevables de formations ponctuelles et les conventions. La possibilité d'introduire des demandes ponctuelles a été volontairement maintenue dans le projet de circulaire pour permettre de répondre à des besoins non couverts ainsi qu'à l'évolution du secteur et aux variations annuelles.

Je compte rester attentive, à l'avenir, au maintien de la possibilité pour des opérateurs non conventionnés de rentrer des demandes de subventions. Il est en effet important pour moi d'assurer un fonctionnement suffisamment souple pour une partie de ces moyens afin de permettre la mise en place de nouvelles formations, ou encore de formation adaptée à certaines réalités liées à l'actualité.

Dès lors je vous confirme que dans la nouvelle version de la circulaire liée aux formations, mon souhait est de maintenir une juste répartition entre les opérateurs conventionnés et les non conventionnés.

Le budget alloué à cette circulaire a été utilisé en 2013 pour les conventions de :

- l'Interfédérale des Centres de Jeunes (ICJ) pour l'organisation du BAGIC,
- de la Fédération des maisons de jeunes (FMJ) et de la Fédération Francophones des écoles des devoirs (FFEDD) pour les cadres,
- du Centre de formation d'animateurs (CFA) pour les cadres et pour les animateurs volontaires,

- du Collectif recherche et expression (CREE) pour les animateurs volontaires sourds et malentendants.

Pour les formations ponctuelles, les engagements ont été pris pour 37 projets de formations pour les cadres et 23 pour les animateurs volontaires.

Au total, 12 % des moyens ont été octroyés à des conventions. Cela laisse de la marge pour le soutien aux formations ponctuelles.

En 2014, la convention de l'Interfédérale des Centres de Jeunes (arrivée à échéance au 31/12/2013) a été prolongée pour l'organisation du BAGIC, pour une durée de 5 ans, sur la base des conditions en vigueur pour les BAGIC en Education Permanente avec, de commun accord, un montant forfaitaire annuel calculé sur la base de la moyenne des subventions perçues depuis 10 ans. La convention est en cours de finalisation. Les autres conventions, également arrivées à échéance au 31/12/2013, doivent être renouvelées également.